CAHIERS DE RECHERCHE
ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE

NUMÉRO 7 - MAI 2013

LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME ET LEUR ENCADREMENT AU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE LA PERCEPTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES DE 2006 À 2012

STEVE JACOB
ERIC MONTIGNY
JOËLLE STEBEN-CHABOT
RÉBECCA MORENCY

Chaire de recherche
sur la démocratie et les institutions
parlementaires

UNIVERSITÉ LAVAL

Chaire de recherche sur la démocratie
et les institutions parlementaires

Steve Jacob
Eric Montigny
Joëlle Steben-Chabot
Rébecca Morency

Les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec
Évolution de la perception des titulaires de charges publiques de 2006 à 2012

Département de science politique
Faculté des sciences sociales
Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, bur. 4417
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

Courriel : francois.gelineau@pol.ulaval.ca

Téléphone : (418) 656-2131, poste 3073
Télécopieur : (418) 656-7861

Table des matières

Remerciements 1

Chapitre 1 - Introduction 3

Chapitre 2 - Évolution de la perception, de la connaissance et de la pratique des règles d'encadrement du lobbyisme dans les institutions publiques : de 2006 à 2012 . . . . . *9*

2.1. La perception de l'éthique et des activités de lobbyisme 10

2.1.1. Le niveau de préoccupation des élus 10

2.1.2. L'avenir des préoccupations éthiques 12

2.1.3. Le lobbyisme : une activité légitime, mais risquée 15

2.1.4. La perception du respect du cadre législatif, déontologique et règlementaire par les lobbyistes 17

Faits saillants 19

2.2. La connaissance de l'encadrement du lobbyisme 20

2.2.1. La connaissance de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes 20

2.2.2. La connaissance du registre des lobbyistes 24

Faits saillants 25

2.3. Les activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques 26

2.3.1. La présence des lobbyistes auprès des titulaires de charges publiques : un portrait 26

2.3.2. L'utilisation du site Internet du Commissaire au lobbyisme et du registre des lobbyistes 31

Le site Internet du Commissaire au lobbyisme 31

Le registre des lobbyistes 32

L'appréciation du registre des lobbyistes 34

2.3.3. L'encadrement des activités de lobbyisme : la perception du rôle des titulaires de charges publiques 35

2.3.4. L'implication des titulaires de charges publiques dans le respect de la Loi 38

La vérification de l'inscription des lobbyistes au registre 38

L'invitation à la déclaration des activités au registre 40

La conservation des informations 42

Faits saillants 44

2.4. L'appréciation du travail du Commissaire au lobbyisme quant à l'encadrement des activités de lobbyisme 46

Faits saillants 48

Chapitre 3 - Des perceptions différentes selon l'occupation. État des lieux en 2012 . . . . . **49**

3.1. L'éthique et la perception du lobbyisme 49

3.1.1. Le monde municipal 49

3.1.2. La fonction publique québécoise 52

3.1.3. L'Assemblée nationale 55

Faits saillants 57

3.2. La connaissance et l'encadrement du lobbyisme 58

3.2.1. Le milieu municipal 58

3.2.2. La fonction publique 60

3.2.3. L'Assemblée nationale 61

Faits saillants 63

3.3. Les activités de lobbyisme et le respect des règles. 64
3.3.1. Le milieu municipal. 64
3.3.2. La fonction publique. 69
3.3.3. L'Assemblée nationale. 71
Faitssaillants. 74
3.4. Le Commissaire au lobbyisme du Québec. 75
Faits saillants. 77

Chapitre 4 - Les connaissances et perceptions des citoyens à l'égard des activités de lobbyisme. 79

4.1. Les connaissances des citoyens de l'encadrement du lobbyisme. 79
Faits saillants. 81
4.2. La perception de la responsabilité de l'encadrement du lobbyisme. 81
Faits saillants. 84

Conclusion. 85

Bibliographie. 89

Annexe I : Le questionnaire. 91

Annexe II : Les données du sondage CROP. 99

Annexe III – Commentaires recueillis. 103

Remerciements

La réalisation de cette étude a été rendue possible grâce à la collaboration du commissaire au lobbyisme et de son équipe. Nous voulons également remercier tous les titulaires de charges publiques qui ont généreusement pris le temps de répondre à notre questionnaire.

Chapitre 1

Introduction

Il y a maintenant plus de 10 ans, l'Assemblée nationale adoptait la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Cette loi vise à encadrer les activités de lobbyisme, tout en assurant que les discussions entre les titulaires de charges publiques et ceux qui exercent du lobbyisme s'effectuent dans un contexte de transparence. Cette loi a permis de baliser les interventions et de définir un code de déontologie des lobbyistes favorisant les saines pratiques. Tant les lobbyistes que les titulaires de charges publiques ont dû s'adapter à de nouvelles façons de faire. Dans son plan stratégique 2010-2013, le Commissaire au lobbyisme s'est notamment donné comme orientation d'amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence. Cette étude portant sur les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec permet de mesurer le chemin parcouru.

Un peu plus de dix ans après l'adoption de la Loi, qu'en est-il de la perception des titulaires de charges publiques quant à la visibilité et l'efficacité des mesures entreprises? Y-a-t-il eu une évolution à cet égard? Existe-t-il des différences perceptuelles selon le milieu au sein duquel un titulaire d'une charge publique évolue? Les attentes des citoyens sont-elles les mêmes que celles partagées par les titulaires de charges publiques? Cette étude a pour objectif d'apporter un certain éclairage en réponse à ces questions. Afin de bien cerner le sujet de cette recherche, il apparaît nécessaire de débuter par une mise en contexte et par une présentation des principaux concepts.

La définition du lobbyisme

Il convient tout d'abord de circonscrire le concept de lobbyisme, ou d'activité de lobbyisme. Malgré que ce soit une activité qui se pratique depuis des siècles (Boivin, 1987), le terme « lobbyisme » réfère à plusieurs sens, et peut être connoté. Hudon et Poirier (2011) énumèrent les trois visions dont le lobbyisme fait l'objet :

> La première renvoie à une représentation « populaire et sensationnelle, qui donne lieu à un certain « jaunisme » (presse à scandale), dont les effets pervers ne sont pas tout à fait innocents. La seconde, qui découle des législations sur le sujet, définit le lobbying comme une communication directe entre un lobbyiste et un titulaire de charge publique. La troisième, beaucoup plus étendue, induit une perception analytique du phénomène, pour alors inclure l'ensemble de démarches de représentation et de promotion des intérêts en lien avec les décisions publiques (Hudon et Poirier, 2011 : 199-200).

Ainsi, même si le législateur québécois adhère plutôt à la seconde conception, il est intéressant de souligner que le terme lobbyisme renvoie non seulement à de multiples définitions, mais également à plusieurs conceptions du phénomène.

En lien avec cette vision du lobbyisme voulant qu'il s'agisse d'une communication entre un lobbyiste et un titulaire d'une charge publique, Lamarque (1994) identifie trois éléments récurrents dans la plupart des propositions de définition du terme : « une revendication ou une requête, la compétence d'une autorité publique politique ou administrative en mesure de la satisfaire et son imputabilité à un mouvement collectif, le lobby » (p.17). D'autres auteurs, dont Theaker (2001), Boivin (1987) et Montpetit (2002), tentent pour leur part de mieux circonscrire les limites des différentes définitions déjà existantes. Les premiers établissent une distinction entre relations gouvernementales et lobbyisme, tandis que le dernier fait remarquer que les communications entre les groupes et l'État ne sont pas toutes des activités de lobbyisme. Le Commissaire au lobbyisme du Québec[1] souligne d'ailleurs le caractère légitime des activités de lobbyisme et précise que ce ne sont pas toutes les communications avec les titulaires de charges publiques qui sont visées par la loi québécoise.

Conformément à la définition qu'en donne la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous concevons dans cette étude les activités de lobbyisme comme étant « toutes les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées, par la personne qui les initie, comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement :

1. à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action ;
2. à l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation ;
3. à l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou à l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement ;
4. à la nomination d'un administrateur public au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), ou à celle d'un sous-ministre ou d'un autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) ou d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers, d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme[2]».

1 COMMISSAIRE AU LOBBYISME, «Le lobbyisme est légitime», *Commissaire au lobbyisme du Québec*, [En ligne], http://www.commissairelobby.qc.ca/citoyens/legitime (page consultée le 15 septembre 2012).

2 *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, Chapitre 1, art.2.

L'encadrement du lobbyisme

Bien que la légitimité des activités de lobbyisme soit désormais admise et reconnue par de nombreux auteurs, ce ne sont pas toutes les juridictions qui les encadrent de la même façon. Au Canada, le gouvernement fédéral, de même que les provinces de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Alberta et du Manitoba ont tous des lois contrôlant les relations entre lobbyistes et titulaires de charges publiques. Notons qu'au niveau municipal, les villes de Toronto et Ottawa ont également adopté une telle règlementation. La loi de Terre-Neuve-et-Labrador encadre également les communications d'influence effectuées auprès des titulaires de charges publiques de la capitale, St John's. Le Québec a pour sa part adopté en 2002 la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme qui contient plusieurs dispositions ayant pour but de rendre plus transparentes les démarches entreprises auprès des titulaires de charges publiques.

Parmi les principales caractéristiques de la loi québécoise, Yates et Beauchemin (2008) notent pour commencer l'obligation pour les lobbyistes de s'inscrire à un registre et de spécifier, entre autres, l'objet et la durée de leurs démarches, de même que les personnes visées par celles-ci. Les démarches visées sont « toutes les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer […] la prise de décision [du titulaire d'une charge publique » (Loi la transparence et sur l'éthique en matière de lobbyisme, art 2). Les lobbyistes sont également divisés en trois catégories : les lobbyistes-conseils, les lobbyistes d'entreprise et les lobbyistes d'organisation. Seules les organisations à but non lucratif constituées à des fins patronales, syndicales, professionnelles ou dont les membres sont en majorité des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises sont visées par la Loi. Les titulaires de charges publiques visés par la Loi sont nombreux. Ainsi, « les ministres et leur personnel politique, les députés, les personnes nommées et le personnel des organismes et des entreprises du gouvernement ainsi que les maires et le personnel œuvrant dans les municipalités » (Yates et Beauchemin, 2008 : 298) en font tous partie. La Loi prévoit également des sanctions disciplinaires, pénales et civiles pour les contrevenants, et édicte des règles aux titulaires de charges publiques qui cessent d'exercer leur charge et veulent offrir leurs services en tant que lobbyistes.

Afin de veiller au respect de toutes ces dispositions, un Commissaire au lobbyisme indépendant doit être nommé par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Son mandat « est de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme et, globalement, de voir à ce que la Loi soit respectée » (p. 298). Il dispose également de pouvoirs d'inspection et d'enquête.

Perception du lobbyisme et opinion des lobbyistes sur la Loi

Les lobbyistes n'ont pas toujours eu bonne presse au Québec. Boivin (1987), considère même que l'usage du terme « lobby » par les médias a toujours eu une connotation péjorative. D'autres, dont Yates et Beauchemin (2005), diront du lobbyisme québécois qu'il a su rester dans l'ombre pendant longtemps, avant de se retrouver au premier plan de la scène médiatique suite à certains scandales. En ce qui concerne les principaux acteurs impliqués dans les activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme du Québec relève lui aussi « la perception négative du lobbyisme qui subsiste dans la société et même chez certaines personnes faisant des activités qualifiées de lobbyisme dans la Loi » (Rapport de mise en œuvre de la Loi, 2007 : 12). Cependant, même si le lobbyisme fait encore l'objet de méfiance, il est considéré par plusieurs comme légitime, et le fait d'en encadrer la pratique a contribué à sa reconnaissance, à son institutionnalisation et dans une certaine mesure à rassurer la population.

Stéphanie Yates (2004) a étudié pour sa part la perception qu'ont les lobbyistes de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Étant donné que cette loi a été adoptée en 2002, ses effets à moyen et à long terme n'ont cependant pas pu être évalués auprès des lobbyistes interrogés. Concernant le contexte de scandale politique dans lequel la Loi a été étudiée et sanctionnée, les lobbyistes croient qu'il n'a pas favorisé une réflexion en profondeur sur le sujet, et qu'il en a orienté les objectifs. Ainsi, même si le premier article de la Loi consacre la légitimité des activités de lobbyisme, les lobbyistes questionnés sont d'avis que, dans son ensemble, celle-ci « laisse planer une forme de suspicion à l'endroit du lobbyisme en général, et des lobbyistes-conseils en particulier » (p. 114). Quant au contenu et aux modalités d'application de la Loi, les personnes interrogées s'inquiètent des conséquences sur la gestion quotidienne des organisations. En raison du sentiment d'urgence qui régnait lors de son adoption, le milieu des lobbyistes a eu l'impression qu'il n'y a pas eu assez d'attention portée sur la lourdeur qu'entraînent les procédures dans leur travail de tous les jours.

Structure de l'étude

La présente étude a été menée au sein de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. Le Commissaire au lobbyisme du Québec y a été associé, notamment en fournissant les coordonnées des individus permettant de constituer l'échantillon. Sur le plan méthodologique, cette étude repose sur trois types de données. Nous utilisons d'abord les données recueillies en 2006 dans le cadre d'une recherche réalisée par Steve Jacob et Jean-François Bélanger (2007). Cette étude avait permis d'analyser 511 questionnaires administrés à des titulaires de charges publiques. En janvier 2012, nous avons envoyé un questionnaire à 3550 titulaires de charges publiques. Plus précisément, parmi les titulaires ciblés, nous retrouvons les députés de l'Assemblée nationale, des attachés politiques et directeurs de cabinets, des responsables des sociétés d'État et des organismes publics, des répondants en éthique, des

responsables des technologies de l'information, des responsables des ressources matérielles, des maires, des directeurs généraux municipaux, et des conseillers municipaux (des villes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants). Toutefois, 61 questionnaires nous ont été retournés; l'échantillon « réel » est plutôt de 3489 titulaires de charges publiques.

Tableau 1.1 : Échantillon ciblé par l'envoi de questionnaires

	Titulaires de charges publiques	Nombre	%
Élus de l'Assemblée nationale	Députés de l'Assemblée nationale	125	3.5
Cabinet	Attachés politiques et directeurs de cabinets	426	12
Fonction publique québécoise	Responsables des sociétés d'État et des organismes publics	134	3,8
	Répondants en éthique	78	2,2
	Responsables des technologies de l'information	64	1,8
	Responsables des ressources matérielles	165	4,6
Élus municipaux	Maires	1109	31,2
	Conseillers municipaux (villes de 50 000 habitants et plus)	340	9,5
Fonction publique municipale	Directeurs généraux municipaux	1109	31,2
	Total	*3550*	*100*

Deux rappels ont été faits les 3 et 17 février 2012. Au total, 1183 titulaires de charges publiques ont répondu au questionnaire. Le taux de réponse est de plus de 34 %. Mentionnons que ce taux varie d'une question à l'autre puisque ce ne sont pas l'ensemble des répondants qui ont complété l'ensemble des questions.

Tableau 1.2: Répartition des répondants selon la catégorie professionnelle

	Nombre de répondants	%
Députés de l'Assemblée nationale	70	6
Membres des cabinets	51	4,4
Fonction publique québécoise*	199	17,1
Élus municipaux	441	37,9
Fonction publique municipale	402	34,6
Total	1163**	100

Ainsi, la plus grande part (72,5 %) de l'échantillon est composée de titulaires de charges publiques du milieu municipal. Un portrait plus précis a été fait de ce secteur selon la taille des municipalités dans lesquelles tant les fonctionnaires que les élus municipaux évoluent. La plus grande part de cet échantillon regroupe des répondants issus des plus petites municipalités, c'est-à-dire des municipalités de 5000 habitants et moins.

* Les répondants des organismes ou entreprises du gouvernement ont été inclus dans la modalité « fonction publique québécoise ».

** Vingt répondants n'ont pas indiqué leur catégorie professionnelle.

Tableau 1.3: Répartition des répondants du milieu municipal selon la taille de la municipalité

	Nombre de répondants	%
1000 habitants ou moins	289	34,5
1001 à 5000 habitants	308	36,8
5001 à 10 000 habitants	57	6,8
10 001 à 50 000 habitants	64	7,7
50 001 à 100 000 habitants	41	4,9
plus de 100 000 habitants	78	9,3
Total	837	100

En tout dernier lieu, 1000 citoyens du Québec âgés de plus de 18 ans ont répondu à un sondage Internet de la firme CROP. Cette enquête d'opinion a été réalisée en novembre 2011, Les répondants ont été recrutés de façon aléatoire au sein d'un panel Internet de la firme Research Now. Les données ont par la suite été pondérées afin de représenter la population québécoise.

En lien avec nos questions de recherche, ce rapport est divisé en trois parties. Dans un premier temps, nous présentons les résultats observés suite à l'envoi d'un questionnaire en 2012. Cela permet de tracer un portrait de la perception des titulaires de charges publiques mais également de le comparer avec celui observé en 2006. Nous y constatons d'ailleurs certains changements. Dans un deuxième temps, nous nous attardons davantage à voir s'il existe des distinctions perceptuelles en lien avec l'occupation des répondants. À cet égard, il est intéressant de constater des différences selon qu'un titulaire d'une charge publique évolue au niveau parlementaire, gouvernemental ou municipal, qu'il soit un élu ou non. Troisièmement, nous comparerons les perceptions qu'entretiennent les citoyens à l'égard de l'encadrement des activités de lobbyisme. Le lecteur trouvera en annexe les données détaillées en lien avec le questionnaire de 2012 ainsi que des commentaires recueillis auprès de titulaires de charges publiques.

Chapitre 2

Évolution de la perception, de la connaissance et de la pratique des règles d'encadrement du lobbyisme dans les institutions publiques : de 2006 à 2012

Dans les dernières années, les questions de l'éthique et du lobbyisme ont pris beaucoup d'importance dans le débat public. Ce chapitre permettra d'observer comment la perception de l'éthique, du lobbyisme et de l'encadrement de ce dernier a évolué chez les titulaires de charges publiques.

Une étude comparable réalisée en 2006 permet d'observer certaines tendances quant aux perceptions des titulaires de charges publiques depuis ce temps. L'étude de 2006 est le résultat d'une analyse de 511 questionnaires administrés à des titulaires de charges publiques, dans lesquels des questions concernant l'éthique gouvernementale, la perception et l'encadrement des activités de lobbyisme, les activités de lobbyisme et leur encadrement ont été posées. Tel qu'expliqué plus tôt, en ce qui a trait à la recherche de 2012, 1183 titulaires de charges publiques ont répondu à un questionnaire dans lequel plusieurs questions de l'étude de 2006 ont été reprises. Si plusieurs questions ont été reprises, les choix de réponses de celles-ci différaient parfois. Ainsi, il a été nécessaire de recoder les modalités de certaines variables afin de les rendre comparables entre elles. Ceci appellera bien sûr à une certaine nuance dans l'interprétation de ces comparaisons.

Il sera donc question d'observer comment les quatre thèmes suivants ont évolué entre 2006 et 2012 : la perception de l'éthique et du lobbyisme, la connaissance de l'encadrement du lobbyisme, la « pratique » des activités de lobbyisme et finalement l'appréciation générale de l'encadrement des activités de lobbyisme offert par le Commissaire au lobbyisme. De plus, nous effectuerons certaines comparaisons selon le milieu institutionnel. Puisque les catégories étaient différentes dans le questionnaire de 2006 et celui de 2012, nous avons exclu certaines catégories et agrégées d'autres. Ont été agrégées, en 2012, les catégories « membre de la fonction publique » et « membre d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement » pour les comparer avec la catégorie « fonctionnaire provincial » du questionnaire de 2006. En 2012, la catégorie « membre d'un cabinet » a été ajoutée. Elle est toutefois écartée dans l'analyse comparative puisqu'elle n'obtient pas son équivalent en 2006. Plus précisément au monde municipal, il nous sera également possible de réaliser des comparaisons selon la taille de la ville où les fonctionnaires et membres de conseils municipaux exercent leur mandat. Les catégories du questionnaire de 2012 ayant des amplitudes plus réduites, il a été

nécessaire d'en fusionner quelques-unes afin de les comparer avec celles de 2012. Les trois premières modalités de 2012 (« 1000 habitants et moins », « 1001 à 5000 habitants » et « 5001 à 10 000 » habitants) ont été agrégées pour former la catégorie « 10 000 habitants et moins ». De plus, les catégories n'étant pas mutuellement exclusives en 2006, nous avons utilisé les dénominations de 2012. De plus, en raison d'un assez faible échantillon de ces sous-groupes en 2006, les analyses ne seront pas systématiques.

2.1. La perception de l'éthique et des activités de lobbyisme

Les activités de lobbyisme ont régulièrement mauvaise presse. Les perceptions populaires associent parfois le lobbyisme au « patronage » et à la corruption[3]. Depuis quelques années, plusieurs cas ont défrayé la manchette. Il est donc intéressant d'observer s'il y a eu modulation de la perception des titulaires de charges publiques en ce qui a trait à l'éthique et aux activités de lobbyisme entre 2006 et 2012. Notons que les activités de lobbyisme ne sont évidemment pas de la corruption. En effet, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme leur confère un caractère légitime. L'article 1 stipule ceci :

> Reconnaissant que le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et qu'il est dans l'intérêt du public que ce dernier puisse savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions, la présente loi a pour objet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et d'assurer le sain exercice de ces activités.

Nous observerons donc la perception du niveau de considération accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population, la perception de l'avenir de ces préoccupations, la perception de la légitimité et des risques inhérents aux activités de lobbyisme et la perception du respect du cadre législatif, déontologique et règlementaire par les lobbyistes.

2.1.1. Le niveau de préoccupation des élus

Tout d'abord, malgré l'attention médiatique accordée ces dernières années aux enjeux éthiques, on observe deux portraits assez similaires en ce qui a trait à la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population québécoise. La plupart des répondants, tant en 2006 qu'en 2012, indique que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population québécoise est adéquate, passant de 62,6 % à 59,6 %. Cependant, on remarque une augmentation de 7 points de pourcentage de la proportion de répondants indiquant que cette place accordée par les élus est trop grande, passant de 5 % en 2006 à 12 % en 2012. On observe une diminution un peu plus faible de la proportion de ceux qui estiment que cette place est trop faible.

3 Martine HÉBERT « Résumé des présentations et interventions lors des tables rondes sur 'le lobbyisme à l'ère de la mondialisation' », *Commissaire au lobbyisme*, [en ligne].

Figure 2.1.1.1 : Pensez-vous que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population est :

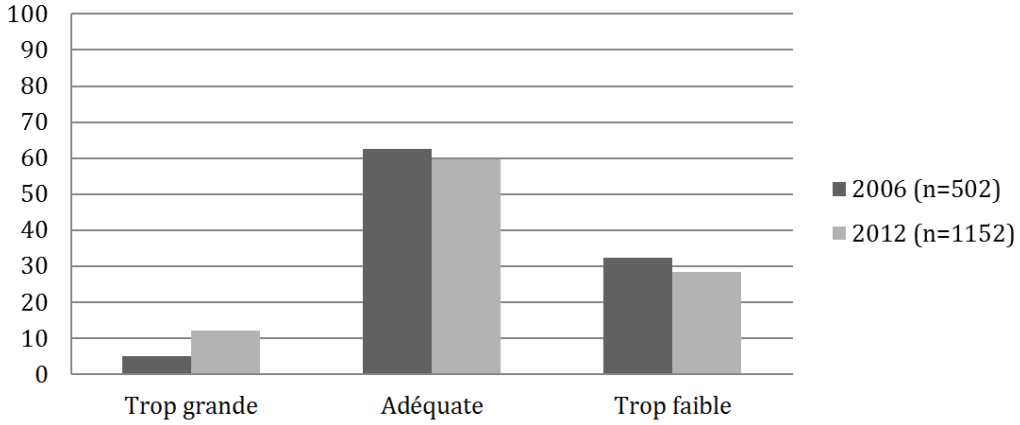

Lorsqu'on fait la comparaison par milieu de travail, on remarque que les changements les plus drastiques ont lieu chez les élus de l'Assemblée nationale. Si en 2006, 7,1 % des élus trouvaient que la place accordée aux préoccupations éthiques des citoyens était trop faible, en 2012, la proportion augmente à 30,4 %. Remarquons cependant que dans tous les cas, la majorité des élus de l'Assemblée considère que cette place est adéquate, quoique cette majorité soit passée de 85,7 % en 2006 à 62,3 % en 2012.

Chez les élus municipaux, les perceptions sont différentes. En 2006, 3,8 % considéraient qu'on accordait une place trop grande à ces préoccupations, et 25,5 % considéraient qu'on accordait une place trop faible, alors qu'en 2012, 18,8 % jugent que cette place est trop grande et 15,1 % qu'elle est trop faible. Autrement, la proportion de ceux répondant que cette place est adéquate ne change pas beaucoup : de 70,7 % en 2006, elle diminue à 66,1 % en 2012.

Chez les fonctionnaires de l'État québécois, on remarque un certain recul de la place accordée aux préoccupations éthiques de la population. En 2006, 38,1 % des répondants issus de la fonction publique québécoise indiquaient que cette place accordée par les élus était trop faible. En 2012, la proportion augmente à 56,4 %. Ainsi, la proportion de ceux indiquant que cette place est adéquate était de 58,7 % en 2006 et a diminué en 2012, atteignant 42,6 %. Chez les fonctionnaires municipaux, on observe une tendance plus près de celle des élus municipaux. En effet, la proportion de fonctionnaires municipaux considérant que les élus accordent une trop grande place aux préoccupations éthiques de la population passe de 6,5 % en 2006 à 12,3 % en 2012. De même, si en 2006, 38,4 % des répondants de ce milieu indiquaient que cette place était trop faible, la proportion diminue d'un peu moins de 10 points de pourcentage en 2012. Aussi, à l'instar des élus municipaux, on observe une faible modulation de la proportion de répondants indiquant que cette place est adéquate, passant de 55,1 % à 58,4 % en 2012.

Tableau 2.1.1.1 : Pensez-vous que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population est (selon le groupe organisationnel):

	Trop grande		Adéquate		Trop faible	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Députés de l'Assemblée nationale	7,1 (1)	7,3 (5)	85,7 (12)	62,3 (43)	7,1 (1)	30,4 (21)
Élus municipaux	3,8 (7)	18,8 (81)	70,7 (130)	66,1 (285)	25,5 (47)	15,1 (65)
Fonctionnaires de l'État québécois	3,2 (2)	1 (2)	58,7 (37)	42,6 (84)	38,1 (24)	56,4 (111)
Fonctionnaires municipaux	6,5 (14)	12,3 (48)	55,1 (119)	58,4 (227)	38,4 (83)	29,3 (114)

Dans une analyse plus précise du monde municipal, il est à souligner que peu importe la taille de la municipalité, la plus grande part des répondants indique que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population est adéquate. Cependant, on remarque que la proportion de répondants estimant que cette place est trop grande est à la hausse. On n'observe pas de tendance selon la taille de la municipalité. Seulement dans les villes de 10 001 à 50 000 habitants, la proportion de répondants indiquant que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques est adéquate augmente légèrement, passant de 68,6 % en 2006 à 73 % en 2012.

Tableau 2.1.1.2 : Pensez-vous que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population est (selon la taille de la municipalité) :

	Trop grande		Adéquate		Trop faible	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Inférieure ou égale à 10 000	5,2 (18)	16,1 (102)	62,3 (216)	60,8 (385)	32,6 (113)	23,1 (146)
10 001 à 50 000	2,9 (1)	11,1 (7)	68,6 (24)	73 (49)	28,6 (10)	15,9 (10)
50 001 à 100 000	0 (0)	24,4 (10)	80 (4)	56,1 (23)	20 (1)	19,5 (8)
Supérieure à 100 000	4 (1)	13 (10)	72 (18)	68,8 (53)	24 (6)	18,2 (14)

2.1.2. L'avenir des préoccupations éthiques

De façon plus générale, ajoutons que les titulaires de charges publiques considèrent que cette prise en considération des préoccupations éthiques de la population augmentera dans les prochaines années. Il s'agit d'une tendance qui s'accentue dans la mesure où en 2006, déjà 56 % des répondants indiquaient que cette prise en considération augmenterait dans les prochaines années alors qu'en 2012, c'est 69,9 % des titulaires de charges publiques qui en disent autant.

Figure 2.1.2.1 : En raison du contexte politique et administratif, pensez-vous que la prise en considération par les élus des préoccupations éthiques de la population québécoise va dans les prochaines années :

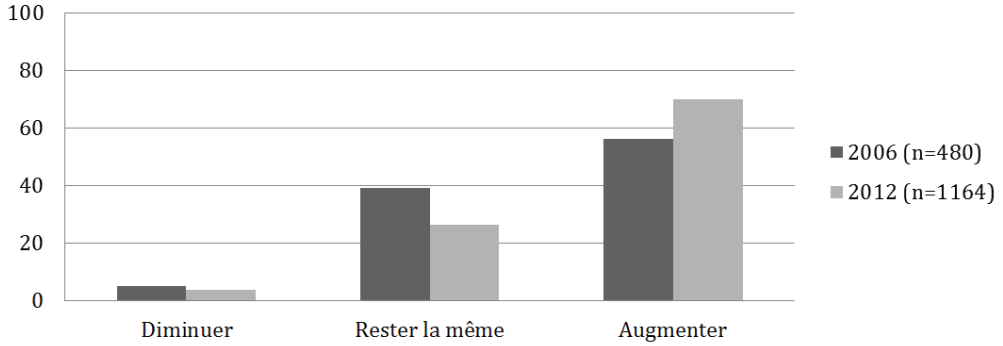

Curieusement, si ces derniers indiquent dans une plus grande proportion que les élus accorderont de plus en plus d'importance aux considérations éthiques de la population, on remarque, en 2012, que seulement 45,4 % des titulaires de charges publiques (46,6 % en 2006) indiquent que ces préoccupations éthiques de la population québécoise à l'égard des activités de lobbyisme est un phénomène qui va croître.

Figure 2.1.2.1 : Pensez-vous que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme sont un :

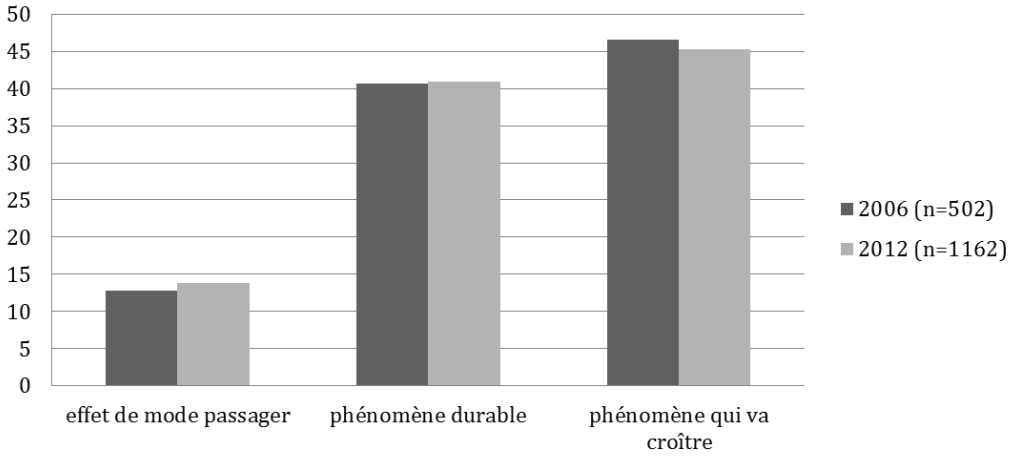

De façon plus précise, si on observe peu de changements chez les élus tant de l'Assemblée nationale que des conseils municipaux, dans la fonction publique québécoise, la proportion de ceux considérant que les préoccupations éthiques de la population augmenteront croît de 7 points de pourcentage (passant de 50,8 % à 57,9 %). Cette hausse se fait au profit d'une diminution de ceux croyant qu'il s'agit plutôt de préoccupations durables.

Figure 2.1.2.3 : Pensez-vous que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme sont (par groupe organisationnel) :

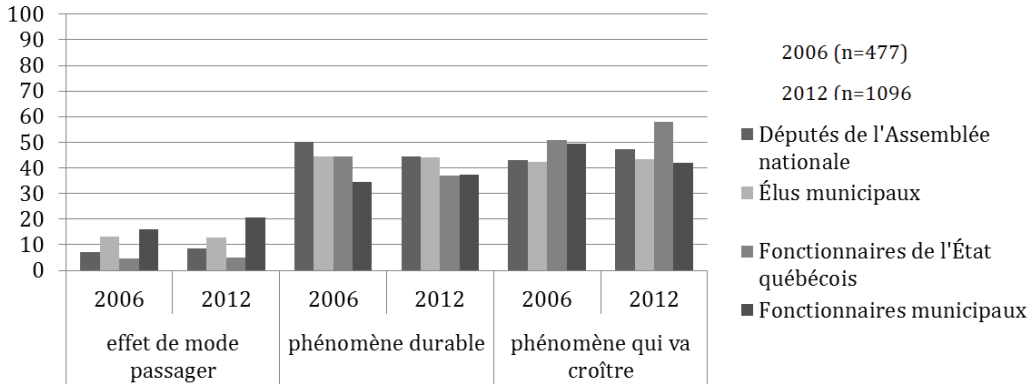

Du côté des fonctionnaires municipaux, on observe la tendance inverse, soit une diminution de 7,4 points de pourcentage (49,5 à 42,1 %) de cette même catégorie. Cette diminution se répartit à environ 60 % dans la proportion des fonctionnaires municipaux indiquant qu'il s'agit d'un phénomène de mode passagère, et à 40 % chez ceux considérant qu'il s'agit d'un phénomène durable. Étonnamment, en 2006 approximativement la même proportion des répondants de la fonction publique municipale indiquait tant que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme (49,5 %) que la préoccupation des élus pour celles-ci augmenteraient (46,1 %). En 2012, un décalage s'affiche entre ces deux constats : si 64,6 % d'entre eux indiquent que la prise en considération par les élus croîtra, seulement 42 % estiment que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme augmenteront. Notons que ce phénomène semble s'observer chez les répondants de tous les groupes.

Tableau 2.1.2.3 : En raison du contexte politique et administratif, pensez-vous que la prise en considération par les élus des préoccupations éthiques de la population québécoise va dans les prochaines années (par groupe organisationnel) :

	Diminuer		Rester la même		Augmenter	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Députés de l'Assemblée nationale	7,1 (1)	0 (0)	14,3 (2)	14,3 (10)	78,6 (11)	85,7 (60)
Élus municipaux	5,9 (11)	3,9 (17)	34,8 (65)	28 (122)	59,4 (111)	68,1 (297)
Fonctionnaires de l'État québécois	1,6 (1)	2 (21)	32,8 (21)	20,8 (41)	65,6 (42)	77,2 (152)
Fonctionnaires municipaux	5,6 (12)	5,3 (21)	48,4 (104)	30,1 (119)	46,1 (99)	64,6 (255)

2.1.3. Le lobbyisme : une activité légitime, mais risquée

En ce qui a trait à la perception de l'activité même de lobbyisme chez les titulaires de charges publiques, deux constats sont faits. On remarque tout d'abord que, tant en 2006 qu'en 2012, les répondants considèrent que les activités de lobbyisme sont légitimes dans une assez large proportion (71,3 % en 2006 et de 74,1 % en 2012). Toutefois, même si le lobbyisme est toujours perçu comme légitime, la majorité des répondants indique qu'il s'agit tout de même d'une activité risquée. En 2006, 78,2 % des répondants indiquaient que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes comportent des risques éventuels. En 2012, ils sont 70,4 % à en indiquer autant. Notons tout de même qu'une faible augmentation de la proportion de répondants indiquant que ces activités sont légitimes est très cohérente avec une diminution de la proportion de ceux répondant qu'elles peuvent comporter des risques.

Figure 2.1.3.1 : Les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publiques sont :

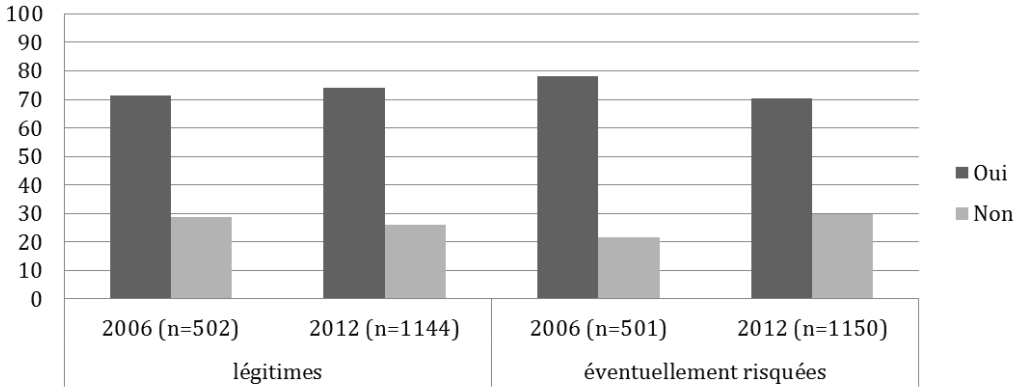

Si dans la plupart des milieux on retrouve ces mêmes tendances, les élus de l'Assemblée nationale font légèrement bande à part. Quoiqu'ils demeurent parmi ceux ayant la plus haute confiance en la légitimité des activités de lobbyisme, on remarque une chute de 6,5 points de pourcentage entre 2006 et 2012. En 2006, 92,9 % de ces derniers estimaient que le lobbyisme est une activité légitime, alors qu'en 2012, 86,4 % en disent autant.

Les principaux changements ont lieu dans le monde municipal. On observe en fait la plus grande variation chez les élus municipaux. En 2006, 78,3 % indiquaient que le lobbyisme était une activité risquée, alors qu'en 2012, la proportion diminue à 67 %. On remarque une tendance similaire chez les fonctionnaires municipaux où on voit une diminution de 7 points de pourcentage de la proportion des individus indiquant que les activités de lobbyisme comportent des risques éventuels, passant de 74,2 % en 2006 à 67,4 % en 2012.

Figure 2.1.3.2 : Les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publiques sont (par groupe organisationnel):

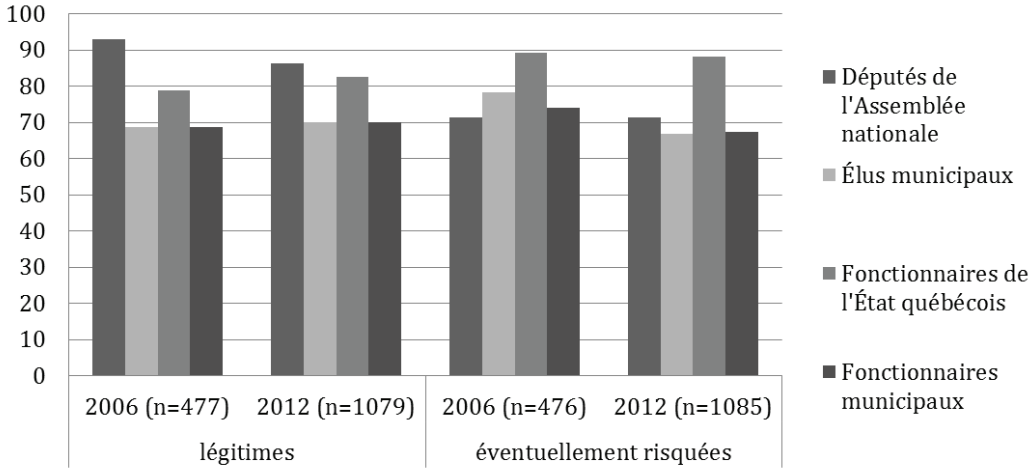

Aussi, quoiqu'il soit difficile d'observer une tendance, on remarque des réponses assez divergentes selon la taille de la municipalité. Dans les villes de 50 001 à 100 000 habitants, une plus grande proportion des répondants, en 2012, indique que le lobbyisme comporte des risques potentiels (70,7 % en 2012 pour 60 % en 2006). À l'autre extrémité, dans les villes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, on remarque une diminution de 23,5 points de pourcentage pour la même question. Ainsi, en 2006, 88 % considéraient le lobbyisme comme une activité risquée. En 2012, 64,5 % en disent autant. Notons cependant que les répondants des villes dont la population dépasse 100 000 habitants sont plus près de la moyenne en 2012 qu'en 2006. En effet, en 2006, en moyenne, 76,3 % des répondants du monde municipal indiquait que les activités de lobbyisme représentaient un risque potentiel. Cette moyenne diminue à 67,2 % en 2012.

Figure 2.1.3.3 : Les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publiques sont (par taille de la municipalité):

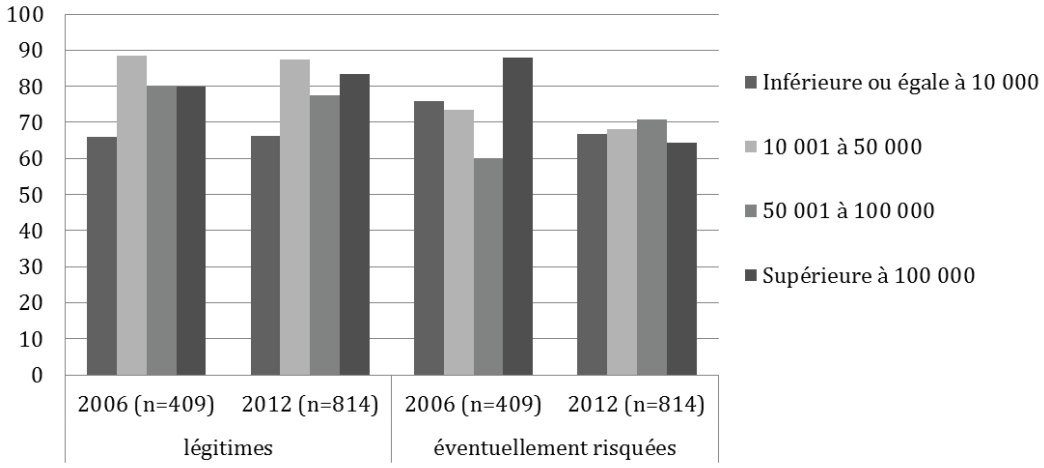

2.1.4. La perception du respect du cadre législatif, déontologique et règlementaire par les lobbyistes

Malgré une perception de plus en plus positive des activités de lobbyisme, il en va tout autrement quant à la perception du respect des règles encadrant les lobbyistes. Mentionnons tout d'abord que la majorité des répondants indiquent ne pas savoir si les lobbyistes respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou même le Code de déontologie des lobbyistes. On peut toutefois remarquer que ce phénomène est en diminution. En 2006, 69,2 % indiquaient ignorer si les lobbyistes respectaient la Loi, et 84,9 % révélaient ne pas savoir si ces derniers respectaient le Code de déontologie. En 2012, la majorité des titulaires de charges publiques n'est toujours pas en mesure de répondre si les lobbyistes respectent ou non la Loi ou le Code, mais cette fois 50,3 % ne savent pas si les lobbyistes observent la Loi et 58,9 %, le Code.

Figure 2.1.4.1 : Perception du respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes par les lobbyistes

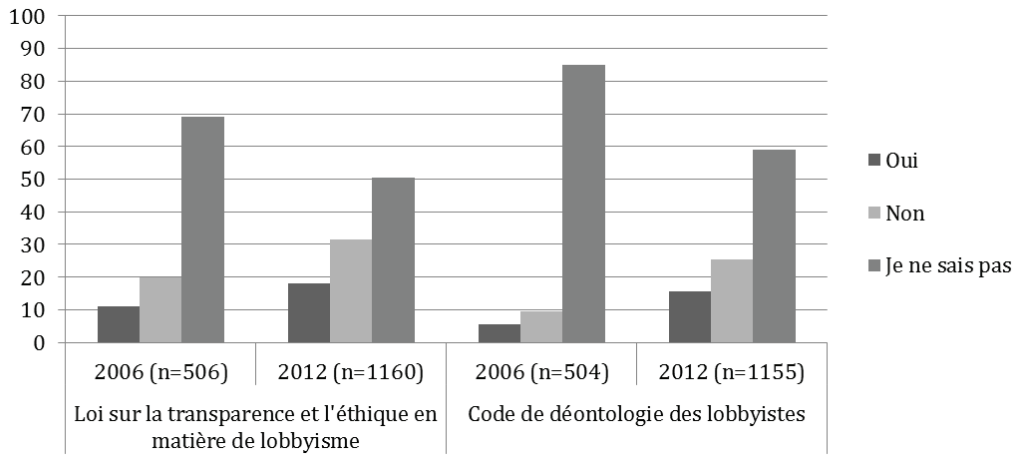

Si on exclut de l'analyse les répondants indiquant qu'ils ignorent si ces règles sont respectées, on brosse approximativement le même portrait pour 2006 et 2012. Seulement 35,9 %, en 2006, considèrent que les lobbyistes respectent la Loi et cette proportion n'augmente que de 0,38 points de pourcentage en 2012. En ce qui a trait au Code de déontologie, 38,8 % estiment, en 2006, que les lobbyistes le respectent et 38,1 % en disent autant en 2012. En somme, si la perception que les titulaires de charges publiques ont des activités de lobbyisme est de plus en plus positive, nous constatons toutefois que la perception qu'ils ont du respect de la Loi et du Code par les lobbyistes ne suit pas la même tendance.

Figure 2.1.4.2 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent (exclusion des « ne sait pas »)

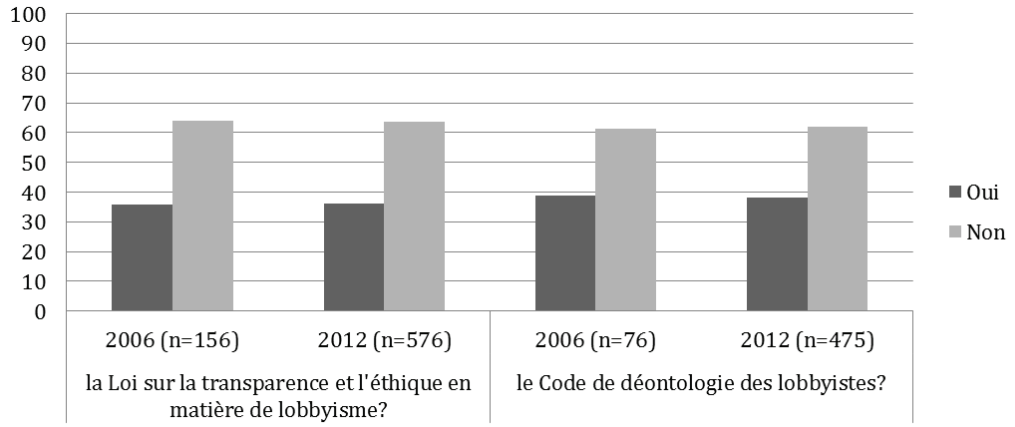

Pour souligner les différences entre les répondants des différents milieux, nous observerons les résultats en excluant les répondants ignorant si les lobbyistes respectent ou non la Loi et le Code. Signalons tout d'abord que c'est chez les élus de l'Assemblée nationale du Québec que se trouvent les plus grandes variations. En 2006, 50 % d'entre eux considéraient que les lobbyistes se conformaient à la Loi et au Code, alors qu'en 2012, 31,1 % estiment qu'ils respectent la Loi, et 33,3 %, le Code. En fait, les répondants de tous les milieux – à l'exception des élus municipaux – croient dans une plus grande mesure en 2012 qu'en 2006 que les lobbyistes n'observent pas la Loi et le Code qui les encadrent.

Passant de 39,7 % à 41,5 %, les élus municipaux, quant à eux, estiment que les lobbyistes respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans une plus grande proportion qu'en 2006. Le même constat se fait en ce qui a trait au Code de déontologie. Ainsi, en 2012, 40 % considèrent que les lobbyistes se soumettent au Code et ce, comparativement à 32,4 % en 2006. Néanmoins, rappelons que moins de 50 % des répondants de ce milieu jugent que les lobbyistes respectent la Loi et le Code. De plus, on observe au sein de la fonction publique municipale le plus faible déclin de la confiance en ce qui a trait au respect d'encadrement du lobbyisme par les lobbyistes.

Figure 2.1.4.3 : La perception du respect du cadre juridique et déontologique par les lobbyistes selon le groupe organisationnel

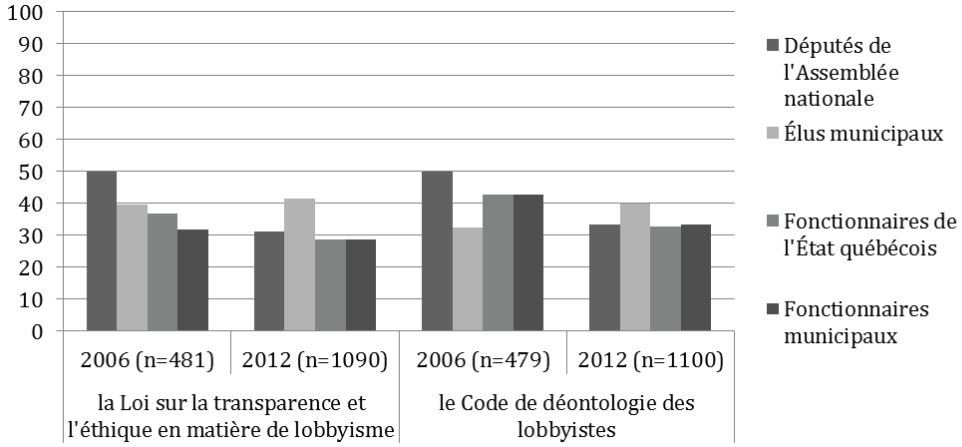

Faits saillants

La perception du niveau de préoccupation des élus

- Tant en 2006 qu'en 2012, la plupart des titulaires de charges publiques interrogés considère que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population est adéquate.

- Les élus municipaux et députés se distinguent particulièrement des autres groupes. Si les élus municipaux tendent à considérer que la place accordée aux préoccupations éthiques par les élus est trop grande, le contraire se produit chez les députés.

L'avenir des préoccupations éthiques

- Tant en 2006 qu'en 2012, les titulaires de charges publiques estiment qu'en raison du contexte politique et administratif, la prise en considération par les élus des préoccupations éthiques de la population québécoise augmentera. La tendance semble même s'accentuer en 2012. Aussi, la proportion de répondants indiquant que les préoccupations éthiques des citoyens diminueront n'a pas augmenté.

Le lobbyisme : une activité légitime, mais risquée

- La perception de la légitimité des activités de lobbyisme et de leurs risques éventuels a assez peu changé entre 2006 et 2012. Dans les deux cas, le lobbyisme est perçu comme légitime dans une assez forte proportion, mais également comme risqué.

- Le monde municipal se distingue dans la mesure où une plus faible proportion des répondants indique en 2012 qu'il s'agit d'une activité comportant des risques éventuels.

La perception du respect du cadre législatif, déontologique et réglementaire par les lobbyistes

- La plupart des titulaires de charges publiques ignorent si les lobbyistes respectent le cadre législatif, déontologique et réglementaire qui régit leurs activités. Si on exclut les répondants qui ne se prononcent pas, plus de la majorité indique croire que les lobbyistes ne respectent pas ce cadre.

2.2. La connaissance de l'encadrement du lobbyisme

Les règles encadrant les activités de lobbyisme auprès des institutions publiques sont relativement récentes dans l'histoire du Québec. En 2002, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée, et le registre des lobbyistes, tel que mentionné dans ladite loi, a été créé. La même année, ont été entamées des consultations afin d'élaborer un projet de code de déontologie qui veillerait à régir les activités des lobbyistes. Ce code a été adopté en 2004. Il sera donc question de tracer le portrait de la diffusion et de l'assimilation de ce cadre législatif, déontologique et règlementaire chez les titulaires de charges publiques. Les deux études menées nous permettent en effet de comparer l'évolution de ces connaissances à deux moments : quatre ans et dix ans après l'adoption de la Loi et de la création du registre.

2.2.1. La connaissance de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes

Tout d'abord, le constat principal est que la connaissance tant de la Loi que du Code progresse assez lentement. En ce qui a trait à la Loi, c'est une faible majorité des répondants qui la connaît : 54 % en 2006 et 59,9 % en 2012. Il s'agit donc d'une maigre amélioration de 5,9 points de pourcentage. Du côté du Code de déontologie des lobbyistes, moins de la moitié des titulaires de charges publiques indique le connaître. Toutefois, on remarque une progression plus rapide entre 2006 et 2012 : 15,7 % des répondants le connaissaient en 2006, alors qu'ils sont 24,1 % en 2012.

Figure 2.2.1.1 : La connaissance du cadre législatif, déontologique et règlementaire du lobbyisme

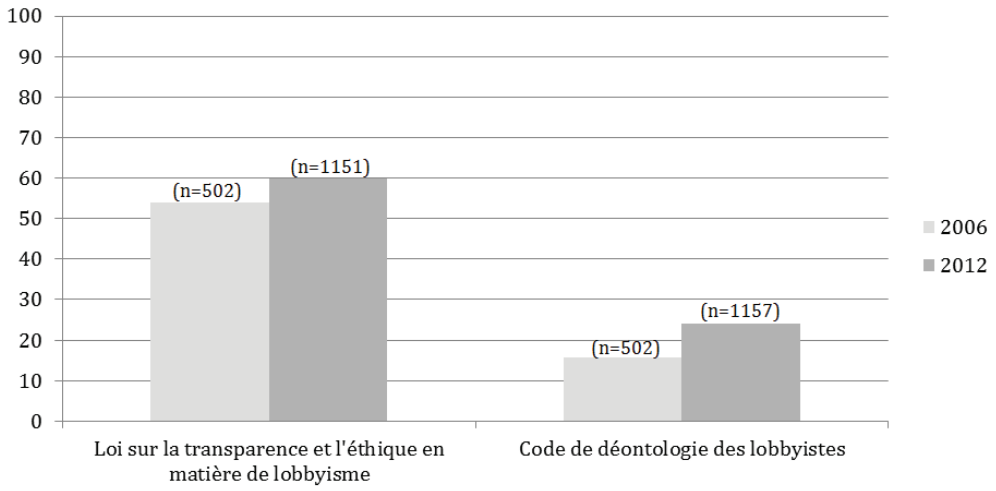

De façon plus détaillée, on remarque des tendances contraires selon le milieu institutionnel. D'abord, chez les députés, une plus faible proportion des députés en 2012 indique connaître la Loi, passant de 78,6 % à 68,7 %. Aussi, mentionnons que malgré cette diminution, il s'agit toujours du groupe où on connait dans la plus grande proportion cette loi. Chez les fonctionnaires de l'État québécois, on assiste à un déclin plus considérable. Si 75,4 % d'entre eux indiquaient connaître la Loi en 2006, six ans plus tard, ils ne sont plus que 47,7 %. Du côté du monde municipal, la tendance inverse est observée : les répondants indiquent dans une plus grande proportion connaître la Loi.

Figure 2.2.1.2 : La connaissance de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme selon le milieu organisationnel

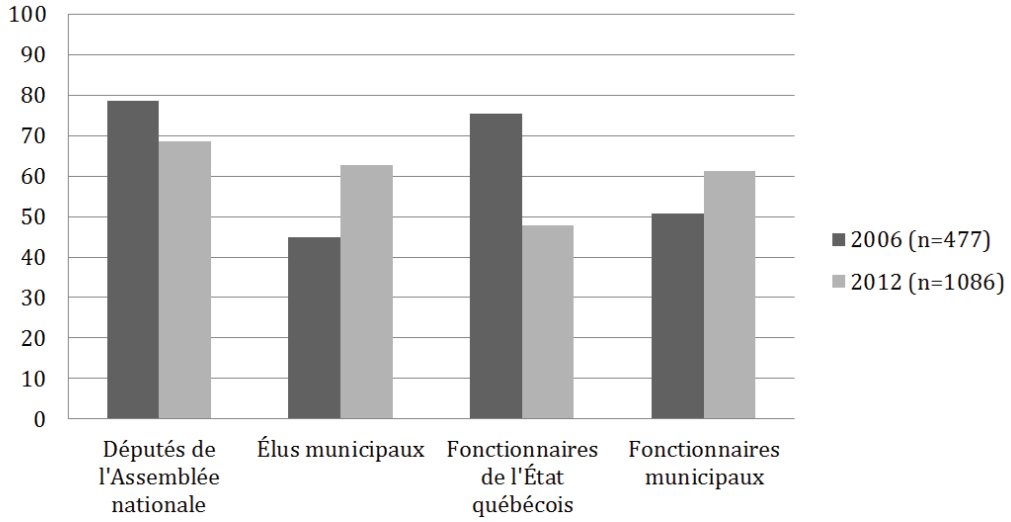

En effet, on retrouve chez les élus municipaux la plus grande croissance. En 2006, 44,9 % des membres des conseils municipaux connaissaient la Loi, la proportion grimpe à 62,8 % en 2012. Même constat chez les fonctionnaires municipaux, ils sont désormais 61,3 % à affirmer qu'ils connaissent la Loi, alors qu'en 2006 ils n'étaient que 50,7 %. De plus, on peut remarquer une progression différente de la connaissance de la Loi selon la taille de la municipalité. La plus grande évolution se trouve chez les individus œuvrant dans les municipalités de 10 000 habitants et moins. En 2006, 43,8 % de ceux-ci indiquaient connaître la Loi, alors qu'en 2012, ils sont 59,4 %. À l'opposé, dans les villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants, c'est dans une plus faible proportion que les élus et fonctionnaires municipaux connaissent la Loi. On y relève une diminution de près de 24 points de pourcentage, passant de 80 à 56,1 % en 2012.

Figure 2.2.1.3 : La connaissance de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme selon la taille de la municipalité

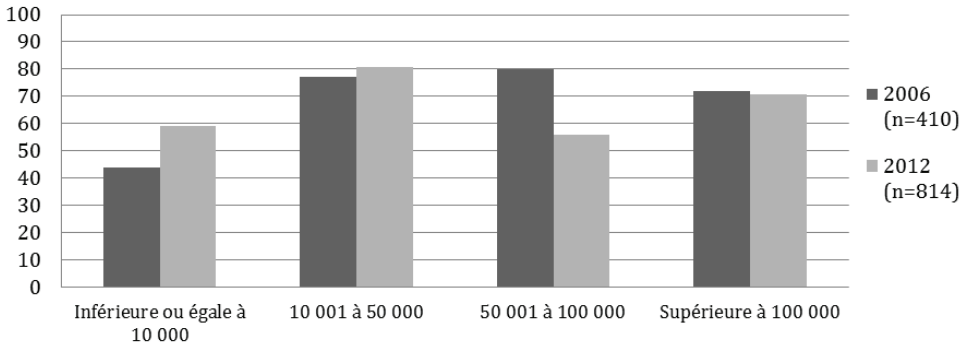

En ce qui a trait à la connaissance du Code de déontologie des lobbyistes, sa connaissance augmente dans tous les secteurs, à l'exception des membres de la fonction publique québécoise. En 2006, ces derniers connaissaient le Code dans la plus forte proportion, soit 30,8 %. En 2012, cette proportion chute à 16,6 %, les plaçant au dernier rang. Notons que leurs homologues municipaux sont quant à eux plus nombreux à connaître le Code six ans plus tard. S'ils étaient 11,6 % à le connaître en 2006, ils sont désormais 22,1 % en 2012. Du côté des élus, on remarque également des progressions. Chez les élus de l'Assemblée nationale, ils sont 34,8 % à connaître le Code, alors qu'en 2006, ils étaient 21,4 %. Parmi les élus municipaux, ils étaient 13,7 % en 2006 à indiquer connaître le Code, tandis qu'ils sont 26,5 % à en déclarer autant en 2012.

Figure 2.2.1.4 : La connaissance du Code de déontologie des lobbyistes selon le milieu organisationnel

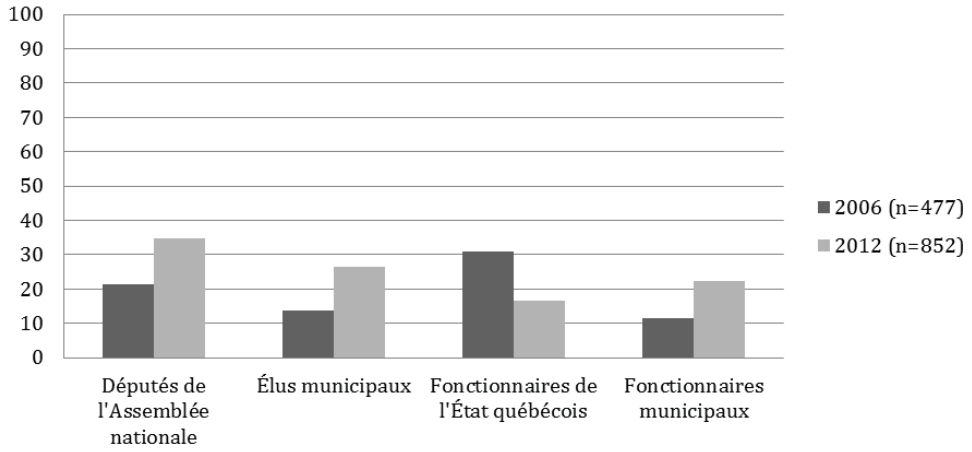

Du côté des municipalités, il est difficile de remarquer une tendance selon leur taille. On remarque en fait une croissance de la proportion de répondants connaissant le Code de déontologie des lobbyistes dans les villes de toute taille, à l'exception des villes dont la population est entre 10 001 et 50 000 habitants : on y remarque une diminution de près de 7 points de pourcentage. Si en 2006, 37,1 %

des répondants – fonctionnaires ou élus municipaux – indiquaient connaître le Code, ils ne sont plus que 30,2 % en 2012. Remarquons également que malgré une grande amélioration – de 12,5 points de pourcentage – les municipalités dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants demeurent celles où on connait le moins le Code, tant en 2006 qu'en 2012.

Figure 2.2.1.5 : La connaissance du Code de déontologie des lobbyistes selon la taille de la municipalité

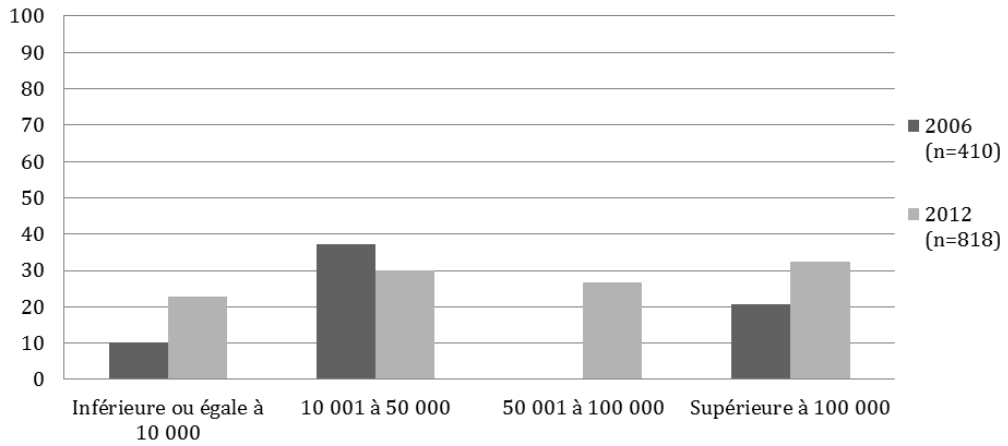

Notons toutefois qu'une part importante de ces répondants ont indiqué ne pas rencontrer de lobbyistes. Parmi les titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes, 59 % indiquaient, en 2006, connaître la Loi. Cette proportion augmente à 74 % en 2012. En ce qui a trait au Code de déontologie, 18 % indiquaient le connaître en 2006, alors qu'ils sont 34,4 % à en déclarer autant en 2012. Il s'agit tout de même de progressions plus rapides que chez les titulaires de charges publiques en général.

Il faut également en appeler à une certaine prudence dans la mesure où les interprétations de ces deux questions pouvaient être multiples. En effet, on y demandait si le répondant connait le Code et la Loi. Ainsi, il demeure un flou sur la notion de « connaissance » : s'agit-il de connaître le nom, ou bien s'agit-il de connaître les règles édictées dans la Loi et le Code? Ainsi, des répondants ont pu indiquer ne pas connaître la Loi ou le Code car ils n'en connaissaient que le nom, alors que d'autres ont pu répondre à l'affirmative même s'ils n'en connaissent que le nom.

Figure 2.2.1.6 : La connaissance du cadre juridique, déontologique et réglementaire du lobbyisme chez les titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes

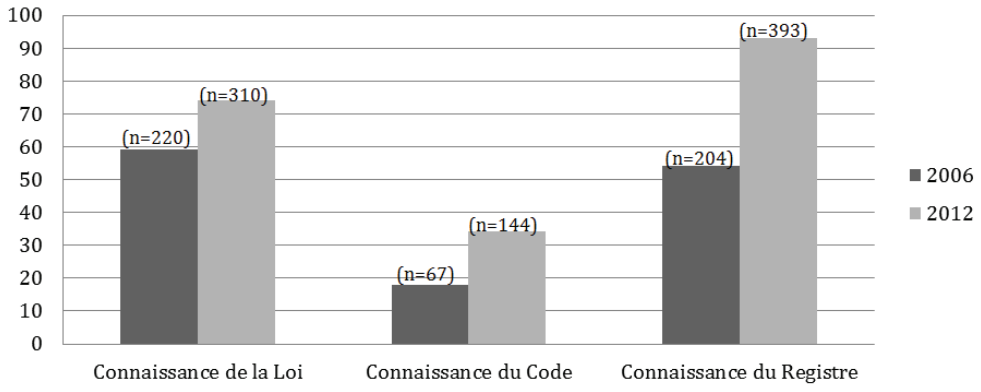

2.2.2. La connaissance du registre des lobbyistes

La connaissance du registre surpasse largement celle de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes. Notons qu'en 2006, moins de répondants connaissaient le registre que la Loi. De façon générale, la proportion de répondants connaissant le registre augmente de 35,1 points de pourcentage, passant de 50,2 % à 85,3 % en 2012.

Figure 2.2.2.1 : La connaissance de l'existence du registre des lobbyistes

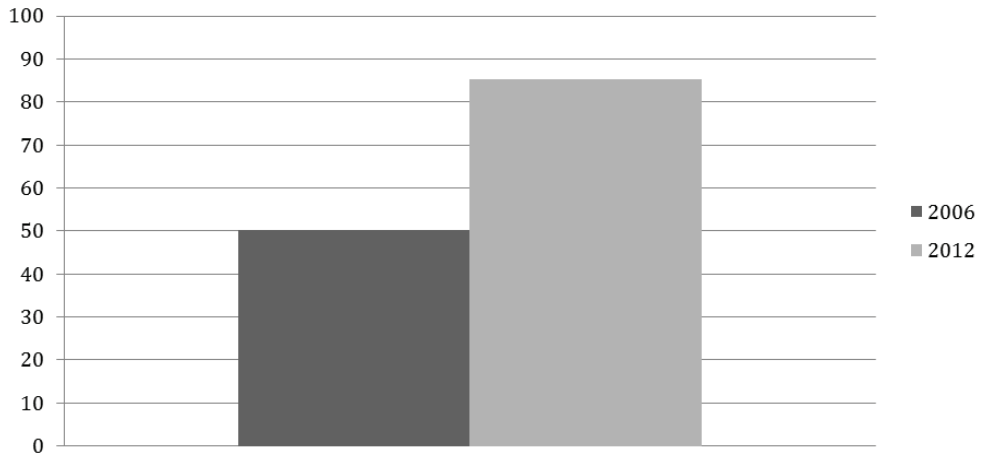

La comparaison par milieu professionnel nous indique que les répondants du milieu municipal se démarquaient en 2006 par leur méconnaissance du registre. En 2006, les députés de l'Assemblée nationale et les fonctionnaires de l'État québécois connaissent dans une large proportion le registre : 92,9 % chez les députés, et 83,3 % chez les fonctionnaires québécois. Du côté des municipalités, seuls 36,4 % des élus et 46,3 % des fonctionnaires le connaissaient. Si on remarque de faibles modulations entre 2006 et 2012 chez les députés et chez les fonctionnaires de l'État québécois, les répondants issus des conseils municipaux

ou de la fonction publique municipale se distinguent également par la grande progression de leurs connaissances liées au registre. En effet, en 2012, 81,3 % des élus municipaux et 86 % des fonctionnaires municipaux disent le connaitre.

Figure 2.2.2.2 : La connaissance de l'existence du registre des lobbyistes

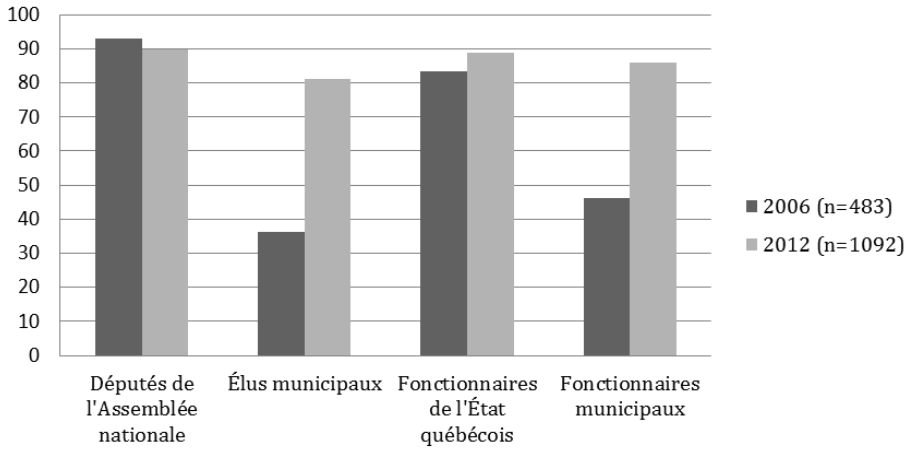

Toutefois, en observant uniquement les répondants indiquant rencontrer des lobbyistes, on remarque que 92,9 % d'entre eux indiquent en 2012 connaître le registre des lobbyistes, alors qu'ils étaient 54,1 % à le connaître six ans plus tôt.

Faits saillants

La connaissance de l'encadrement du lobbyisme

- Les connaissances sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes progressent, mais assez lentement chez les titulaires de charges publiques en général. L'accroissement de la connaissance du registre est beaucoup plus rapide.

- L'évolution de la connaissance de la Loi, du Code et du registre varie d'un milieu à l'autre. La plus grande progression se fait dans le monde municipal. Inversement, on observe un déclin notable chez les répondants de la fonction publique québécoise.

- Tant en 2006 qu'en 2012, les titulaires de charges publiques œuvrant dans les municipalités de 10 000 habitants et moins connaissent dans une moins grande mesure la Loi et le Code.

2.3. Les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques

Dans les pages précédentes, nous avons souligné que la connaissance qu'ont les titulaires de charges publiques du cadre législatif, règlementaire et déontologique du lobbyisme est encore souvent partielle. Il sera désormais question des mesures d'encadrement du lobbyisme mises en œuvre par les titulaires de charges publiques. Après avoir dressé un portrait de la place des lobbyistes dans le secteur public, nous observerons l'utilisation que les titulaires font des différents outils offerts, tels que le registre et le site Internet du Commissaire au lobbyisme. Nous examinerons ensuite quelques éléments pour évaluer le respect concret de la Loi, soit le contrôle de l'inscription des lobbyistes et la conservation des informations concernant les activités de lobbyisme. Finalement, nous mettrons en relation la perception que les titulaires de charges publiques ont de leur propre rôle dans l'application de cette loi et les gestes qu'ils posent dans la pratique.

2.3.1. La présence des lobbyistes auprès des titulaires de charges publiques : un portrait

Une plus grande proportion des répondants indique en 2012 qu'il y a des lobbyistes dans leur milieu de travail. S'ils étaient 39 % en 2006 à indiquer la présence de lobbyistes au sein de leur institution, en 2012, 48 % en déclarent autant. Néanmoins, les portraits sont assez variés d'un milieu organisationnel à l'autre, et même selon la taille des villes dont sont issus les titulaires de charges publiques du milieu municipal.

Figure 2.3.1.1 : Y a-t-il des lobbyistes dans votre milieu de travail?

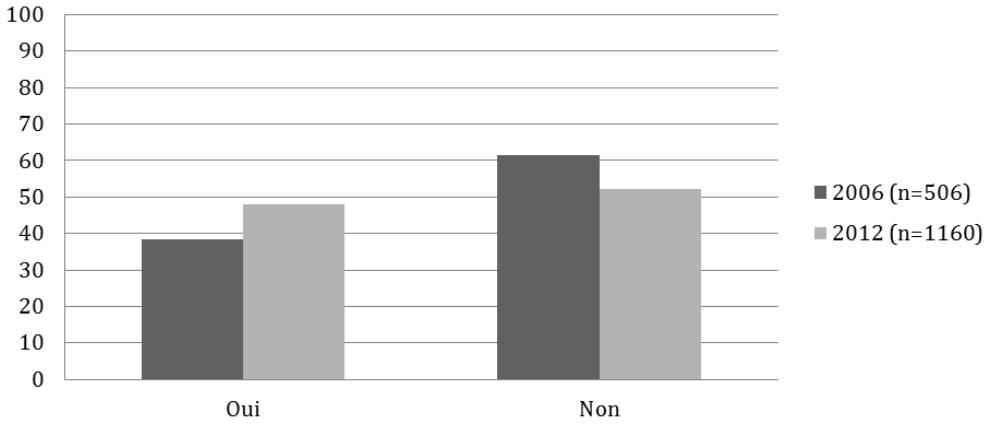

Chez les élus de l'Assemblée nationale, on note une diminution de la proportion de répondants indiquant que des lobbyistes sont présents dans leur milieu de travail. En 2006, ceux-ci répondaient à l'affirmative dans la plus grande proportion, c'est-à-dire 78,6 %. En 2012, 68,6 % des députés de l'État québécois signalent que des activités de lobbyisme ont lieu dans leur institution. Notons qu'il s'agit cependant du milieu où on indique dans la plus grande proportion la présence de

lobbyistes, tant en 2006 qu'en 2012. Dans les autres milieux institutionnels, seulement 40 à 53 % des répondants déclarent, en 2012, que du lobbyisme s'exerce auprès des titulaires de charges publiques de leur institution.

On observe une augmentation d'environ six points de pourcentage dans tous les autres milieux que celui de l'Assemblée. Dans la fonction publique québécoise, en 2012, 52,8 % des répondants estiment que des activités de lobbyisme se déroulent dans leur milieu. Dans les municipalités, la majorité des répondants, tant en 2006 qu'en 2012, indiquent qu'à leur connaissance aucune activité de lobbyisme ne s'exerce auprès des titulaires de charges publiques de leur institution. Chez les élus municipaux, en 2006, seulement 40 % d'entre eux répondaient qu'il y a des lobbyistes dans leur milieu de travail. Cette proportion augmente à 45,7 % en 2012. Du côté des fonctionnaires municipaux, on observe la même tendance : en 2006, 66,7 % indiquaient qu'aucune activité de lobbyisme ne s'exerçait auprès des titulaires de charges publiques, alors qu'en 2012, 60,7 % en disent autant.

Figure 2.3.1.2 : Proportions des répondants indiquant qu'il y a des lobbyistes dans leur milieu de travail selon le milieu organisationnel

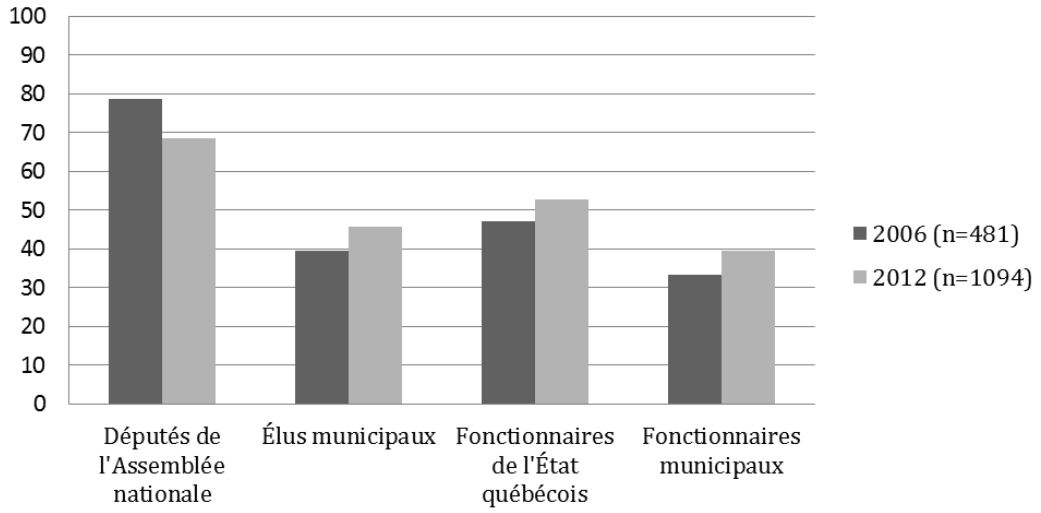

En comparant les réponses selon la taille de la ville, on observe généralement des augmentations plus ou moins fortes. En fait, on remarque une stagnation uniquement dans les municipalités dont la population se situe entre 10 000 et 50 000 habitants. À l'opposé, la plus grande progression est dans les villes dont la population est supérieure à 100 000 habitants. En 2006, 56 % des répondants issus de ces villes indiquaient que des lobbyistes faisaient des représentations au sein de leur institution, alors qu'ils sont 83,8 % à indiquer la même chose en 2012. Dans les villes de 50 001 à 100 000 habitants, on observe une augmentation de près de 11 points de pourcentage, passant de 60 à 70,7 %. Les répondants des municipalités dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants se démarquent largement des autres. En effet, en 2006, 30,8 % des répondants indi-

quaient que du lobbyisme s'exerçait auprès des titulaires de charges publiques de leur milieu. Six ans plus tard, la proportion a très faiblement augmenté, passant à 34,4 %. Des commentaires recueillis dans le questionnaire et présentés en annexe viennent d'ailleurs appuyer ce constat[4].

Figure 2.3.1.3 : Proportions des répondants indiquant qu'il y a des lobbyistes dans leur milieu de travail selon la taille de la municipalité

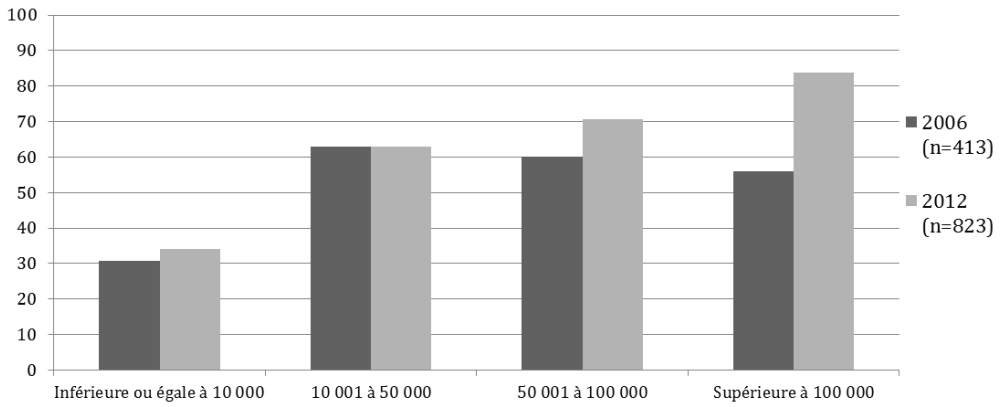

Si une plus grande proportion de répondants indique en 2012 qu'il y a des lobbyistes dans leur milieu de travail, nous remarquons cependant que la proportion de ceux répondant qu'ils rencontrent des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions diminue de 37,9 points de pourcentage. Étonnamment, en 2006, 75 % indiquaient rencontrer des lobbyistes, alors qu'ils ne sont que 36,6 % en 2012.

Figure 2.3.1.4 : Dans l'exercice de vos fonctions, rencontrez-vous des lobbyistes?

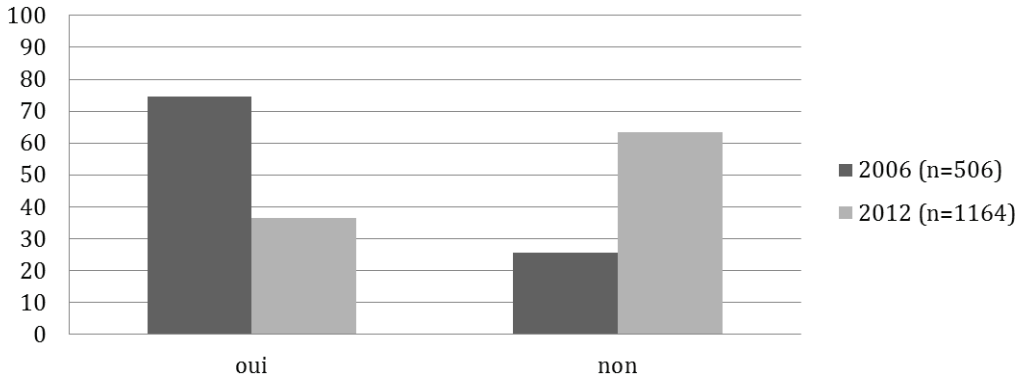

Notons que ce résultat appelle à la nuance dans la mesure où les questions comparées de 2006 et de 2012 diffèrent légèrement. En 2012, deux questions ont été posées : « Dans l'exercice de vos fonctions, rencontrez-vous des lobbyistes? » et « Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes… ». La première offrait comme choix de réponse « oui » et « non ». La seconde, condi-

4 Voir *Annexe III : Commentaires recueillis*

tionnelle à une réponse affirmative à la question précédente, proposait comme choix de réponses « très souvent », « à quelques reprises » et « très rarement ». En 2006, la question était plutôt « Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes … », et les choix de réponses combinaient ceux des questions précédentes, c'est-à-dire, « très souvent », « à quelques reprises », « très rarement » et « jamais ». Ainsi, la comparaison a nécessité un recodage de ces variables. Aussi, précisons que l'échantillon des titulaires de charges publiques indiquant rencontrer des lobbyistes est relativement faible, appelant d'autant plus à la prudence.

Figure 2.3.1.5 : Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes :

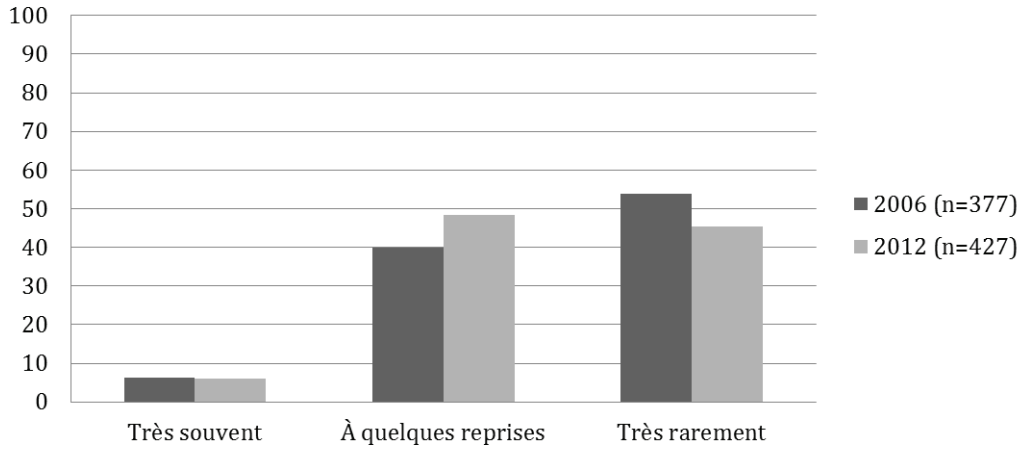

Faisant la comparaison uniquement entre ceux indiquant rencontrer des lobbyistes dans le cadre de leurs fonctions, on remarque qu'en 2006, la majorité (53,9 %) des titulaires de charges publiques rencontrait très rarement des lobbyistes. En 2012, le portrait change : si une très faible proportion, à l'instar de 2006, rapporte rencontrer souvent des lobbyistes, 48,5 % affirme en rencontrer à quelques reprises, et 45,4 % très rarement.

Figure 2.3.1.6 : Proportion des répondants indiquant rencontrer des lobbyistes dans le cadre de leur fonction selon le groupe organisationnel

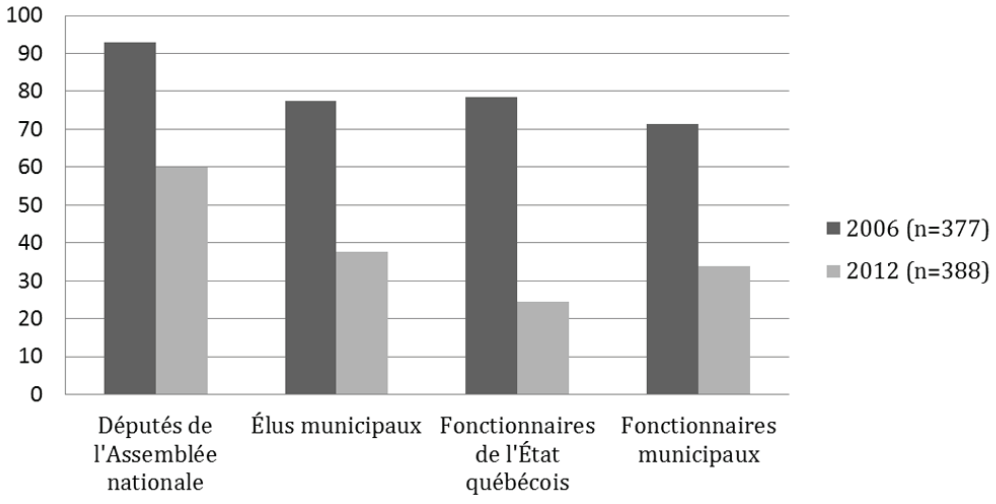

Chez les députés, on observait en 2006 la plus forte proportion de titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes, soit 92,9 % (les modalités « très souvent », « à quelques reprises » et « très rarement » confondues). En 2012, ils ne sont plus que 60 % à en affirmer autant. Parmi ces derniers, on observe que la plupart, tant en 2006 qu'en 2012, n'en ont rencontré qu'à quelques reprises. Toutefois, on observe que la proportion de ceux indiquant les rencontrer « très rarement » a augmenté de 16,7 points de pourcentage, passant de 7,7 % à 24,4 %.

La fonction publique québécoise se démarque quant à elle par la plus grande baisse. En 2006, 78,5 % des répondants affirmaient rencontrer des lobbyistes, en 2012 ils ne sont plus que 24,6 %. Cependant, ceux qui rencontrent des lobbyistes le font plus souvent. On y remarque une augmentation de la proportion de ceux qui rencontrent « très souvent » des lobbyistes et de ceux les rencontrant « à quelques reprises ». Chez leurs homologues municipaux, la proportion de titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes décroît également. En 2006, ils étaient 71,3 % alors qu'ils ne sont que 33,8 % en 2012. Parmi ceux rencontrant des lobbyistes, on observe assez peu de modification entre 2006 et 2012. La proportion de fonctionnaires municipaux affirmant rencontrer très souvent des lobbyistes a diminué de 2,9 points de pourcentage, passant de 5,8 à 3 %. En ce qui a trait aux élus municipaux, on observe une tendance similaire. En 2006, 77,4 % indiquaient rencontrer des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions, alors qu'en 2012, ils ne sont plus que 37,6 %. Chez ces derniers, si la majorité, en 2006, en rencontrait très peu (57,6 %), en 2012, 48,5 % les rencontrent très rarement, et 47,9 % à quelques reprises.

Tableau 2.3.1.1 : Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes (selon le groupe organisationnel) :

	Très souvent		À quelques reprises		Très rarement	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Députés de l'Assemblée nationale	23,1 (3)	12,2 (5)	69,2 (1)	63,4 (26)	7,7 (1)	24,4 (10)
Élus municipaux	3,5 (5)	3,7 (6)	38,9 (56)	47,9 (78)	57,6 (83)	48,5 (79)
Fonctionnaires de l'État québécois	9,8 (5)	12 (6)	31,4 (16)	44 (22)	58,8 (30)	44 (22)
Fonctionnaires municipaux	5,8 (9)	3 (4)	43,5 (67)	44,4 (60)	50,7 (78)	52,6 (71)

Lorsqu'on observe les résultats selon la taille de la municipalité d'où sont issus les répondants du monde municipal, on remarque que tant en 2006 qu'en 2012, ce sont dans les villes dont la population est comprise entre 10 001 et 50 000 habitants qu'on observe la plus grande proportion de titulaires de charges publiques rencontrant des lobbyistes : 91,2 % en 2006 et 53,1 % en 2012. Les titulaires de charges publiques des villes dont la population est supérieure à 100 000 habitants rencontrent des lobbyistes dans la deuxième plus grande proportion. En 2006, 88 % rapportaient être l'objet d'activités de lobbyisme, alors qu'en 2012, 48,7 % en affirmaient autant. Selon la catégorie, on observe des diminutions entre 23 et 39 points de pourcentage.

Tableau 2.3.1.2 : Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes (selon la taille de la municipalité)

	Très souvent		À quelques reprises		Très rarement	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Inférieure ou égale à 10 000	2,02 (5)	2,88 (6)	39,7 (98)	42,3 (88)	58,3 (144)	54,8 (114)
10 001 à 50 000	25,8 (8)	2,94 (2)	45,2 (14)	50 (17)	29 (9)	47,1 (16)
50 001 à 100 000	0 (0)	6,67 (1)	33,3 (1)	53,3 (8)	66,7 (2)	40 (6)
Supérieure à 100 000	9,1 (2)	5,13 (2)	50 (11)	61,5 (24)	40,9 (9)	33,3 (13)

2.3.2. L'utilisation du site Internet du Commissaire au lobbyisme et du registre des lobbyistes

Depuis l'adoption de la Loi et la création du Commissaire au lobbyisme, plusieurs outils sont mis à la disposition des titulaires de charges publiques, des lobbyistes et des citoyens afin de connaître la nature des activités de lobbyisme effectuées auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et d'être informé des obligations et responsabilités inhérentes à leur exercice. Parmi ces outils, on retrouve le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec et le registre des lobbyistes.

Le site Internet du Commissaire au lobbyisme

Le site Internet du Commissaire au lobbyisme est une ressource de plus en plus utilisée : la proportion de ceux qui disent ne l'avoir jamais consulté a diminué de 11,7 points de pourcentage entre 2006 et 2012. Il s'agit tout de même toujours d'une minorité qui le consulte puisque près de 70 % des répondants déclarent ne jamais l'avoir consulté.

Figure 2.3.2.1 : Depuis l'adoption de la Loi sur le lobbyisme avez-vous consulté le site Internet du Commissaire au lobbyisme?

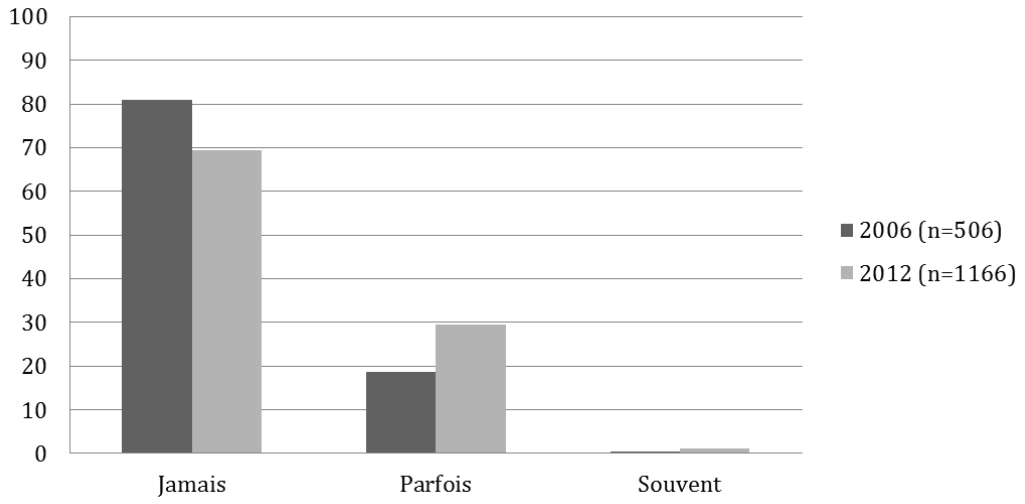

Si dans tous les milieux le site Internet du Commissaire au lobbyisme est de plus en plus consulté, la fonction publique québécoise fait bande à part. En effet, la proportion de fonctionnaires à avoir déjà consulté le site diminue de 12,6 points de pourcentage, passant de 42,4 % à 29,8 %*. Toutefois, ces derniers en font un plus grand usage que les élus municipaux, qui le consultent dans une proportion de 21,9 %* en 2012.

Tableau 2.3.2.1 : Consultation du site Internet du Commissaire au lobbyisme selon le groupe organisationnel

	Jamais		Parfois		Souvent	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Députés de l'Assemblée nationale	64,3 (9)	57,1 (40)	35,7 (5)	63,4 (26)	0 (0)	1,4 (1)
Élus municipaux	88,1 (163)	78,1 (339)	11,9 (22)	47,9 (78)	0 (0)	0,5 (2)
Fonctionnaires de l'État québécois	57,6 (38)	70,2 (139)	39,4 (26)	44 (22)	3,03 (2)	2 (4)
Fonctionnaires municipaux	84,3 (182)	65,4 (261)	15,7 (34)	44,4 (60)	0 (0)	1 (2)

Le registre des lobbyistes

Selon les données de 2012, le registre des lobbyistes est un des outils les plus connus du cadre encadrant les activités de lobbyisme. 50,2 % des répondants le connaissaient en 2006, comparativement à 85,2 % en 2012. Toutefois, l'usage que les titulaires de charges publiques en font est toujours assez marginal. En 2006, 11,2 % des répondants indiquaient l'avoir déjà consulté, tandis qu'ils sont 22,8 % en 2012.

* Les modalités «parfois» et «souvent» combinées.

Figure 2.3.2.2 : Avez-vous déjà consulté le registre des lobbyistes?

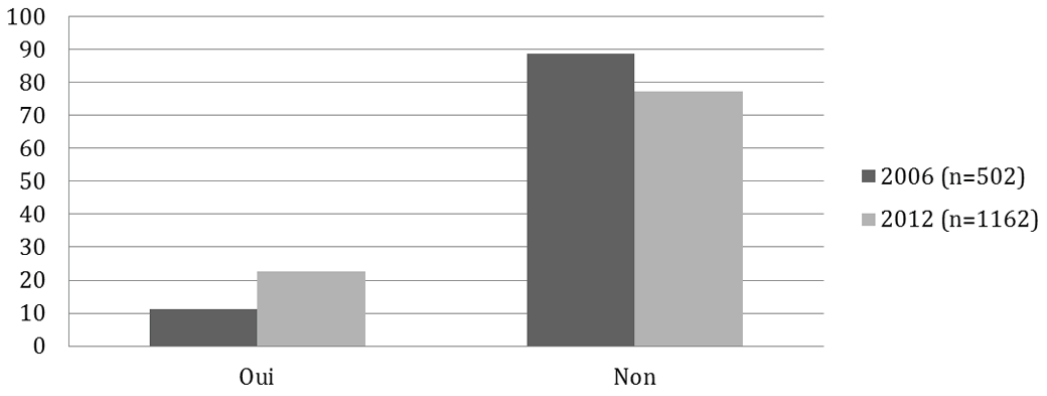

Ce sont les députés de l'Assemblée nationale qui semblent en faire le plus largement usage en 2012. En 2006, 14,3 % des répondants de cette institution l'utilisaient alors qu'ils sont désormais 47,8 %. Chez les répondants de la fonction publique, on observe plutôt une tendance inverse. En 2006, les répondants de la fonction publique québécoise consultaient le registre dans la plus forte proportion, soit 31,3. En 2012, les fonctionnaires de l'État québécois accusent plutôt une diminution de 5,7 points de pourcentage, passant de 31,3 % à 25,6 %. Malgré cette diminution, ils sont, en 2012, le second groupe à l'utiliser dans la plus grande proportion. Du côté de la fonction publique municipale, on remarque au contraire la deuxième plus grande progression, passant de 7,9 % à 22,9 %. Les élus municipaux, quant à eux, sont ceux qui consultaient le moins le registre en 2006, et sont toujours ceux qui le consultent le moins. Ils étaient 6 % en 2006, et sont 13,3 % en 2012.

Figure 2.3.2.3 : Proportion des répondants à avoir déjà consulté le registre des lobbyistes selon le groupe organisationnel

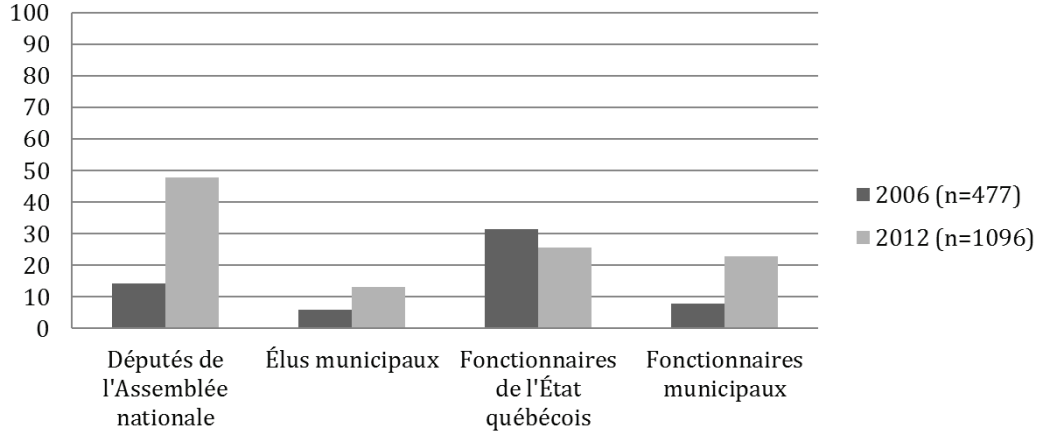

Observant les variations selon la taille de la municipalité d'où sont issus les titulaires de charges publiques du monde municipal, on observe des progressions dans les villes de toute taille, à l'exception des municipalités dont la population est supérieure à 100 000 habitants. On observe que dans ces dernières, si 36 % consultaient le registre des lobbyistes en 2006, ils ne sont plus que 28,6 % en 2012. Toutefois, il s'agit de la deuxième plus forte proportion en 2012. On retrouve la plus forte proportion dans les villes de 10 001 à 50 000 habitants, soit 36,5 %.

Figure 2.3.2.4 : Proportion des répondants à avoir déjà consulté le registre des lobbyistes (selon la taille de la municipalité)

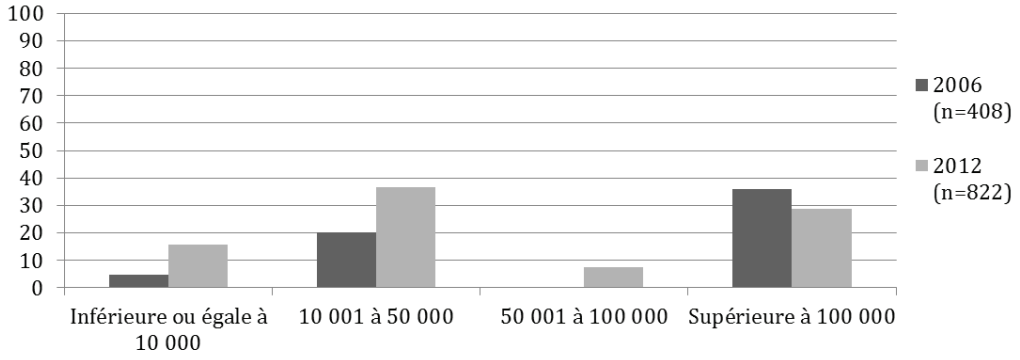

En excluant les répondants indiquant ne pas rencontrer de lobbyistes, on observe une progression plus rapide. Si en 2006 13,7 % de ces titulaires de charges publiques consultaient le registre, ils sont 38,7 % en 2012.

L'appréciation du registre des lobbyistes

L'appréciation du registre a été mesurée sur deux éléments. Tout d'abord, les titulaires de charges publiques l'ayant utilisé ont-ils trouvé l'information recherchée? Ensuite, considèrent-ils qu'il est facile d'y faire une recherche? Il semblerait que les répondants soient plus satisfaits du registre, ou l'utilisent simplement mieux en 2012 qu'en 2006. Passant de 71,4 % à 86,5 %, on note une augmentation de 15,1 points de pourcentage de ceux répondant avoir obtenu l'information recherchée dans le registre.

Figure 2.3.2.5 : Avez-vous obtenu l'information recherchée?

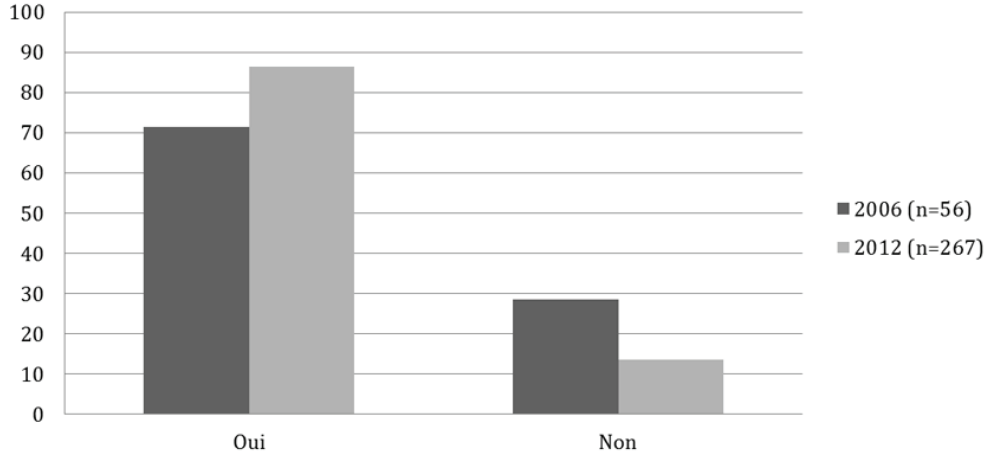

Figure 2.3.2.6 : Considérez-vous qu'il est facile d'y faire une recherche?

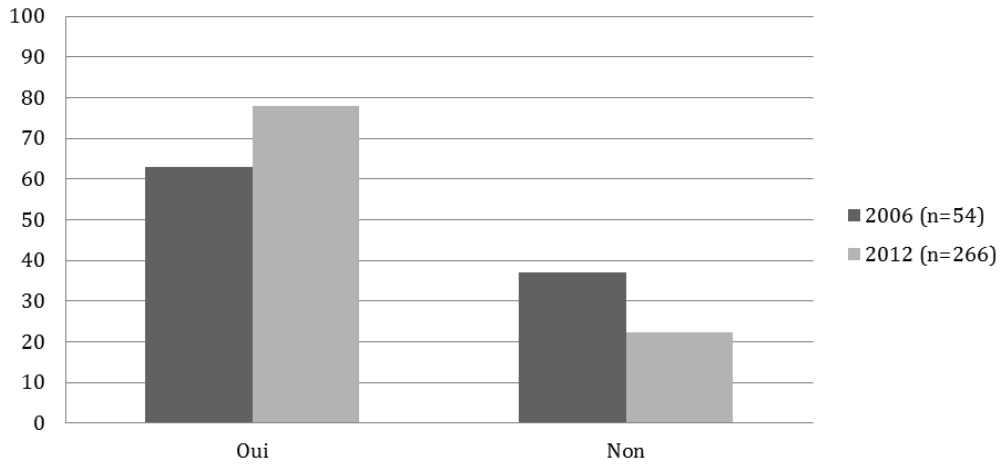

Aussi, la proportion des répondants ayant indiqué qu'il est facile d'y faire une recherche a augmenté de 14,9 points de pourcentage en six ans. S'ils étaient 63 % à répondre que le registre est facile d'utilisation, la proportion augmente à 77,8 % en 2012. La part de l'échantillon ayant consulté le registre en 2006 est cependant trop faible pour permettre des comparaisons entre les différents milieux institutionnels.

2.3.3. L'encadrement des activités de lobbyisme : la perception du rôle des titulaires de charges publiques

Si la connaissance du cadre juridique, déontologique et règlementaire entourant le lobbyisme a modérément progressé chez les titulaires de charges publiques, la notion de responsabilité concernant l'application de cette loi a quant à elle crû dans une plus grande mesure. Notons toutefois que quelques ajustements furent nécessaires pour analyser cette question. En 2006, les répondants devaient répondre à l'affirmation « En tant qu'agent public, il est de ma responsabilité de veiller à l'application de la Loi sur le lobbyisme » à l'aide des catégories suivantes « tout à fait d'accord », « partiellement d'accord » et « pas du tout d'accord ». En 2012, la question est : « En tant que titulaire d'une charge publique, considérez-vous avoir une certaine responsabilité de vous assurer que la Loi est respectée? ». Les répondants sont invités à répondre, simplement, par « oui » ou « non ». Ainsi, il a été nécessaire d'agréger les catégories « tout à fait d'accord » et « partiellement d'accord » afin de la rendre comparable à la catégorie « oui » de la question de 2012.

Figure 2.3.3.1 : En tant qu'agent public, il est de ma responsabilité de veiller à l'application de la Loi sur le lobbyisme.

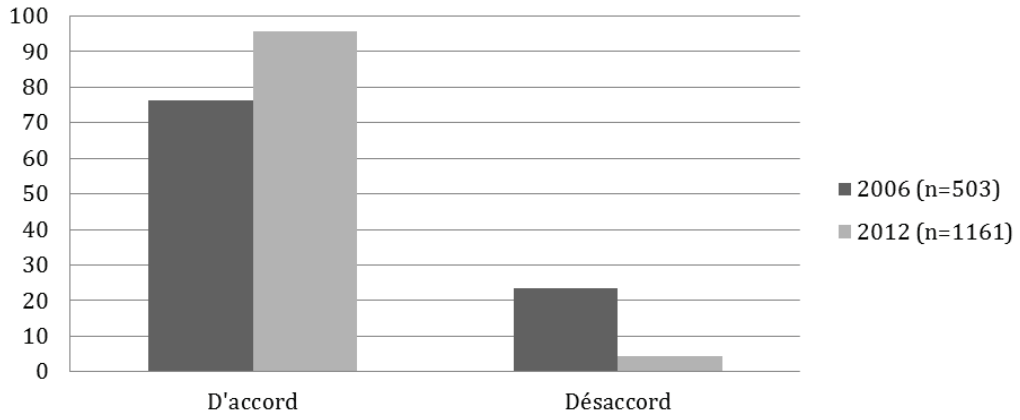

En 2006, 76,4 % des répondants indiquaient qu'il était de leur responsabilité de veiller à l'application de la Loi. Cette proportion grimpe à 95,6 % en 2012. Notons qu'il s'agit d'une information étonnante dans la mesure où, tel qu'il a été écrit plus tôt, seulement 74 % des titulaires de charges publiques connaissent la Loi, 34,4 % connaissent le Code et seulement 38,7 % consultent le registre.

On remarque une progression constante dans tous les milieux institutionnels. La plus grande progression se fait chez les élus de l'Assemblée nationale. Si 71,4 % estimaient qu'il était de leur responsabilité de veiller à l'application de la Loi sur le lobbyisme en 2006, ils sont 97,1 % six ans plus tard. Notons qu'en 2006, il s'agissait d'un des groupes accusant le plus grand retard, avec les fonctionnaires municipaux (70,6 %), alors qu'en 2012, les députés représentent le groupe où on considère dans la plus grande proportion que les agents publics ont une responsabilité dans le respect de la Loi.

Du côté des fonctionnaires municipaux, malgré une forte augmentation de 23 points de pourcentage, il s'agit du groupe qui, en 2012, considère dans la moins grande proportion être responsable de l'application de la Loi sur le lobbyisme (93,7 %). Mentionnons qu'il s'agit tout de même d'une forte proportion. Leurs homologues de la fonction publique québécoise connaissent une progression plus faible. Toutefois, une grande proportion de ces répondants indiquait, en 2006, qu'il était de leur responsabilité de s'assurer de l'application de la Loi. Chez les élus municipaux, on observe une augmentation de 18,1 points de pourcentage, passant de 78,9 % à 97 %.

Figure 2.3.3.2 : Proportion de répondants indiquant qu'en tant qu'agent public, il est de leur responsabilité de veiller à l'application de la Loi sur le lobbyisme selon le groupe organisationnel

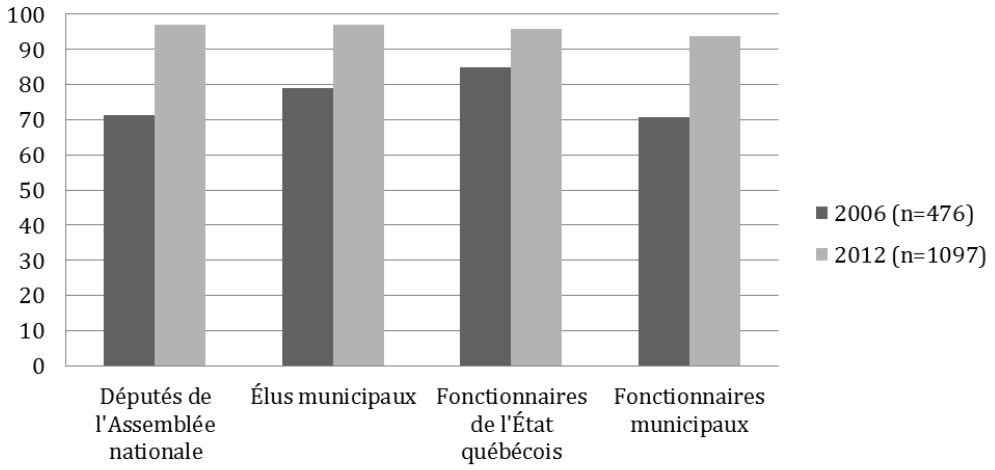

Lorsqu'on compare les réponses selon la taille de la municipalité où les fonctionnaires ou élus municipaux exercent leur profession, on remarque une plus grande progression dans les villes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants, soit de 21,6 points de pourcentage dans les villes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants, et de 23,1 % dans les villes dont la population est comprise entre 10 001 et 50 000 habitants. On remarque une diminution de 7,3 points de pourcentage dans les villes de 50 001 à 100 000 habitants ; une observation qu'il faut toutefois nuancer dans la mesure où les données de 2006 ne contiennent qu'un très faible échantillon de ce groupe. Dans les plus grandes municipalités, où la population est supérieure à 100 000 habitants, la proportion de répondants estimant qu'ils ont une responsabilité quant au respect de la Loi sur le lobbyisme augmente de 14,8 points de pourcentage entre 2006 et 2012, passant de 76 à 90,8 %.

Figure 2.3.3.3 : Proportion de répondants indiquant qu'en tant qu'agent public, il est de leur responsabilité de veiller à l'application de la Loi sur le lobbyisme selon la taille de la municipalité

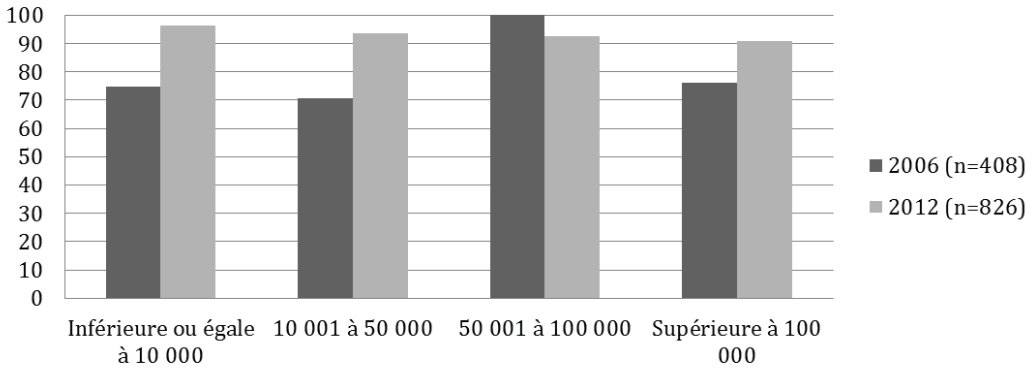

2.3.4. L'implication des titulaires de charges publiques dans le respect de la Loi

Selon le Commissaire au lobbyisme, « si le lobbyiste a l'obligation d'inscrire ses activités de lobbyisme au registre des lobbyistes, le titulaire d'une charge publique a, à titre de gardien des processus de décisions de nature publique, un important rôle à jouer dans l'application de la Loi » (Commissaire au lobbyisme, 2012). À cet effet, le Commissaire au lobbyisme dresse une liste de comportements et actions à adopter afin de rendre effective la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Trois de ces actions ont été ciblées dans le questionnaire en lien avec l'implication des titulaires de charges publiques dans le respect de la Loi. Celles-ci sont la vérification de l'inscription des lobbyistes, l'invitation aux lobbyistes non-inscrits de s'inscrire au registre et la conservation de l'information sur les activités de lobbyisme. Notons que les résultats suivants concernent uniquement les titulaires de charges publiques ayant indiqué rencontrer des lobbyistes.

La vérification de l'inscription des lobbyistes au registre

En 2006, la vaste majorité des répondants indiquait ne jamais vérifier si les lobbyistes sont inscrits au registre. Cette proportion diminue de 31,2 points de pourcentage en 2012, passant de 84,6 % à 53,4 %. Rappelons que seuls les répondants ayant indiqué qu'ils rencontraient des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions ont répondu à cette question.

Figure 2.3.4.1 : Avez-vous déjà vérifié dans le registre des lobbyistes si un lobbyiste était inscrit?

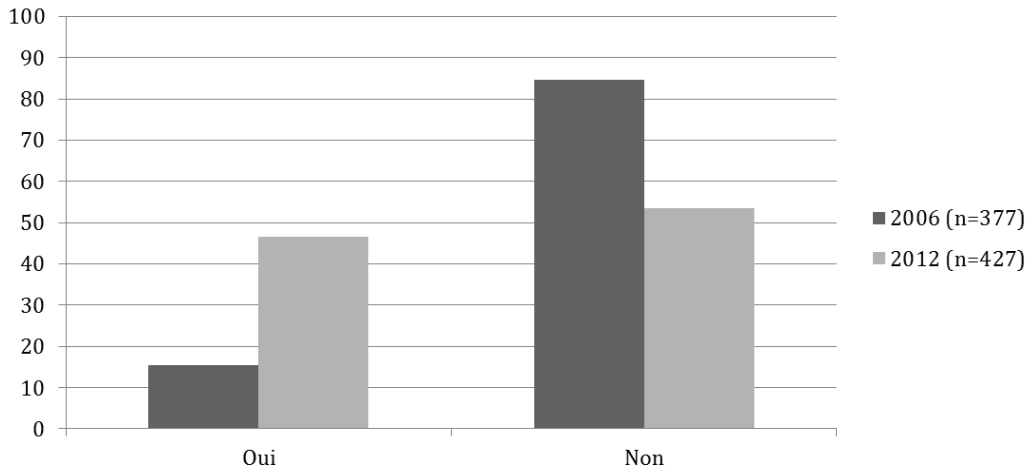

On observe dans tous les milieux, tant selon le groupe organisationnel que la taille de la municipalité, une augmentation de la proportion de répondants indiquant vérifier l'inscription dans le registre des lobbyistes avec lesquels ils ont des relations. Nous observons que les députés de l'Assemblée nationale se démarquent largement en 2012 dans la mesure où 62,5 % d'entre eux font ces vérifications. En 2006, ces derniers, en compagnie de la fonction publique québécoise, étaient également les plus prompts à exécuter ce contrôle. La fonction publique n'a cependant pas su maintenir son avance en 2012.

Tableau 2.3.4.1 : Avez-vous déjà vérifié dans le registre des lobbyistes si un lobbyiste était inscrit (selon le groupe organisationnel)?

	Oui		Non	
	2006	2012	2006	2012
Députés de l'Assemblée nationale	30,8 (4)	62,5 (25)	69,2 (9)	37,5 (15)
Élus municipaux	8,4 (12)	36,2 (59)	91,6 (131)	63,8 (104)
Fonctionnaires de l'État québécois	37,3 (19)	44 (22)	62,8 (32)	56 (28)
Fonctionnaires municipaux	12,3 (19)	47,8 (65)	87,7 (136)	52,2 (71)

Du côté du monde municipal, on retrouve la plus grande progression, d'un peu moins de 36 points de pourcentage, dans la fonction publique, passant de 12 % à 48 %. Les élus municipaux, malgré une progression de 28 points de pourcentage, sont les derniers, tant en 2006 qu'en 2012.

En observant les résultats selon la taille de la municipalité dans laquelle les titulaires de charges publiques du palier municipal œuvrent, on peut difficilement observer une tendance particulière. Les plus grandes progressions se font dans les villes dont la population est inférieure à 50 000 habitants. Malgré des progressions similaires, les répondants des municipalités dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants accusent un certain retard en comparaison aux villes dont la population varie entre 10 001 et 50 000 habitants. Rappelons que les comparaisons sont difficiles dans la mesure où l'échantillon provenant des données de 2006 est très faible. Toutefois, la pratique de vérifier l'inscription des lobbyistes dans le registre, tant en 2006 qu'en 2012, semble plus populaire dans les villes dont la population se situe entre 10 001 et 50 000 habitants, et celles dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

Tableau 2.3.4.2 : Avez-vous déjà vérifié dans le registre des lobbyistes si un lobbyiste était inscrit (selon la taille de la ville)?

	Oui		Non	
	2006	2012	2006	2012
Inférieure ou égale à 10 000	7,3 (18)	36,4 (76)	94,7 (228)	63,6 (133)
10 001 à 50 000	21,9 (7)	61,8 (21)	78,1 (25)	38,2 (13)
50 001 à 100 000	0 (0)	20 (3)	100 (3)	80 (12)
Supérieure à 100 000	40,9 (9)	59 (23)	59,1 (13)	41 (16)

L'invitation à la déclaration des activités au registre

Le Commissaire au lobbyisme recommande aux titulaires de charges publiques d'inviter les lobbyistes à déclarer leurs activités au registre des lobbyistes et à respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes. Seule une minorité des répondants indique inviter les lobbyistes à déclarer leurs activités au registre. Cependant, cette proportion a connu une forte augmentation dans les six dernières années. En 2006, 6,9 % affirmaient inviter les lobbyistes à déclarer leurs activités alors qu'en 2012, ils sont 27,9 % à en dire autant. Notons néanmoins que les observations liées à cette question nécessitent quelques nuances. En fait, le libellé de la question était « Avez-vous déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes? »[5] tant en 2006 qu'en 2012. Cependant les choix de réponses différaient un peu : en 2006, « Jamais », « Parfois » et « Souvent », et en 2012, « oui » et « non ». Dans cette mesure, il serait plausible que certaines personnes aient répondu « non » ou « jamais » puisque la situation ne s'est simplement jamais présentée à eux.

Avez-vous déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes?

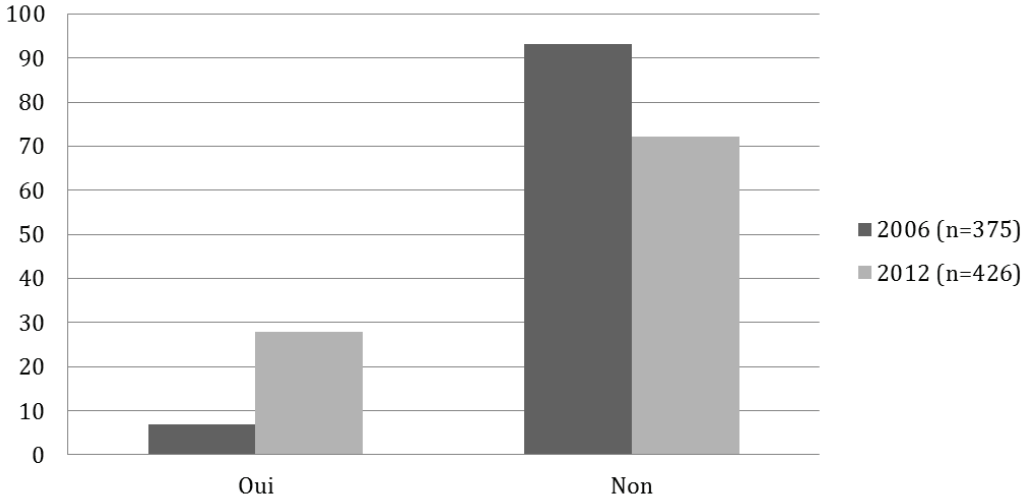

5 Toutefois, en 2006, les questions de cette section débutaient par « Depuis l'adoption de la Loi sur le lobbyisme ».

La seule diminution entre 2006 et 2012 se trouve auprès des membres de la députation de l'Assemblée nationale. La proportion des répondants ayant déjà invité un lobbyiste à y déclarer ses activités a diminué de près de 6 points de pourcentage, passant de 38,5 à 32,5 %. Mentionnons qu'en 2006, ces derniers se démarquaient déjà largement puisque la moyenne montrait que seuls 6,9 % des répondants avaient déjà invité des lobbyistes à déclarer leurs activités au registre ou à respecter certaines dispositions du Code de déontologie des lobbyistes. Cependant, malgré cette diminution, les députés sont toujours, en 2012, les plus enclins à inviter les lobbyistes à déclarer leurs activités au registre.

En 2006, 7,8 % des répondants de la fonction publique québécoise indiquaient avoir demandé à des lobbyistes de déclarer leurs activités dans le registre, soit une proportion légèrement au-dessus de la moyenne du moment. En 2012, malgré une augmentation, passant à 19,6 %, la fonction publique se trouverait tout de même sous la moyenne observée (27,9 %). Dans le monde municipal, les élus répondaient, en 2006, dans la plus faible proportion avoir déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités (4,2 %). En 2012, on remarque une certaine progression, les rapprochant de la moyenne puisque 27 % répondent avoir fait de telles invitations. Du côté des fonctionnaires municipaux, ils témoignent de la plus grande augmentation (26,1 points de pourcentage), passant de 6,5 % à 32,6 %. Si en 2006 la proportion des fonctionnaires municipaux qui invitaient les lobbyistes à déclarer leurs activités dans le registre était légèrement inférieure à celles des répondants des autres milieux, en 2012, ces fonctionnaires dépassent largement la moyenne des autres milieux.

Figure 2.3.4.3 : Proportion des répondants à inviter les lobbyistes à déclarer leurs activités dans le registre ou à respecter les dispositions du Code de déontologie selon le groupe organisationnel

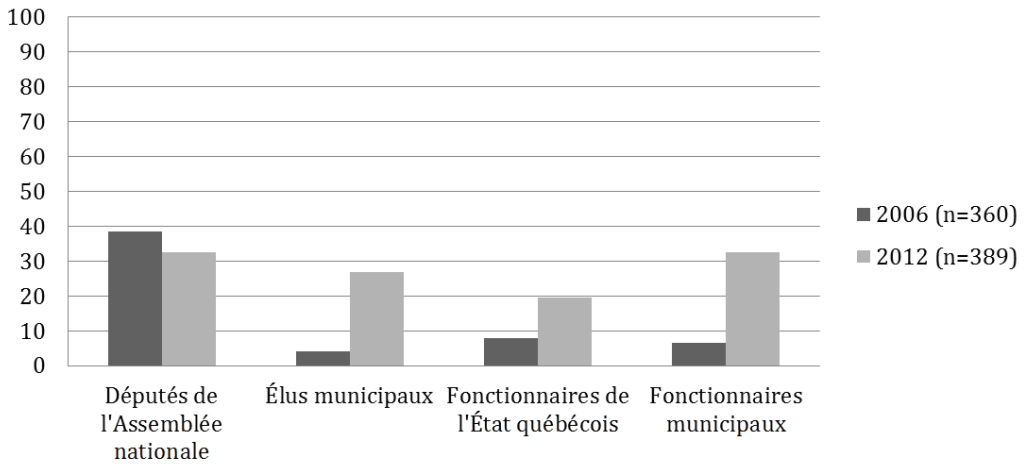

La conservation des informations

Le Commissaire recommande également aux titulaires de charges publiques de conserver l'information sur les activités de lobbyisme dont ils font l'objet, par exemple les courriels ou comptes-rendus des rencontres. La proportion des répondants indiquant ne jamais conserver les informations concernant les activités de lobbyisme dont ils font l'objet a diminué de 38,5 points de pourcentage dans les six dernières années, passant de 78,2 % à 39,8 % en 2012. À quelques points près, on observe que cette diminution s'est faite presque également au profit de ceux conservant l'information « parfois » ou « souvent », quoique légèrement au profit de l'option « parfois ». Le principal constat demeure qu'il ne s'agit donc pas d'une pratique systématique.

Figure 2.3.4.4 : Avez-vous assuré la conservation de l'information sur les activités de lobbyisme (courriel, compte-rendu, etc.)?[6]

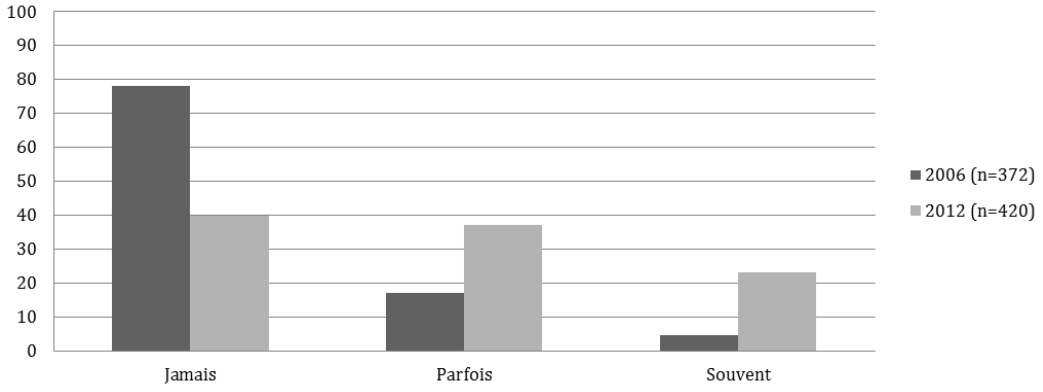

Du côté des députés de l'Assemblée nationale, en 2006, 15,4 % d'entre eux indiquaient conserver l'information sur les activités de lobbyisme dont ils faisaient l'objet. Soulignons qu'il s'agit du milieu institutionnel où on observait la plus faible proportion de répondants conservant les informations. La tendance s'inverse en 2012. Ils sont désormais 69,2 % à conserver ces informations. Il s'agit de la plus forte proportion en 2012 et de la plus forte augmentation (+ 54 points de pourcentage).

Dans la fonction publique québécoise, on observait en 2006 la plus forte proportion de répondants conservant les informations relatives aux activités de lobbyisme dont ils faisaient l'objet, soit 28 %. De ce nombre, les individus conservant parfois l'information représentaient 20 points de pourcentage, et ceux les conservant souvent, 8 points. Avec une augmentation de 34,8 points de pourcentage, en 2012, 62,8 % des répondants indiquent préserver les différents documents concernant les activités de lobbyisme dont ils font l'objet. La plus grande part de la progression, à l'instar des autres milieux institutionnels, se fait dans la catégorie des répondants indiquant conserver « parfois » ces informations.

6 La question posée en 2012 était plutôt « Conservez-vous l'information sur les activités de lobbyisme dont vous faites l'objet (courriel, compte-rendu, etc.)? »

Relativement au monde municipal, on observe approximativement les mêmes tendances que dans la fonction publique québécoise. Notons qu'en 2006, tant les fonctionnaires que les élus municipaux semblaient peu enclins à conserver les documents concernant les activités de lobbyisme dont ils faisaient l'objet. Six ans plus tard, on observe une progression de 33 points de pourcentage chez les élus municipaux, et de 38 points de pourcentage chez les fonctionnaires municipaux. Dans les deux cas, c'est particulièrement la proportion de ceux qui indiquent conserver parfois cette information qui augmente. Remarquons que les élus municipaux observent la plus faible progression, par opposition aux élus de l'Assemblée nationale. En 2012, à peine plus de la moitié (53,8 %) des répondants élus municipaux indiquent conserver l'information concernant les activités de lobbyisme dont ils font l'objet. La proportion (59 %) est à peine plus élevée chez les fonctionnaires municipaux.

Tableau 2.3.4.3 : Avez-vous assuré la conservation de l'information sur les activités de lobbyisme (courriel, compte-rendu, etc,) (selon le milieu organisationnel)

	Jamais		Parfois		Souvent	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Députés de l'Assemblée nationale	84,6 (11)	30,8 (12)	7,7 (1)	33,3 (13)	7,7 (1)	36 (14)
Élus municipaux	79,2 (114)	46,3 (74)	20,1 (29)	36,3 (58)	0,7 (1)	17,5 (28)
Fonctionnaires de l'État québécois	72 (36)	37,3 (19)	20 (10)	37,3 (19)	8 (4)	25,5 (13)
Fonctionnaires municipaux	78,8 (119)	41 (55)	14,6 (22)	36,6 (49)	6,6 (10)	22,4 (3)

Selon la taille des municipalités, on assiste à une progression de la conservation de l'information de 35 à 47 points de pourcentage dans les différentes catégories. Dans les villes de 50 001 à 100 000 habitants, plus de la moitié des répondants affirme ne jamais conserver les informations concernant leurs activités en collaboration avec des lobbyistes. Pourtant, il s'agit de la plus grande progression, puisqu'en 2006 – notamment en raison du très faible échantillon de répondants provenant de villes de 50 001 à 100 000 habitants – 100 % de ces derniers affirmaient ne jamais conserver l'information. En 2006, comme en 2012, ce sont les répondants des villes de 10 001 à 50 000 habitants (25,8 % en 2006, et 60,6 % en 2012), et ceux des villes de plus de 100 000 habitants (27,3 % en 2006, et 64,1 %) en 2012, qui conservent dans la plus grande proportion de la documentation relative aux activités de lobbyisme dont ils font l'objet.

Tableau 2.3.4.4 : Avez-vous assuré la conservation de l'information sur les activités de lobbyisme (courriel, compte-rendu, etc.) (selon la taille de la municipalité)?

	Jamais		Parfois		Souvent	
	2006	2012	2006	2012	2006	2012
Inférieure ou égale à 10 000	79,9 (195)	44,4 (93)	16,4 (40)	35,6 (73)	3,7 (9)	19 (39)
10 001 à 50 000	74,2 (23)	39,4 (13)	22,6 (7)	33,3 (11)	3,2 (1)	27,3 (9)
50 001 à 100 000	100 (3)	53,3 (8)	0 (0)	20 (3)	0 (0)	26,7 (4)
Supérieure à 100 000	72,7 (16)	35,9 (14)	18,2 (4)	51,3 (20)	9,1 (2)	12,8 (5)

Faits saillants

Les lobbyistes auprès des titulaires de charges publiques

- Une plus grande proportion de titulaires de charges publiques indique qu'il y a des lobbyistes dans leur milieu de travail.
    - Les députés se distinguent dans la mesure où une plus faible proportion d'entre eux indique que des lobbyistes sont présents dans leur milieu de travail tant en 2012 qu'en 2006.
    - En 2006 les répondants des villes de 10 000 habitants et plus signalaient dans la même proportion la présence de lobbyistes dans leur milieu de travail (environ 60 %). En 2012, les répondants des villes de 100 000 habitants se démarquent avec 83,8 %.
- Toutefois, la proportion de répondants indiquant rencontrer des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions chute considérablement. Si 75 % d'entre eux rencontraient des lobbyistes en 2006, ils sont 36,6 % en 2012.
    - En 2006 comme en 2012, ce sont les députés qui indiquent rencontrer des lobbyistes dans la plus grande proportion. Celle-ci a toutefois diminué d'environ 30 points de pourcentage, passant de 92,9 % à 60 %.
    - La chute est plus importante pour les autres titulaires de charges publiques.
- En 2012, les titulaires de charges publiques ayant des relations avec des lobbyistes indiquent dans une plus grande proportion rencontrer « à quelques reprises » des lobbyistes. En 2006, la plus grande proportion les rencontrait « très rarement ».

L'utilisation du site Internet du Commissaire au lobbyisme et du registre des lobbyistes

- Malgré une augmentation d'un peu plus de dix points de pourcentage depuis 2006, une minorité de titulaires de charges publiques consulte le site Internet du Commissaire au lobbyisme.

- Si le registre des lobbyistes est l'outil le plus connu en 2012, la progression de son utilisation est toutefois plus modeste, passant de 11,2 % à 22,8 %. Ce sont les députés qui en font le plus grand usage.

    - Du côté des titulaires de charges publiques du monde municipal, on remarque une diminution de la consultation du registre dans les municipalités dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

- Les répondants sont plus satisfaits du registre en 2012 qu'en 2006.

L'implication des titulaires de charges publiques dans le respect de la Loi

- En 2012, les titulaires de charges publiques ressentent dans une plus grande mesure qu'il est de leur responsabilité de veiller à l'application de la Loi sur le lobbyisme.

- En 2006, seulement 15,4 % des répondants indiquaient vérifier si des lobbyistes sont inscrits au registre. En 2012, 46,6 % le font.

- En dépit d'une augmentation de 21 points de pourcentage, moins de 30 % des titulaires de charges publiques, en 2012, indiquent avoir invité les lobbyistes à déclarer leurs activités dans le registre ou à respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes.

    - La seule diminution se trouve chez les députés de l'Assemblée nationale. Ils sont cependant, tant en 2006 qu'en 2012, un des groupes qui demande dans la plus grande proportion aux lobbyistes de déclarer leurs activités dans le registre ou de respecter le Code de déontologie des lobbyistes. La fonction publique municipale, grâce à une augmentation de 26 points de pourcentage, font cette vérification dans la même mesure que les députés en 2012.

- Les titulaires de charges publiques conservent dans une plus grande proportion les informations liées aux activités de lobbyisme dont ils font l'objet, passant de 21,8 % à 60,2 % en 2012 (les modalités « parfois » et « souvent » confondues). Il ne s'agit cependant pas d'une pratique systématique.

    - La plus forte progression se fait chez les élus de l'Assemblée nationale, et la plus faible, chez leurs homologues du milieu municipal.

2.4. L'appréciation du travail du Commissaire au lobbyisme quant à l'encadrement des activités de lobbyisme

La fonction du Commissaire au lobbyisme a été créée lors de l'adoption de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en 2002. Ce dernier a pour mission d'assurer la « surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques »[7]. Comme en 2006, nous avons questionné les titulaires de charges publiques quant à leur perception de l'utilité du travail du Commissaire. Si ces derniers pouvaient choisir entre les modalités « très utile », « utile » et « inutile » à l'encadrement du lobbyisme, nous avons préféré d'abord dichotomiser les modalités, combinant avec les réponses « utile » et « très utile ». Nous observons que l'appréciation de l'utilité du Commissaire au lobbyisme a assez peu changé entre 2006 et 2012. En fait, la proportion de titulaires de charges publiques affirmant que le Commissaire est utile à l'encadrement des activités de lobbyisme a augmenté de 1,1 point de pourcentage, passant de 91,2 % à 92,3 %.

Figure 2.4.1 : Selon vous, le travail du Commissaire au lobbyisme est :

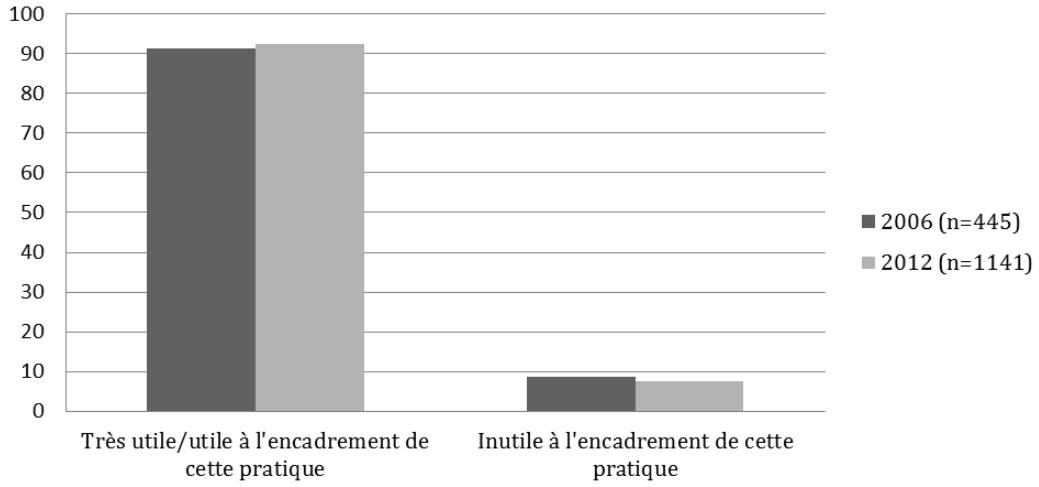

Notons que cette augmentation est en fait composée d'une diminution de 1,6 point de pourcentage des répondants indiquant que le Commissaire est très utile, et une augmentation de 2,6 points de ceux estimant qu'il est utile.

Le seul groupe où le travail du Commissaire au lobbyisme est reconnu comme plus utile en 2012 qu'en 2006 est celui des députés de l'Assemblée nationale. En 2006, 76,9 % de ces derniers estimaient que le travail du Commissaire était utile ou très utile. Cette proportion grimpe de 17,4 points de pourcentage pour atteindre 94,29 % en 2012. De plus, nous observons un transfert important de la modalité « utile » vers la modalité « très utile » dans la mesure où celle-ci augmente de 34,6 points de pourcentage, alors que la proportion de députés indiquant que le Commissaire au lobbyisme est utile diminue de 17,3 points de pourcentage. Ainsi, si en 2006 la majorité des répondants (61,5 %) estimait que le travail du Commissaire était utile, en 2012, la majorité (50 %) indique qu'il est très utile.

7 Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, art. 33.

Du côté de la fonction publique, tout palier confondu, on note assez peu de changements entre 2006 et 2012. Dans la fonction publique québécoise, si en 2006, 96,8 % des répondants estimaient que le travail du Commissaire était utile (les modalités « très utile » et « utile » confondues), 97,4 % en disent autant en 2012. De façon plus précise, cette faible augmentation est le résultat d'une augmentation de 3,2 points de pourcentage de la proportion indiquant que le travail du Commissaire est utile à l'encadrement des activités de lobbyisme, et d'une diminution de 2,6 points de pourcentage de ceux indiquant que ce travail est très utile. On observe une tendance similaire du côté de leurs homologues municipaux. En 2006, 89,2 % des répondants de la fonction publique municipale mentionnaient que le travail du Commissaire était utile (confondant les catégories « très utile » et « utile »), tandis qu'en 2012, 90 % en indiquent autant. De façon plus précise, on observe une diminution de 1,9 point de pourcentage chez ceux indiquant que ce travail est très utile, et une augmentation de 2,8 points de pourcentage de la proportion indiquant que ce travail est utile.

Finalement, le groupe des élus municipaux est le seul où l'on observe une diminution de la proportion des répondants affirmant que le travail du Commissaire est utile (les catégories « très utile » et « utile » confondues). Celle-ci est toutefois assez mineure : ladite proportion passe de 92 % à 90,6 %. Plus précisément, on observe une augmentation de 7,5 points de pourcentage des élus municipaux affirmant que le Commissaire fait un travail utile. Toutefois, cette augmentation est contrebalancée par une diminution de 8,9 points de pourcentage des répondants estimant que ce travail est très utile, et une augmentation de 1,4 point de pourcentage des élus municipaux considérant que ce travail est inutile.

Tableau 2.4.1 : Selon vous, le travail du Commissaire au lobbyisme est (selon le groupe organisationnel) :

	Très utile à l'encadrement de cette pratique		Utile à l'encadrement de cette pratique		Inutile à l'encadrement de cette pratique	
	2006	**2012**	**2006**	**2012**	**2006**	**2012**
Députés de l'Assemblée nationale	15,4 (2)	50 (35)	61,5 (8)	44,3 (31)	23,1 (3)	5,7 (4)
Élus municipaux	36 (63)	27,1 (115)	56 (98)	63,5 (270)	8 (14)	9,4 (40)
Fonctionnaires de l'État québécois	41,3 (26)	38,7 (75)	55,6 (35)	58,8 (114)	3,2 (2)	2,6 (5)
Fonctionnaires municipaux	24,7 (48)	22,8 (89)	64,4 (125)	67,2 (262)	10,8 (21)	10 (39)

Dans le monde municipal, on observe qu'une plus faible proportion des répondants estime que le travail du Commissaire est très utile à l'encadrement des activités de lobbyisme tant en 2012 qu'en 2006. Aussi, c'est dans une plus grande proportion en 2012, que ceux-ci indiquent que son travail est inutile. Cependant,

une plus forte proportion croit que son travail est simplement utile. En observant les réponses selon la taille de la municipalité, il semblerait que la perception d'utilité du Commissaire a particulièrement diminué dans les municipalités dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et dans celles dont la population est entre 50 001 et 100 000 habitants.

Figure 2.4.2 : Selon vous, le travail du Commissaire au lobbyisme est (selon la taille de la ville) :

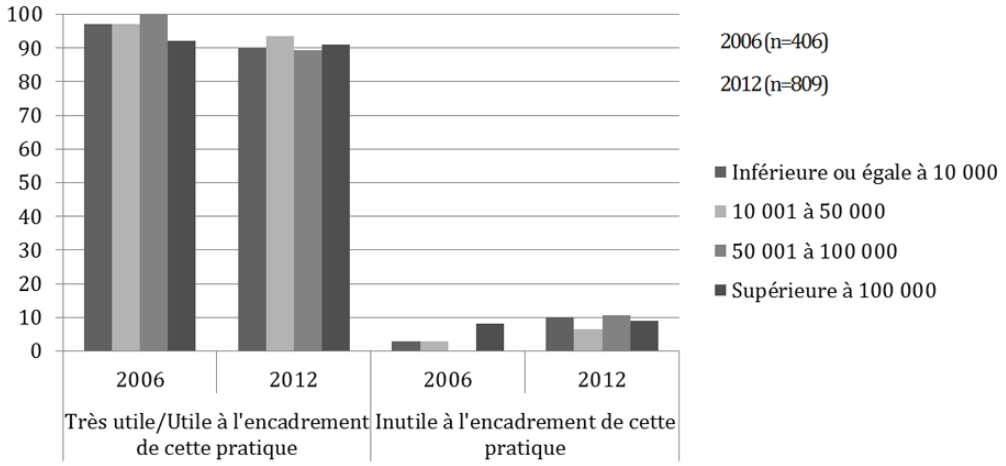

Faits saillants

L'appréciation du travail du Commissaire au lobbyisme quant à l'encadrement des activités de lobbyisme

- Tant en 2006 qu'en 2012, les titulaires de charges publiques considèrent que le travail du Commissaire est utile à l'encadrement des activités de lobbyisme (les catégories « utile » et « très utile » confondues).

  - De façon plus précise, la proportion des titulaires indiquant que le travail du Commissaire est « très utile » a diminué de 1,6 point de pourcentage.

  - Le seul groupe où le travail du Commissaire est reconnu comme plus utile en 2012 qu'en 2006 est celui des élus de l'Assemblée nationale (les catégories « utile » et « très utile » confondues). De façon plus précise, la proportion des députés indiquant que ce travail est très utile a augmenté de 34,6 points de pourcentage.

  - À l'opposé, la proportion des élus municipaux considérant que ce travail est utile (les catégories « utile » et « très utile » confondues) accuse une diminution, quoique très faible.

Chapitre 3

Des perceptions différentes selon l'occupation. État des lieux en 2012

Dans la première partie de ce rapport, nous avons d'abord présenté l'évolution de la perception des titulaires de charges publiques en ce qui a trait à la connaissance et l'application des règles d'encadrement du lobbyisme dans les institutions publiques au Québec. Si le premier chapitre visait à brosser un portrait plus général de cette évolution par thématique, ce deuxième chapitre vise plutôt à présenter plus finement les données recueillies en 2012 selon les milieux organisationnels des titulaires de charges publiques.

Il s'agit donc de faire apparaître certaines distinctions qui surgissent entre les différents milieux, ou plus généralement entre les titulaires de charges publiques élus et non-élus ou entre les paliers municipal et provincial. Nous avons d'ailleurs constaté des différences parfois marquées qui permettront de dégager des pistes de réflexion en vue d'interventions ciblées.

Notons que les catégories « membre de la fonction publique québécoise » et « membre d'une organisation gouvernementale » ont été agrégées pour l'analyse des données. Non seulement ces deux catégories montraient des portraits assez similaires, la seconde représentait un échantillon assez faible. Ainsi, nous parlerons plus simplement de la « fonction publique québécoise ». De plus, les données concernant les députés de l'Assemblée nationale et celles au sujet des membres des cabinets* seront traitées ensemble dans la section « À l'Assemblée nationale » puisque ceux-ci adoptent des comportements souvent similaires ou complémentaires. Analyser conjointement les opinions de ces deux groupes permet également de déceler, en filigrane, les lignes de division du travail au sein des cabinets concernant les activités de lobbyisme.

3.1. L'éthique et la perception du lobbyisme

Cette première section se penche sur la perception des activités de lobbyisme au sein des organismes publics par les titulaires de charges publiques. Cette perception des activités y est également liée à la considération plus générale portée aux enjeux éthiques, tant par les titulaires, les élus que les citoyens. Des différences assez marquées se dessinent entre les différents groupes organisationnels.

3.1.1. Le monde municipal

Les données recueillies indiquent que les titulaires de charges publiques travaillant dans les municipalités du Québec se distinguent des autres répondants sur des éléments précis. Ils s'avèrent d'ailleurs souvent plus critiques.

* Notons que sont inclus dans la catégorie « cabinet » le personnel politique en général, c'est-à-dire le personnel politique en circonscription, ceux des ministres ainsi que le personnel politique des députés de l'opposition.

Dans cette veine, ils sont plus nombreux à penser que les élus accordent trop d'importance aux enjeux éthiques en général. En effet, si les autres catégories de répondants ne sont que 3 % à partager cet avis, les gens du milieu municipal acquiescent à près de 16 %.

Figure 3.1.1.1 : Pensez-vous que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population québécoise est :

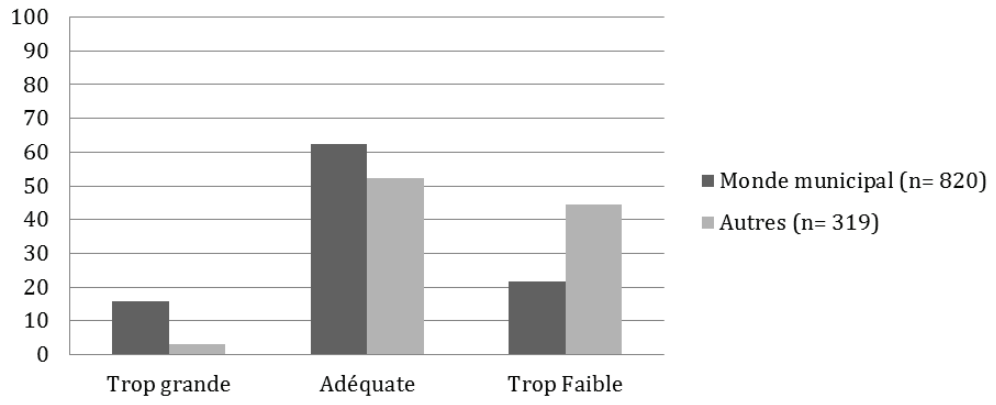

Le monde municipal se distingue également par sa perception de la légitimité des activités de lobbyisme. En effet, 30 % des titulaires de charges publiques municipaux croient que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics ne sont pas légitimes, comparativement à 16 % pour les autres catégories. En décortiquant davantage les données, celles-ci nous révèlent que la plus forte proportion de répondants pour qui le lobbyisme n'est pas considéré comme légitime se retrouve surtout dans les petites municipalités de moins de 5000 habitants. Ces derniers indiquent dans une proportion de 35 % que les activités de lobbyisme ne sont pas légitimes, alors que 18 % des répondants des autres villes en disent autant.

Figure 3.1.1.2 : Pensez-vous que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics sont légitimes?

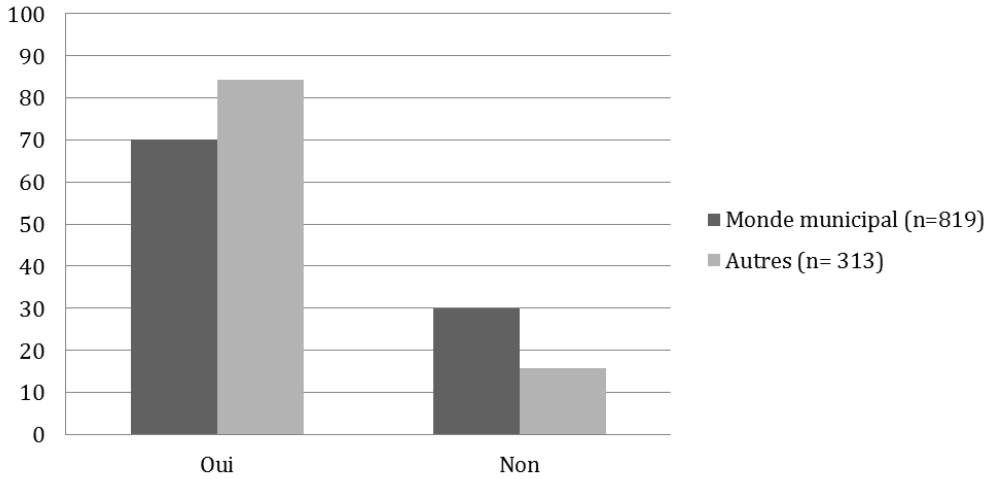

Figure 3.1.1.3 : Pensez-vous que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics sont légitimes?

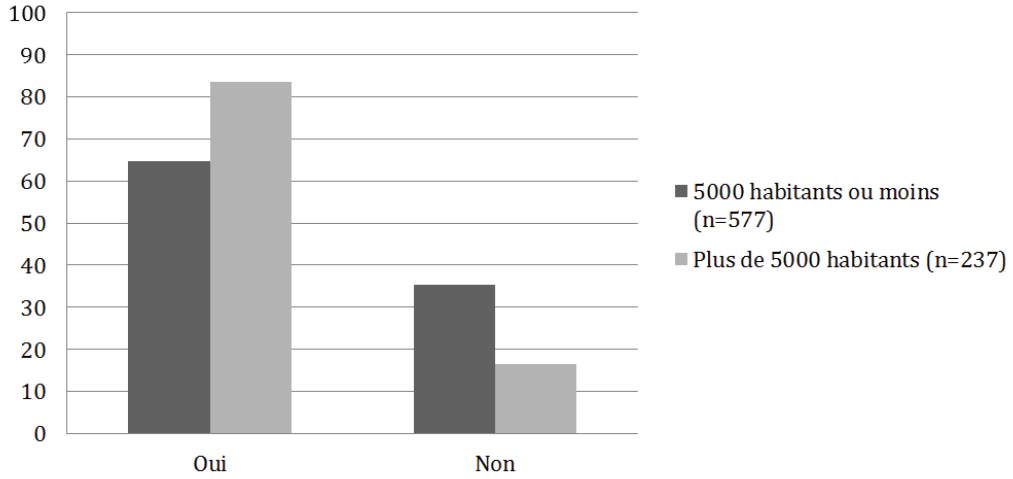

Les fonctionnaires et les élus municipaux sortent également du lot lorsque vient le temps de se positionner sur la durabilité des préoccupations éthiques au sein de la population québécoise. Sur cette question, ils déclarent dans une plus grande portion (16 %) que les préoccupations éthiques de la part des citoyens sont un phénomène de mode passager, alors que seulement 7 % des autres titulaires de charges publiques en indiquent autant. Cependant, à l'instar des autres milieux, les répondants du monde municipal considèrent pour la plupart que ces préoccupations vont croître avec le temps.

Figure 3.1.1.4 : Pensez-vous que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme sont un phénomène :

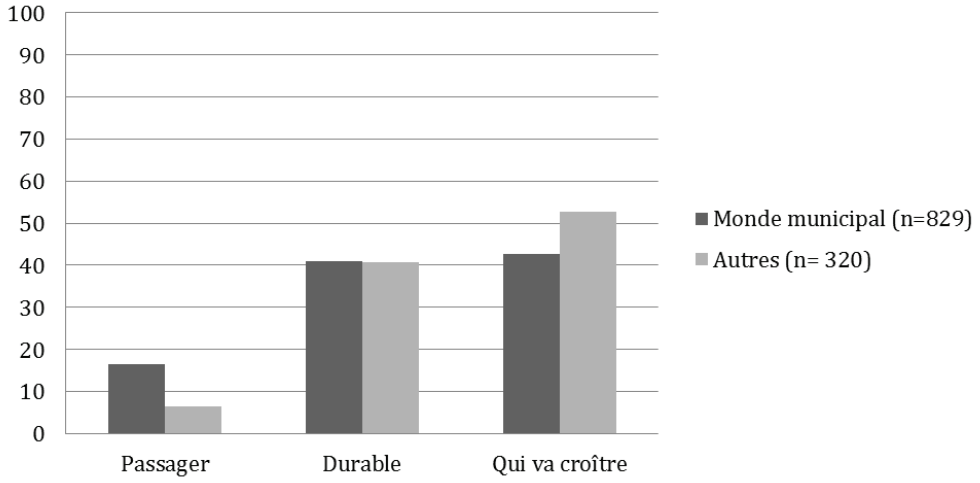

Au sujet de l'éthique et de la perception du lobbyisme, le monde municipal se distingue donc de plusieurs façons. Les fonctionnaires et les élus municipaux sont plus nombreux que les autres à penser que la population québécoise accorde trop d'importance aux enjeux éthiques, que les activités de lobbyisme menées auprès

des organismes publics ne sont pas légitimes et que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard du lobbyisme sont un phénomène de mode passager.

3.1.2. La fonction publique québécoise

Les travailleurs de la fonction publique semblent plutôt préoccupés par la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population québécoise. En effet, ils indiquent qu'elle est trop faible dans une proportion de 56 %, alors que les autres catégories de répondants ne partagent cet avis que dans une proportion de 22 %. Les employés de l'État québécois se situent également à contre-courant des fonctionnaires et des élus municipaux lorsqu'il s'agit de prévoir l'évolution des préoccupations éthiques de la population québécoise. Cette fois-ci, les membres de la fonction publique anticipent que l'importance accordée aux enjeux éthiques va augmenter dans les prochaines années dans une proportion de 58 %, tandis que les autres choisissent cette option dans seulement 43 % des cas.

Figure 3.1.2.1 : Pensez-vous que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population québécoise est :

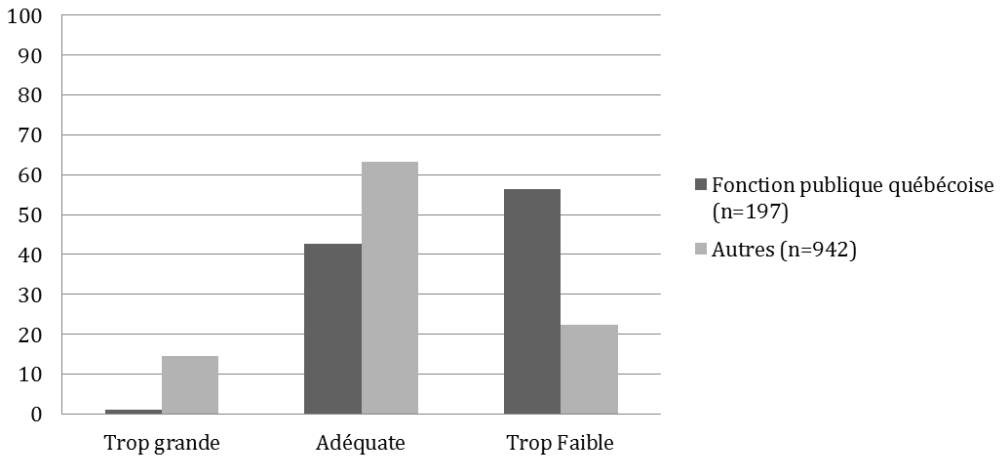

Figure 3.1.2.2 : Pensez-vous que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme sont un phénomène :

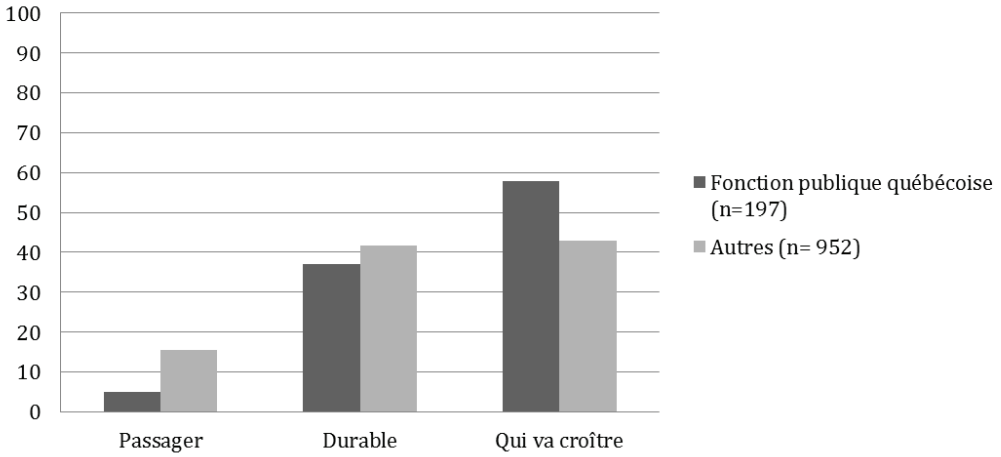

Les titulaires de charges publiques de la fonction publique québécoise semblent également davantage préoccupés par les risques éventuels des activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics. Ainsi, c'est 88 % des fonctionnaires qui croient que le lobbyisme représente un possible risque comparativement à 67 % pour les autres. Il faut toutefois souligner que, malgré tout, les travailleurs de la fonction publique ne considèrent pas pour autant les activités lobbyisme comme illégitimes. En effet, 82 % y voient un exercice justifié.

Figure 3.1.2.3 : Pensez-vous que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics représentent un risque éventuel?

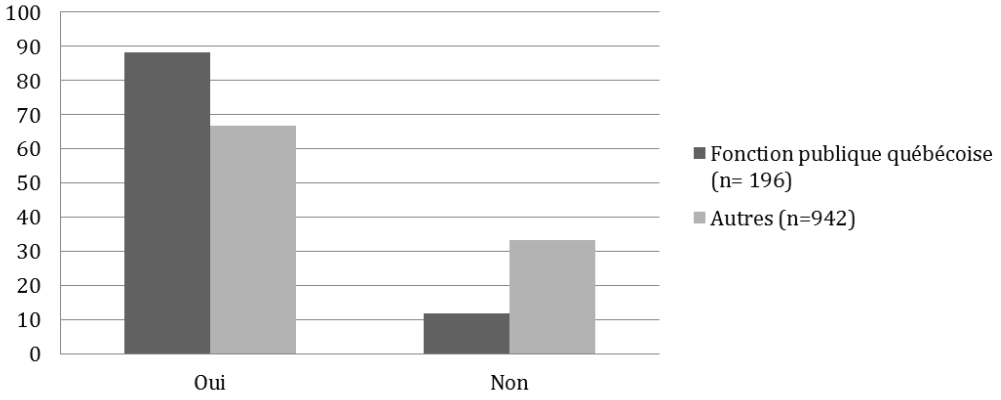

De plus, en ce qui a trait à la comparaison entre les préoccupations éthiques générales et celles plus spécifiques concernant les activités de lobbyisme, les répondants de la fonction publique québécoise se démarquent à nouveau. Ces derniers indiquent dans une proportion de 26 % que les titulaires de charges publiques sont plus préoccupés par l'éthique en général que par les activités de lobbyisme, alors que seulement 17 % des autres répondants pensent cela.

Figure 3.1.2.4 : En comparaison avec l'éthique en général, pensez-vous que les préoccupations des titulaires de charges publiques à l'égard des activités de lobbyisme sont :

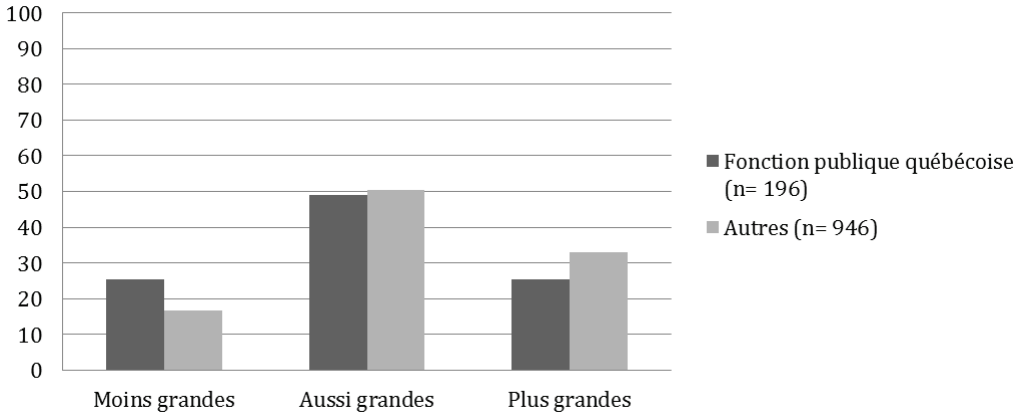

Finalement, les employés de l'État québécois sont plus nombreux à ne pas prendre position concernant le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes. Dans les deux cas, c'est plus de la moitié des répondants dans cette catégorie qui indiquent ne pas savoir si les lobbyistes respectent la règlementation en vigueur. Ainsi, si 61% des fonctionnaires de l'État québécois ignorent si les lobbyistes respectent la Loi, cette proportion diminue à 48 % chez les autres titulaires. En ce qui a trait au Code de déontologie, ce sont plutôt 74 % des titulaires de charges publiques de la fonction publique québécoise qui ne se positionnent pas, tandis que 56 % des autres répondants sont dans la même situation.

Figure 3.1.2.5 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

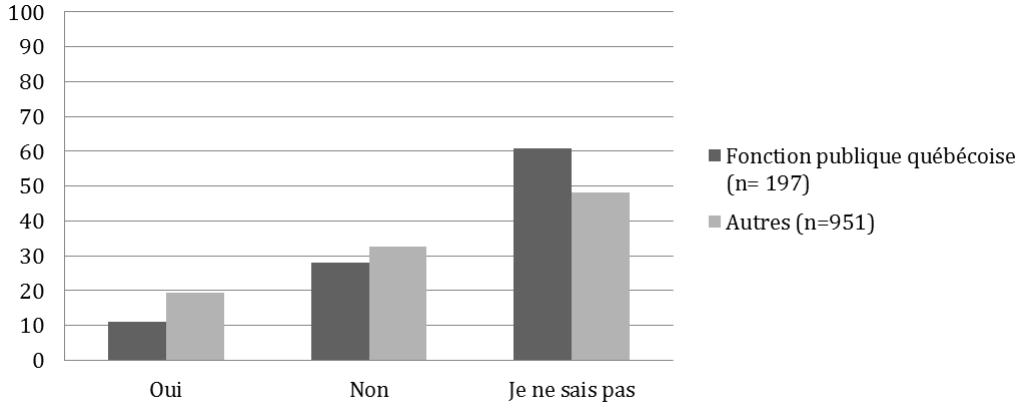

Figure 3.1.2.6 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent le Code de déontologie?

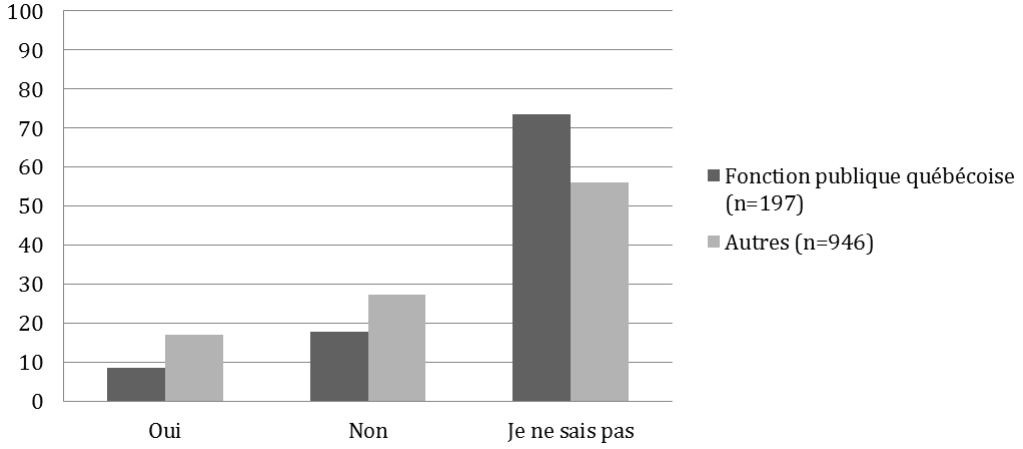

En somme, les répondants la fonction publique québécoise perçoivent une forte préoccupation tant de la population que des titulaires de charges publiques concernant les questions d'éthique. Cette forte préoccupation se combine à une perception des activités de lobbyisme comme comportant un potentiel de risques. Aussi, ces derniers sont plus nombreux à ne pas connaître la propension des lob-

byistes à respecter l'ensemble du cadre juridique et déontologique les concernant spécifiquement.

3.1.3. L'Assemblée nationale

Les députés et les membres de cabinet affichent un portrait sensiblement différent. Les élus de l'Assemblée nationale sont ceux qui ont le moins confiance dans le fait que les lobbyistes respectent leurs obligations légales. En effet, 45 % d'entre eux estiment que les lobbyistes ne respectent pas la Loi, comparativement à 31 % chez les autres répondants. Pour ce qui est du Code, 38 % des députés croient qu'il n'est pas observé, alors que 25 % des autres catégories partagent cet avis.

Figure 3.1.3.1 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

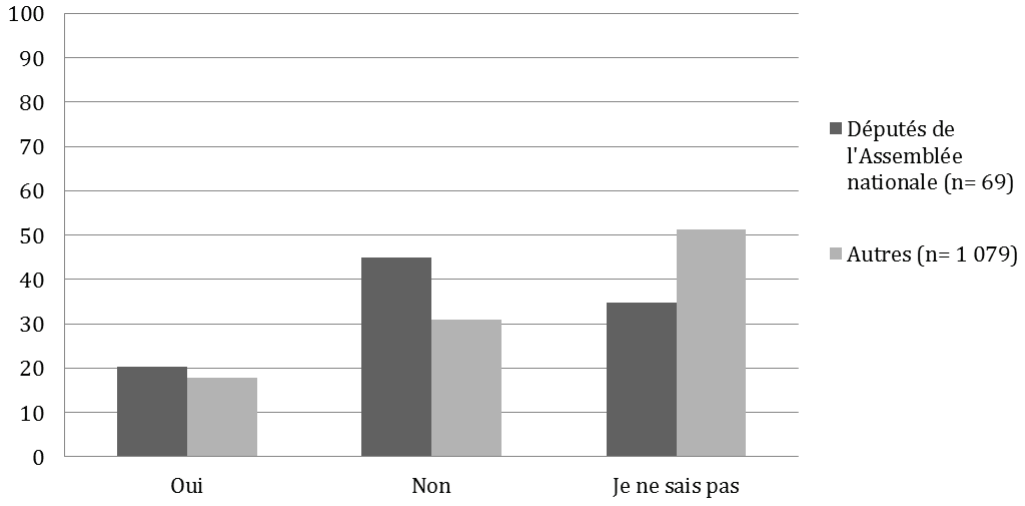

Figure 3.1.3.2 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent le Code de déontologie des lobbyistes?

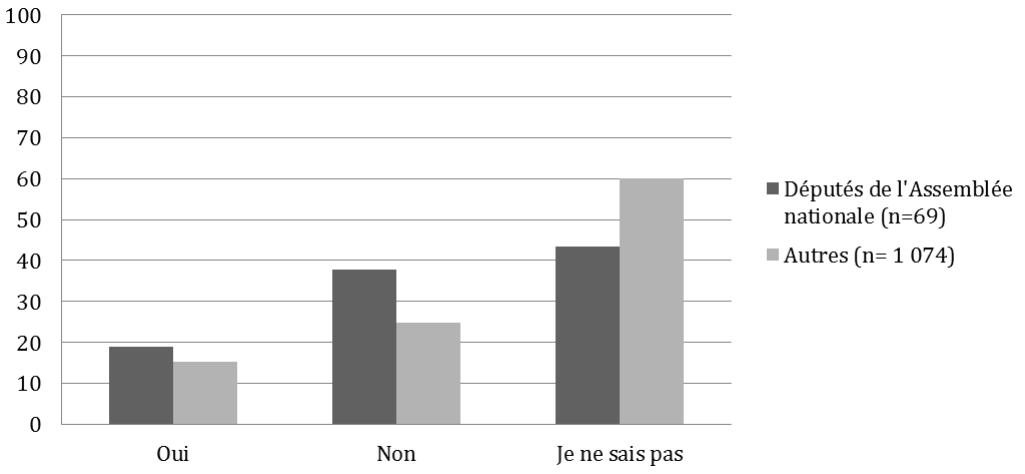

entre les élus et les membres des cabinets. En effet, les membres de cabinet sont plus enclins à faire confiance aux lobbyistes. Ils sont 36 % à estimer que les lobbyistes respectent les dispositions de la Loi et 33 % à croire qu'ils agissent dans les limites établies par le Code. Pour les députés, ce sont respectivement 20 % et 19 % des répondants qui partagent ces avis.

Figure 3.1.3.3 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

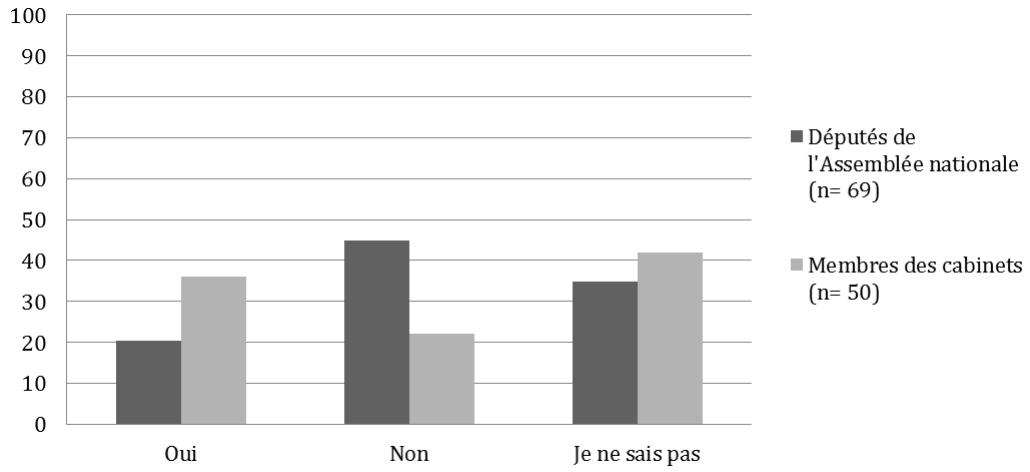

Figure 3.1.3.4 : Considérez-vous que les lobbyistes respectent le Code de déontologie des lobbyistes?

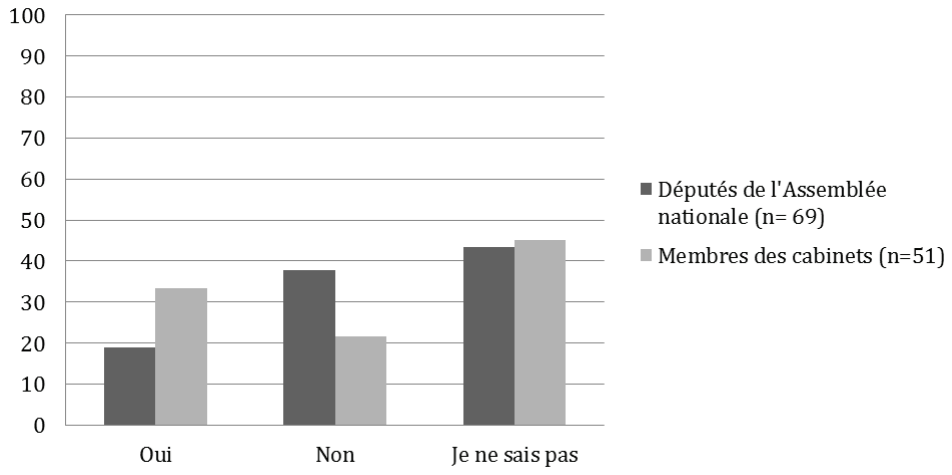

En somme, ces données nous permettent de dégager certaines tendances parmi les diverses catégories de répondants. Ceux du milieu municipal semblent moins se préoccuper des questions de lobbyisme que les autres titulaires de charges publiques. Les fonctionnaires de l'État québécois se sentent au contraire plus concernés que les autres face aux questions de lobbyisme. Ils ont cependant

plus de difficultés à évaluer la conformité du travail des lobbyistes en lien avec les règles en vigueur. Finalement, les membres de cabinets politiques sont proportionnellement plus nombreux que les députés à considérer que les lobbyistes respectent les dispositions de la Loi et du Code de déontologie régissant leurs activités.

Faits saillants

Sur le plan municipal :

- Les titulaires de charges publiques y sont plus nombreux à croire que les élus accordent trop d'importance aux enjeux éthiques;

- Avec 30 %, il y a deux fois plus de titulaires de charges publiques municipaux qui croient que le lobbyisme n'est pas légitime;

- Ils sont plus nombreux avec 16 % à penser que l'importance accordée à l'éthique est une mode passagère alors que c'est le cas pour seulement 7 % des autres titulaires de charges publiques.

En ce qui concerne les employés de l'État :

- Ces titulaires de charges publiques considèrent que la préoccupation des élus envers l'éthique est trop faible dans une proportion de 56%, alors que les autres catégories de répondants ne partagent cet avis que dans 22% des cas;

- 88% des fonctionnaires croient que le lobbyisme représente un risque potentiel;

- Plus de la moitié des répondants dans cette catégorie indique ne pas savoir si les lobbyistes respectent la règlementation en vigueur.

À l'Assemblée nationale :

- Avec un taux de 45%, les élus de l'Assemblée nationale sont ceux qui ont le moins confiance dans le respect des obligations légales des lobbyistes;

- Les membres de cabinets politiques sont proportionnellement plus nombreux que les députés à considérer que les lobbyistes respectent les dispositions de la Loi et du Code de déontologie régissant leurs activités.

3.2. La connaissance et l'encadrement du lobbyisme

Bien que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme vise à imposer des limites et des normes à respecter aux lobbyistes, il importe que les titulaires de charges publiques aient une certaine connaissance du cadre juridique, réglementaire et déontologique de manière à s'assurer que la Loi soit respectée. Dans cette section, nous observerons que ces connaissances ne sont pas réparties également entre les différentes catégories de répondants.

3.2.1. Le milieu municipal

Les titulaires de charges publiques œuvrant dans le monde municipal se distinguent de leurs homologues provinciaux sur trois points. Tout d'abord, les membres des conseils municipaux se démarquent en étant la seule catégorie de répondants dont les membres se considèrent en majorité être suffisamment informés quant aux règles qui encadrent le lobbyisme dans leur milieu de travail. Malgré qu'il s'agisse d'une majorité assez faible (51 %), seulement 40 % des répondants des autres catégories estiment qu'ils disposent d'une information suffisante sur l'encadrement du lobbyisme. Pourtant, ces mêmes élus municipaux déclarent ne jamais consulter le registre des lobbyistes dans une proportion de 87 %, et 78 % de ces élus affirment ne jamais visiter le site Internet du Commissaire au lobbyisme.

Figure 3.2.1.1 : Vous considérez-vous suffisamment informé quant aux règles qui encadrent le lobbyisme dans votre milieu de travail?

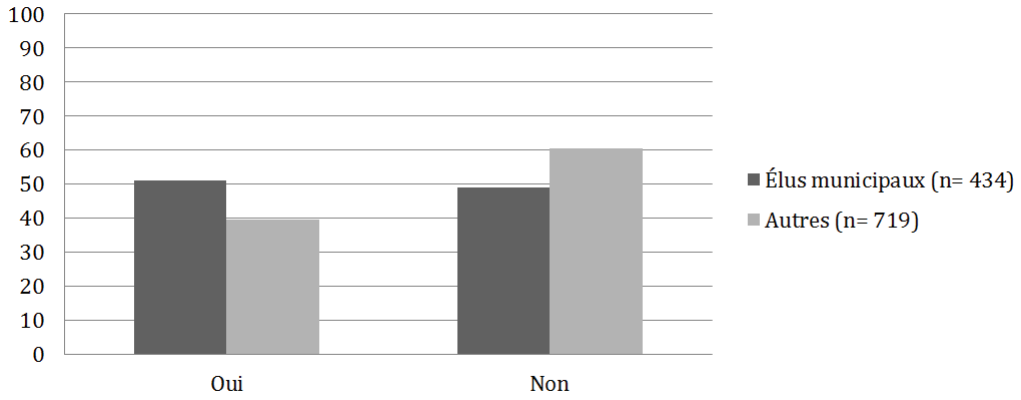

D'ailleurs, l'ensemble des titulaires de charges publiques appartenant au monde municipal se démarque des autres en ce qui a trait à la consultation du registre des lobbyistes. En effet, si 82 % d'entre eux indiquent ne jamais s'y référer, c'est plutôt le cas de 65 % de leurs homologues qui en font de même. Bien que les répondants des municipalités fréquentent peu le site Internet du Commissaire au lobbyisme, les titulaires de charges publiques travaillant dans des municipalités de taille petite et moyenne (de 5001 à 50 000 habitants) sont plus nombreux que leurs autres collègues à le consulter. En effet, les premiers visitent le site Internet du Commissaire au lobbyisme dans une proportion de 50 %, alors que seulement 25 % des derniers le font.

Figure 3.2.1.2 : Avez-vous déjà consulté le registre des lobbyistes?

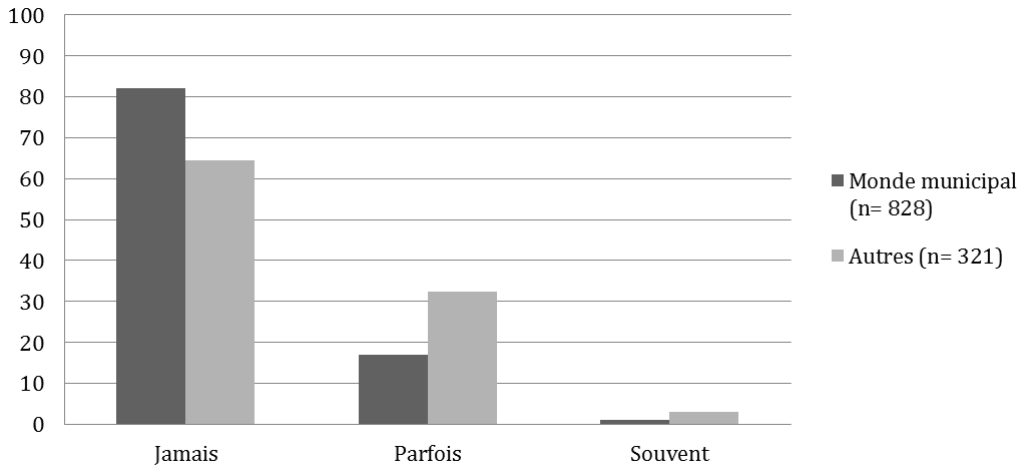

Figure 3.2.1.3 : Avez-vous déjà consulté le site Internet du Commissaire au lobbyisme?

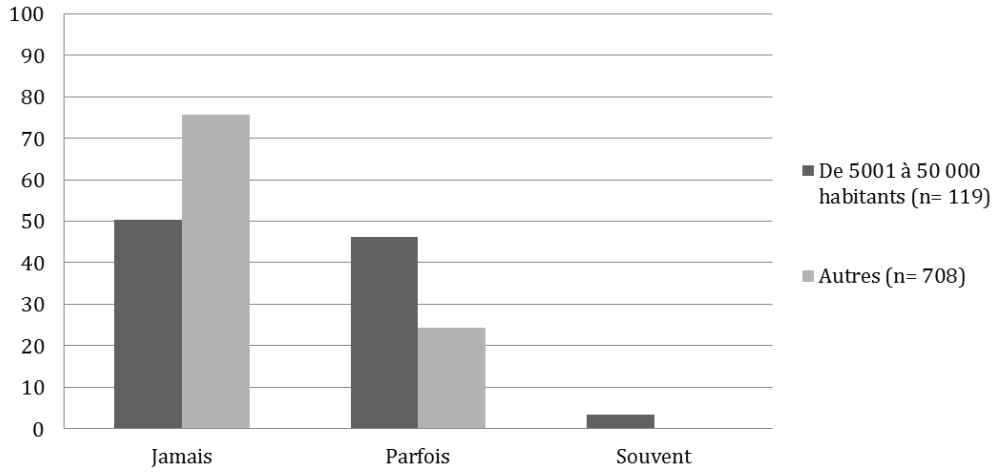

Paradoxalement, les élus municipaux se considèrent convenablement informés en matière d'encadrement du lobbyisme, mais, dans une plus forte proportion ne consulteraient ni le registre, ni le site Internet du Commissaire. De manière plus générale, les répondants du milieu municipal consultent moins le registre des lobbyistes que les autres, alors que les employés et les élus des municipalités de petite et de moyenne taille consultent davantage le site du Commissaire comparativement à leurs collègues des autres municipalités.

3.2.2. La fonction publique

D'emblée, les titulaires de charges publiques des fonctions publiques québécoise et municipale sont ceux qui se considèrent, dans la plus grande proportion, comme insuffisamment informés quant aux règles qui encadrent le lobbyisme dans leur milieu de travail. Alors que les autres catégories de répondants pensent posséder un niveau adéquat de connaissance sur le sujet dans 50 % des cas, les fonctionnaires ne sont que 38 % à partager cet avis.

Si l'on s'intéresse maintenant strictement à la fonction publique québécoise, nous observons qu'elle se démarque par une plus faible connaissance de la Loi et du Code. En effet, seulement 48 % d'entre eux indiquent connaître la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, alors 63 % des autre répondants déclarent la connaître. Leur connaissance du Code de déontologie des lobbyistes est encore plus faible : 83 % des fonctionnaires québécois signalent ne pas le connaître, comparativement à 74 % pour les autres catégories. Le questionnaire ne spécifiait cependant pas si la connaissance de la Loi et du Code impliquait d'être au fait de leur existence ou de leur contenu détaillé.

Figure 3.2.2.1 : Connaissez-vous la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

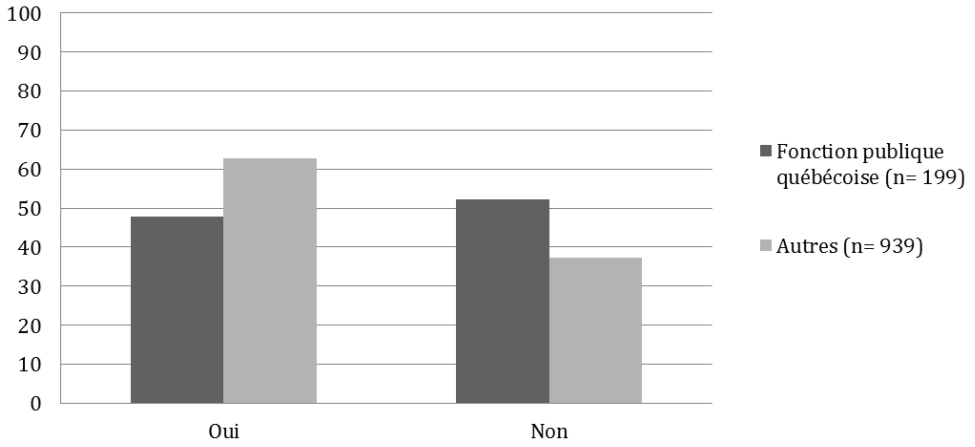

Figure 3.2.2.2 : Connaissez-vous l'existence du Code de déontologie des lobbyistes?

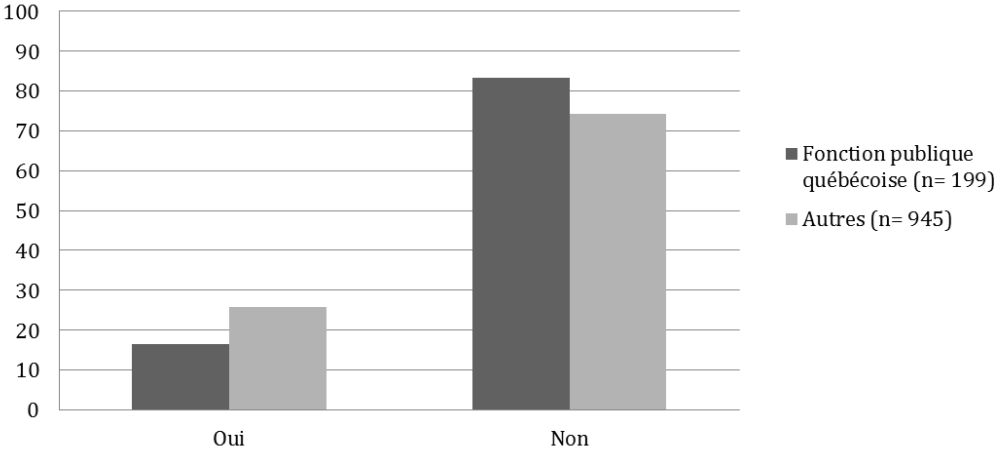

Lorsque l'on se penche sur l'utilisation du registre des lobbyistes, les répondants de la fonction publique québécoise sont ceux qui considèrent dans la plus grande proportion qu'il est difficile d'y faire une recherche. Ainsi, des 26 % qui ont déjà consulté le registre, 35 % croient qu'il n'est pas facile d'usage. Cette tendance semble toutefois moins lourde parmi les autres personnes interrogées, qui ne sont que 19 % à partager cet avis.

Figure 3.2.2.3 : Si vous avez déjà consulté le registre des lobbyistes, considérez-vous qu'il est facile d'y faire une recherche?

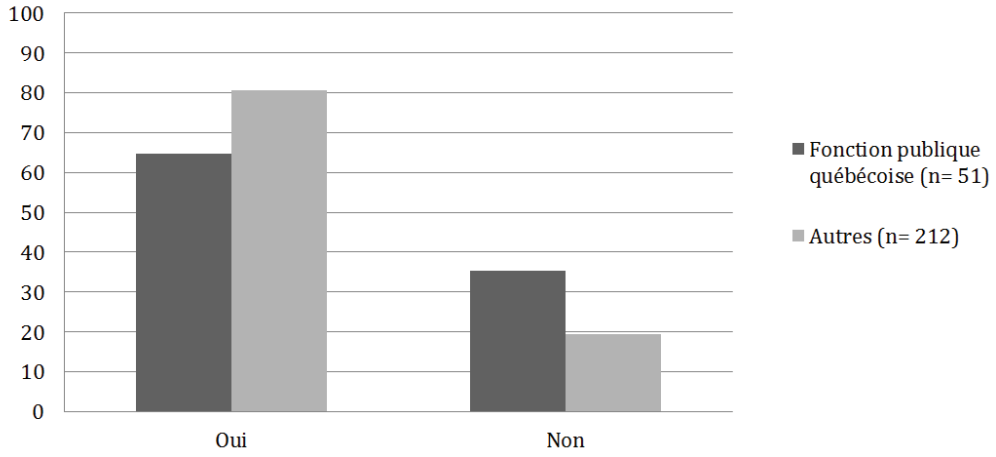

En somme, les données de 2012 indiquent que ce sont les répondants de la fonction publique québécoise qui répondent le plus souvent ne connaître ni la Loi, ni le Code. Ils sont également peu à consulter le registre et considèrent dans une plus grande proportion qu'il n'est pas facile d'y faire une recherche.

3.2.3. L'Assemblée nationale

Les personnes travaillant à l'Assemblée nationale présentent elles aussi des particularités intéressantes en lien avec la connaissance et l'encadrement du lobbyisme.

Pour commencer, les députés et les membres des cabinets sont ceux qui consultent le plus souvent le registre des lobbyistes. Les résultats obtenus indiquent que 48 % d'entre eux le consultent parfois, tandis que 5 % le font souvent. En guise de comparaison, les autres catégories de répondants ne sont que 18 % à consulter parfois le registre, et seulement 1 % le font souvent. Cette habitude qu'entretiennent les personnes travaillant dans les sphères partisanes explique sans doute le fait qu'ils soient également plus nombreux à indiquer trouver ce qu'ils cherchent dans le registre. Ainsi, 95 % des répondants de cette catégorie trouvent les informations qu'ils cherchent, comparativement à 84 % pour les autres personnes interrogées.

Figure 3.2.3.1 : Avez-vous déjà consulté le registre des lobbyistes?

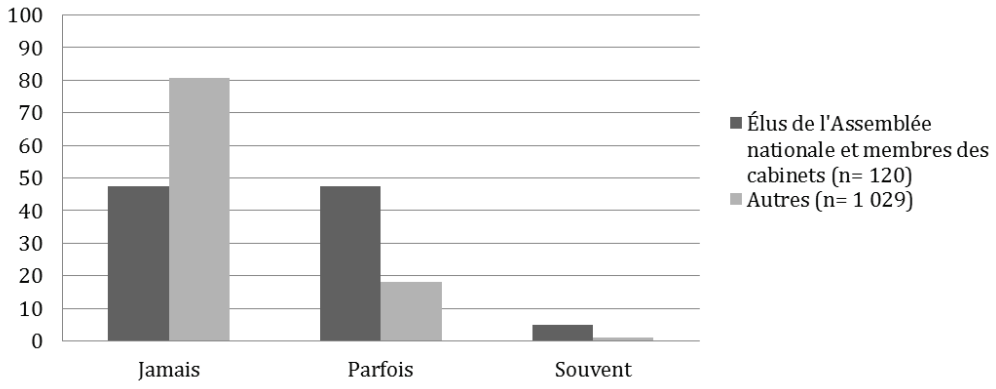

Figure 3.2.3.2 : Si vous avez déjà consulté le registre des lobbyistes, avez-vous obtenu l'information recherchée?

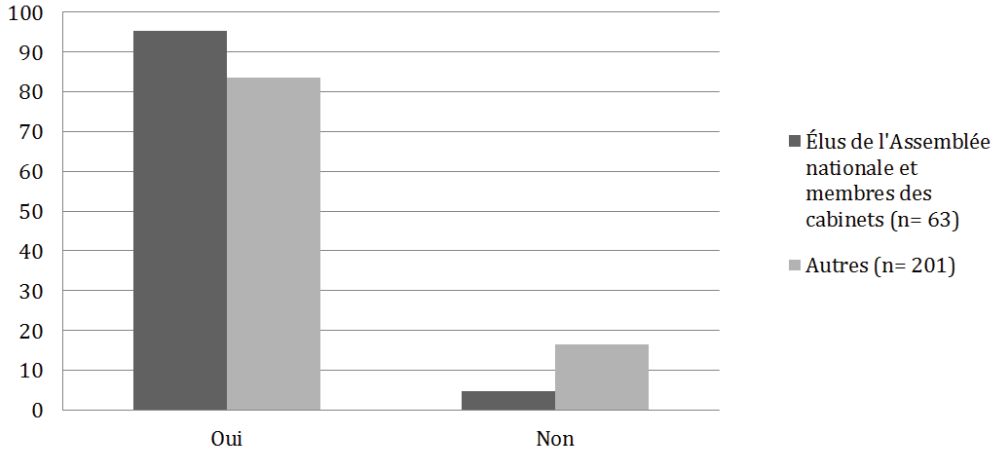

Les réponses des membres de cabinet et des élus québécois divergent sur un point. Si 60 % des premiers indiquent avoir consulté le site du Commissaire au lobbyisme au moins une fois, ce sont seulement 43 % des seconds qui en font de même.

Figure 3.2.3.3 : Avez-vous déjà consulté le site Internet du Commissaire au lobbyisme?

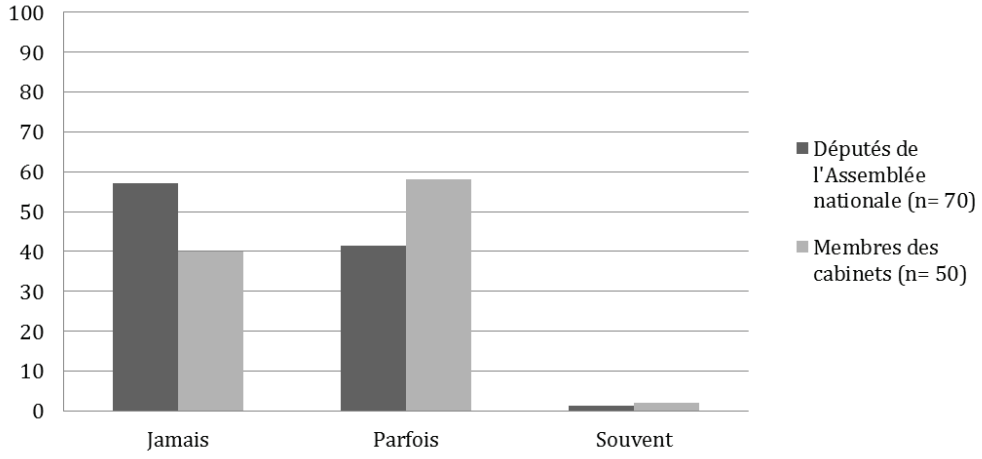

Les députés et les membres de cabinet sont les plus enclins à consulter le registre des lobbyistes, et, par le fait même, ils sont mieux habiletés à chercher l'information qu'ils désirent. Cependant, le site de Commissaire est davantage visité par les membres de cabinet que par les élus de l'Assemblée nationale. Il y aurait donc lieu de croire qu'une certaine division du travail au sein des cabinets emmène les employés à prendre en main une partie des tâches concernant les activités de lobbyisme.

De manière générale, plusieurs tendances peuvent être dégagées relativement à la connaissance et à l'encadrement du lobbyisme. Les élus municipaux sont les seuls qui se considèrent majoritairement assez informés relativement aux règles qui encadrent le lobbyisme dans leur milieu de travail. Cependant, les maires et les conseillers, de même que les fonctionnaires municipaux se démarquent par leur plus faible usage du registre des lobbyistes. De leur côté, les fonctionnaires de l'État québécois ne semblent pas assez informés. Les députés et les membres de cabinet quant à eux sont ceux qui sont les plus assidus à consulter le registre, quoique les premiers consultent moins le site Internet du Commissaire que les seconds.

Faits saillants

Sur le plan municipal :

- Il s'agit de la seule catégorie de répondants dont les membres se considèrent en majorité être suffisamment informés quant aux règles qui encadrent le lobbyisme;

- Ceux qui siègent au sein des conseils municipaux ne consultent jamais le registre des lobbyistes dans une proportion de 87 %, et 78 % ne visitent jamais le site internet du Commissaire.

En ce qui concerne les employés de l'État québécois :

- Ils n'indiquent connaître la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme que dans 48% des cas, alors que ce sont plutôt 63% des autres répondants qui font de même.

- Des 26% de fonctionnaires de l'État québécois qui ont déjà consulté le registre, 35% considèrent qu'il n'est pas d'un usage facile.

À l'Assemblée nationale :

- Les députés et les membres des cabinets sont ceux qui consultent le plus souvent le registre des lobbyistes.

- 60% des membres de cabinet indiquent avoir consulté le site du Commissaire au lobbyisme au moins une fois, alors que ce sont 43% des députés qui font de même.

3.3. Les activités de lobbyisme et le respect des règles

Après avoir observé les connaissances des titulaires de charges publiques en 2012, nous nous pencherons sur un aspect plus pratique, soit la conduite des activités de lobbyisme au sein des organismes publics et le respect effectif des règles. À l'instar des précédentes sections, certaines distinctions apparaissent entre les groupes organisationnels.

3.3.1. Le milieu municipal

Tout d'abord, nous observons que le niveau d'importance accordé à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme varie selon la taille de la ville où travaillent les répondants du milieu municipal. Il semble que moins la municipalité est populeuse, plus ses élus et fonctionnaires affirment accorder peu d'importance à la Loi, et croient qu'il en est de même pour leurs collègues. Bien que ce ne soit pas la majorité des répondants qui aient choisi cette option, il y a lieu de rapporter cette tendance décelée parmi les données compilées.

Figure 3.3.1.1 : Dans mon travail, le niveau d'importance que j'accorde à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est...

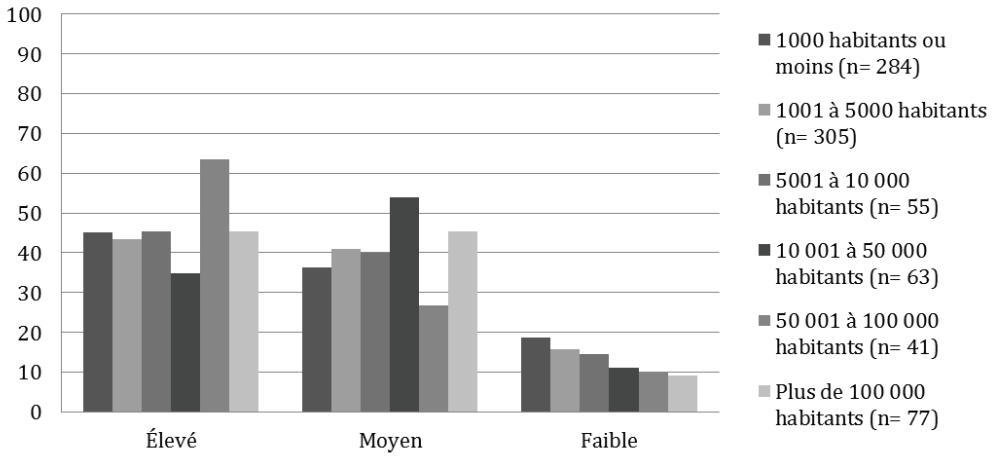

Figure 3.3.1.2 : Dans leur travail, le niveau d'importance que mes collègues accordent à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est...

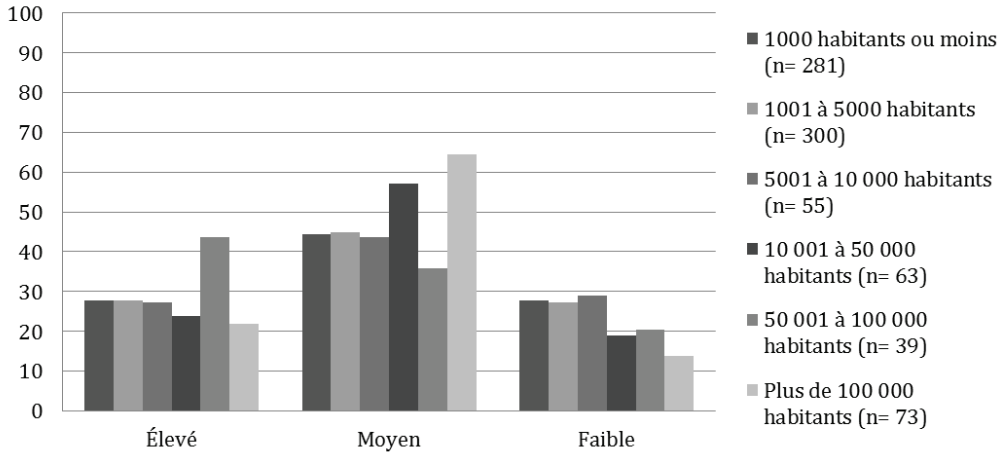

Notons que les répondants œuvrant dans des municipalités de 5000 habitants ou moins indiquent dans une assez faible proportion que leur organisation est l'objet d'activités de lobbyisme. En fait, ce sont les seuls pour qui cette option est choisie par la majorité des répondants, soit 69 % d'entre eux. Pour les municipalités plus populeuses, ce sont seulement 29 % des personnes interrogées qui estiment qu'aucune activité de lobbyisme ne touche leur institution.

Figure 3.3.1.3 : À votre connaissance, y a-t-il du lobbyisme qui s'exerce auprès des titulaires de charges publiques de votre institution?

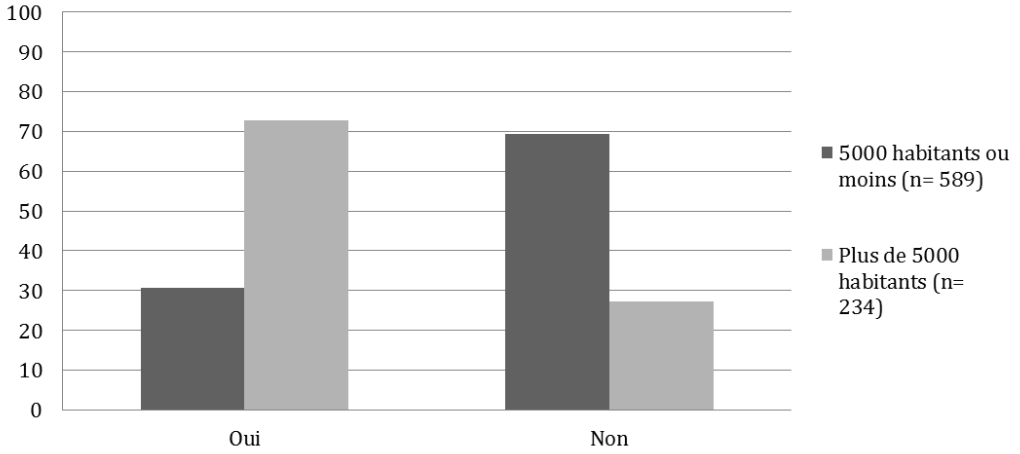

En nous concentrant sur les répondants qui indiquent rencontrer des lobbyistes dans le cadre de leur travail, ce sont les répondants travaillant dans les municipalités de taille moyenne (de 5001 à 50 000 habitants) qui attirent l'attention. Ils sont effectivement plus nombreux que leurs collègues des petites et grandes municipalités à dire les rencontrer. 60 % des employés et élus des villes de taille moyenne affirment rencontrer des lobbyistes dans le cadre de leur travail, alors que seulement 32 % des personnes œuvrant dans les petites et grandes municipalités en déclarent autant.

Ces données soulèvent certaines questions. Y aurait-il lieu de croire que les activités de lobbyisme sont moins présentes au sein des petites villes, ou que les titulaires de charges publiques ne les considèrent pas comme du lobbyisme en raison de la proximité qu'ils ont avec eux? Pourrait-on expliquer ces variations par une division du travail plus importante dans les plus grandes villes en confiant les dossiers de lobbyisme à quelques personnes ou parce que la définition du terme « lobbyisme » y est difficilement comprise?

Ceux qui affirment avoir des contacts avec des lobbyistes dans les municipalités de moins de 1000 habitants sont d'ailleurs plus nombreux à indiquer que celles-ci sont rares. Ainsi, 66 % des répondants déclarent ne rencontrer que très rarement des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions, alors que c'est le cas pour 45 % des répondants qui travaillent dans des municipalités plus populeuses.

Figure 3.3.1.4 : Dans l'exercice de vos fonctions, rencontrez-vous des lobbyistes?

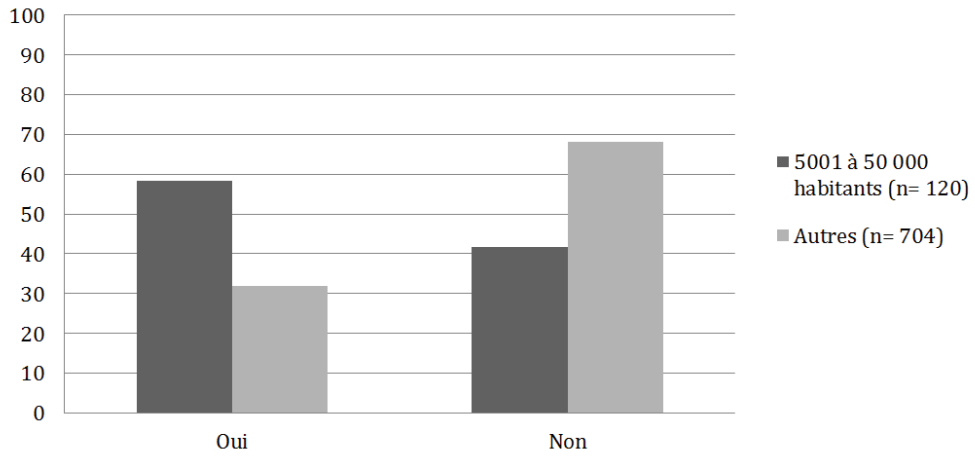

Figure 3.3.1.5 : Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes...

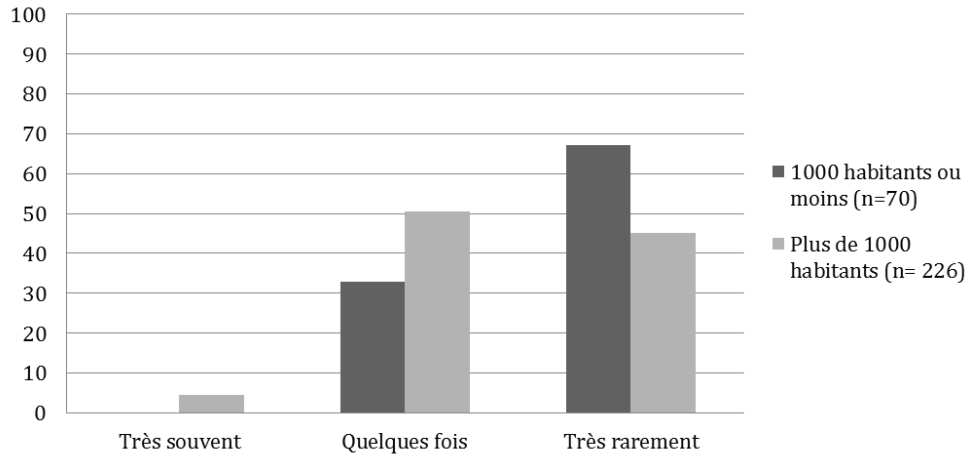

En ce qui concerne les gestes qui, selon le Commissaire au lobbyisme, doivent être posés pour favoriser le respect de la Loi, tels que la vérification de l'inscription au registre des lobbyistes ou la conservation des informations, les fonctionnaires et les élus des villes de grande taille se distinguent de ceux des municipalités moins populeuses. En effet, les répondants du milieu municipal travaillant dans des villes de plus de 100 000 habitants sont plus assidus que les autres, ou plus souvent confrontés à des situations qui les mèneraient à inviter un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à faire respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes. Ils indiquent l'avoir fait dans une proportion de 53 %, tandis que seulement 26 % des répondants des municipalités de 100 000 habitants ou moins font ces démarches.

Figure 3.3.1.6 : Avez-vous déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes?

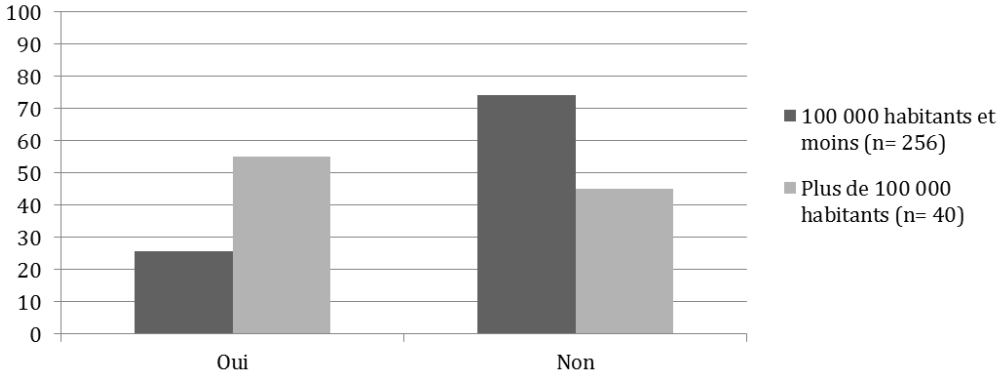

De plus, nous observons que les élus municipaux sont les moins enclins à conserver l'information sur les activités de lobbyisme dont ils font l'objet. Ainsi, 46 % des individus siégeant sur les conseils municipaux ne gardent jamais ces informations tandis que 36 % le font parfois. En guise de comparaison, ce ne sont que 36 % des autres répondants qui ne conservent aucune information relative aux activités de lobbyisme, alors que 37 % de ces répondants les conservent parfois.

Figure 3.3.1.7 : Conservez-vous l'information sur les activités de lobbyisme dont vous faites l'objet?

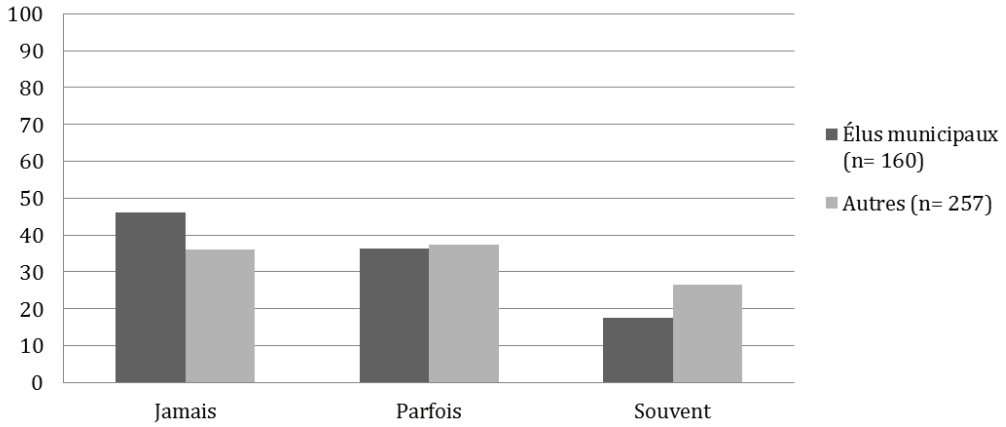

En somme, les employés et les élus municipaux des petites municipalités accorderaient moins d'importance à la Loi et au Code, et affirment rencontrer des lobbyistes de façon moins régulière que ceux des municipalités plus populeuses. Les répondants travaillant dans des villes de taille moyenne sont plus nombreux à reconnaître qu'ils font affaire avec des lobbyistes dans le cadre de leurs fonctions. Ceux œuvrant dans les villes les plus populeuses sont les plus assidus, ou du moins ont eu plus d'occasions d'inviter un lobbyiste à s'inscrire sur le registre ou à faire respecter les dispositions du Code. Finalement, les membres du milieu municipal dans son ensemble sont peu enclins à conserver les informations relatives aux activités de lobbyisme dont ils font l'objet.

3.3.2. La fonction publique

Sur les activités de lobbyisme et le respect des règles, les répondants de la fonction publique municipale et québécoise se distinguent de la même façon des autres catégories. C'est pourquoi ces deux catégories sont regroupées exceptionnellement pour cette thématique.

Dans un premier temps, notons que les titulaires de charges publiques des fonctions publiques québécoise et municipale ont une tendance plus marquée que les autres à accorder une faible importance à la Loi et au Code. Alors que 26 % d'entre eux confient accorder une assez faible importance à la Loi dans le cadre de leur travail, seulement 9 % des autres catégories en disent autant.

Pour ce qui est du Code de déontologie des lobbyistes, 44 % des fonctionnaires des deux paliers administratifs ne lui accordent qu'une faible importance dans leur travail, tandis que chez les autres répondants, ce sont 22 % d'entre eux qui partagent cet avis.

Figure 3.3.2.1 : Dans mon travail, le niveau d'importance que j'accorde à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est:

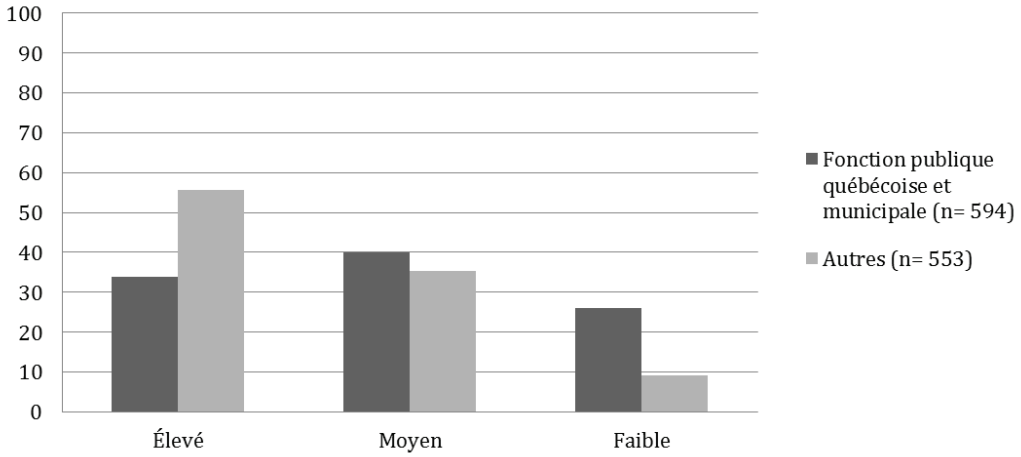

Figure 3.3.2.2 : Dans mon travail, le niveau d'importance que j'accorde au Code de déontologie des lobbyistes est:

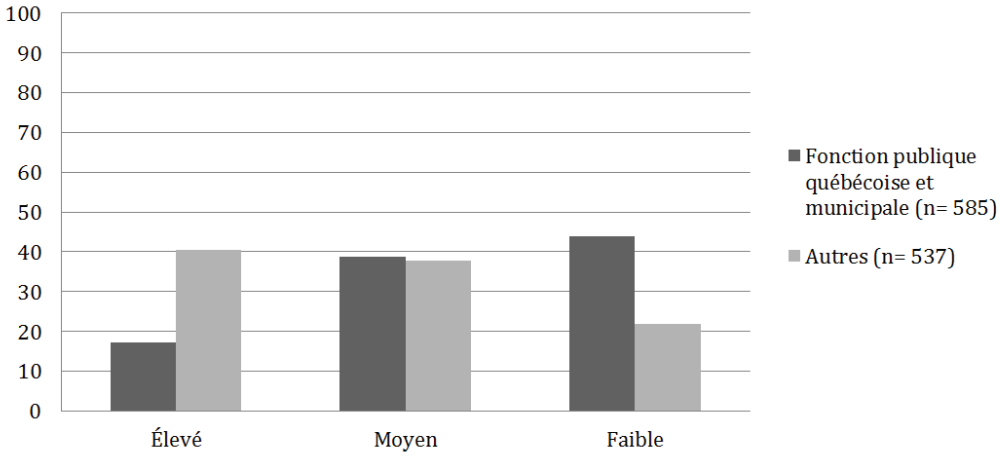

Les titulaires de charges publiques employés par l'État québécois et les municipalités se démarquent également par leur évaluation de l'importance accordée par leurs collègues à la Loi et au Code. Ainsi, 36 % d'entre eux estiment que leurs collègues de travail ne se préoccupent que faiblement de la Loi, alors que c'est le cas pour seulement 14 % des autres répondants. La même tendance est observée en ce qui a trait au Code : 50 % des fonctionnaires évaluent que l'importance que leurs collègues lui accordent est faible, tandis que 26 % des autres répondants partagent cet avis.

Figure 3.3.2.3 : Dans leur travail, le niveau d'importance que mes collègues accordent à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme:

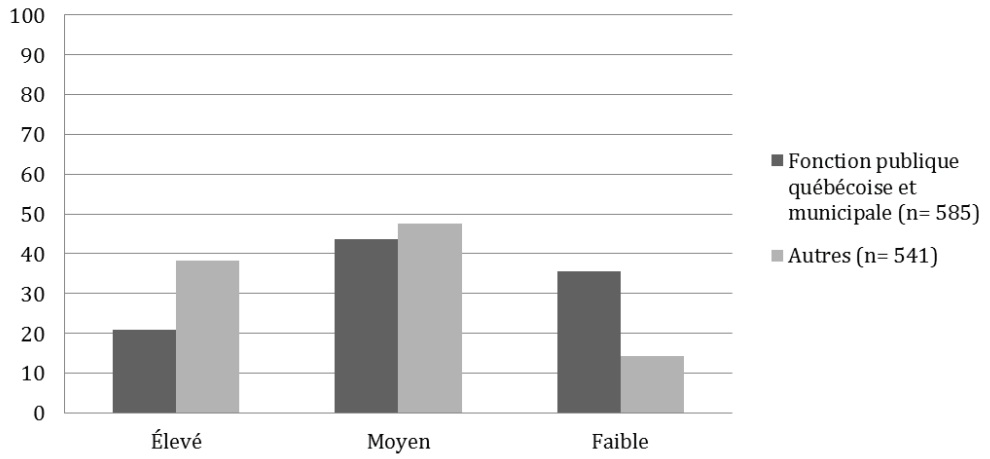

Figure 3.3.2.4 : Dans leur travail, le niveau d'importance que mes collègues accordent au Code de déontologie des lobbyistes est:

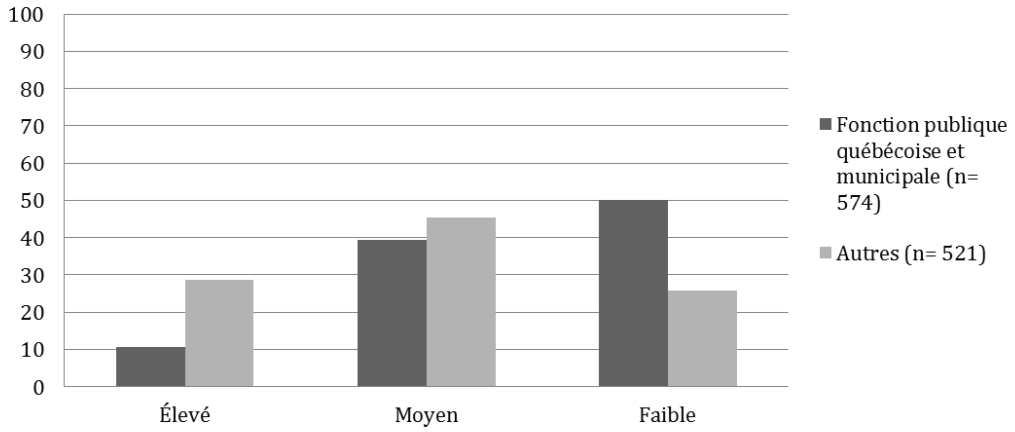

Par ailleurs, les répondants des fonctions publiques québécoise et municipale sont également ceux qui déclarent dans la plus faible proportion rencontrer des lobbyistes dans le cadre de leurs fonctions. Seuls 31 % de ceux appartenant à ce groupe affirment avoir eu des contacts avec des lobbyistes, alors qu'ils sont 43 % parmi les autres catégories de répondants.

Figure 3.3.2.5 : Dans l'exercice de vos fonctions, rencontrez-vous des lobbyistes?

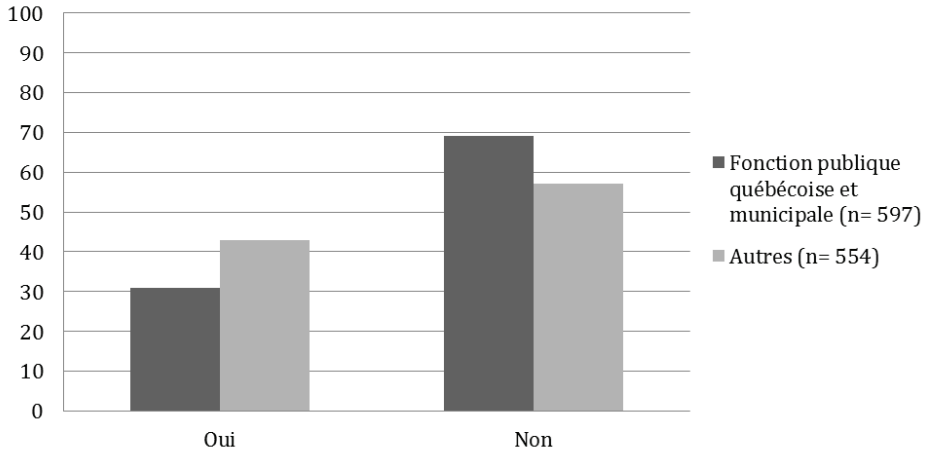

Bref, les fonctionnaires des paliers québécois et municipal accordent une importance relativement plus faible à la Loi et au Code que les autres titulaires de charges publiques. Ils pensent que c'est aussi le cas de leurs collègues. Ce sont toutefois ceux qui prétendent faire le moins affaire avec les lobbyistes. Cela pose alors deux questions. Sont-ils moins informés parce qu'ils ont moins de contacts avec les lobbyistes? Cette différence avec les autres groupes apparaît-elle plutôt que parce que les fonctionnaires sont moins sensibles aux activités de lobbyisme qui pourraient s'exercer sur eux, et ce, en raison d'un niveau insuffisant de connaissances sur le sujet?

3.3.3. L'Assemblée nationale

Du côté de l'Assemblée nationale, on observe que les députés et les membres des cabinets indiquent dans la plus grande proportion que des activités de lobbyisme sont exercées dans leur institution. Si 45 % des répondants constituant notre échantillon remarquent la présence de lobbyistes au sein de leur milieu de travail, cette proportion s'élève à 74 % chez les députés et membres de leurs cabinets.

Figure 3.3.3.1 : À votre connaissance, y a-t-il du lobbyisme qui s'exerce auprès des titulaires de charges publiques de votre institution?

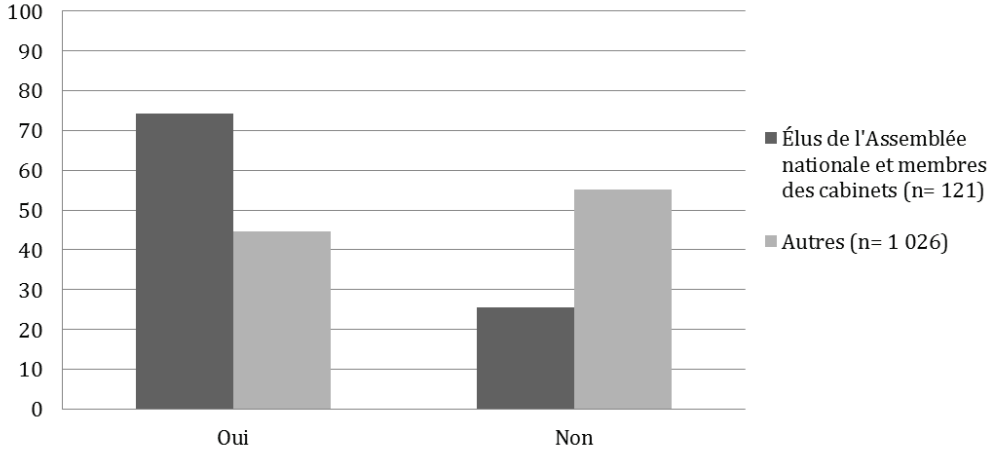

lobbyistes dans le cadre de leurs fonctions, les répondants issus de l'Assemblée nationale – tant les élus que leur personnel – se distinguent sur plusieurs points. Tout d'abord, ceux-ci vérifient dans une plus grande proportion auprès des lobbyistes qu'ils rencontrent s'ils sont inscrits au registre : 23 % d'entre eux font très souvent la vérification alors que 34 % l'ont fait à quelques reprises. En guise de comparaisons, les répondants des autres catégories s'informent très souvent de l'inscription des lobbyistes dans une proportion de 12 %, tandis que 24 % ont interrogé à quelques reprises les lobbyistes à cet effet.

Toutefois, la vérification au registre plutôt qu'auprès des lobbyistes semble une habitude beaucoup plus courante. Encore ici, les élus québécois et les membres de leur cabinet sont plus enclins à effectuer ce type de vérification. Si 42 % des autres répondants le font, ce sont 69 % des répondants issus de l'Assemblée nationale qui s'y adonnent.

Finalement, les députés et les membres de cabinet sont également plus vigilants en ce qui concerne l'information relative aux activités de lobbyisme dont ils font l'objet. Ainsi, 35 % d'entre eux conservent souvent les courriels, compte-rendu, et autres informations en lien avec les lobbyistes qu'ils rencontrent. Les autres personnes interrogées indiquent quant à elles garder souvent les traces de leurs rencontres dans une proportion de 21 %.

Figure 3.3.3.2 : Vérifiez-vous auprès des lobbyistes que vous rencontrez s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes?

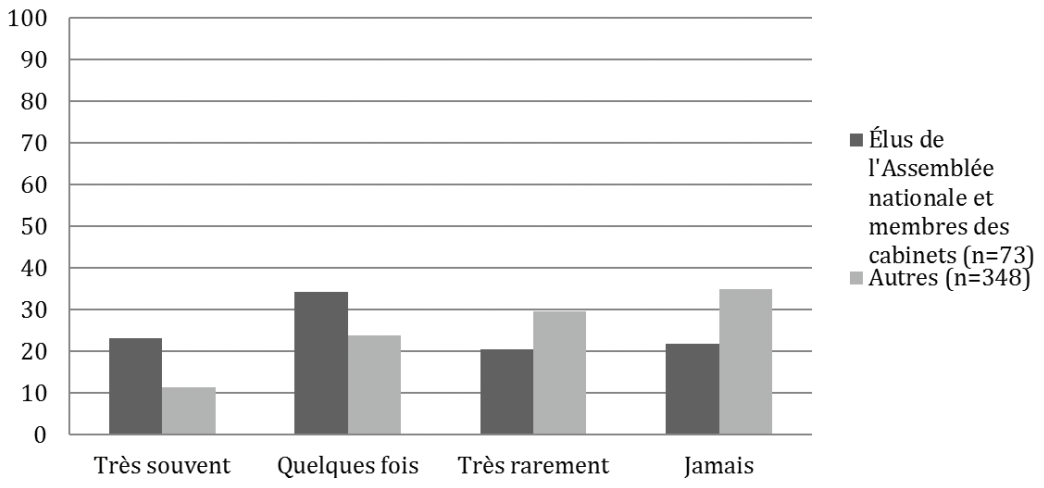

Figure 3.3.3.3 : Avez-vous déjà vérifié dans le registre des lobbyistes si un lobbyiste était inscrit?

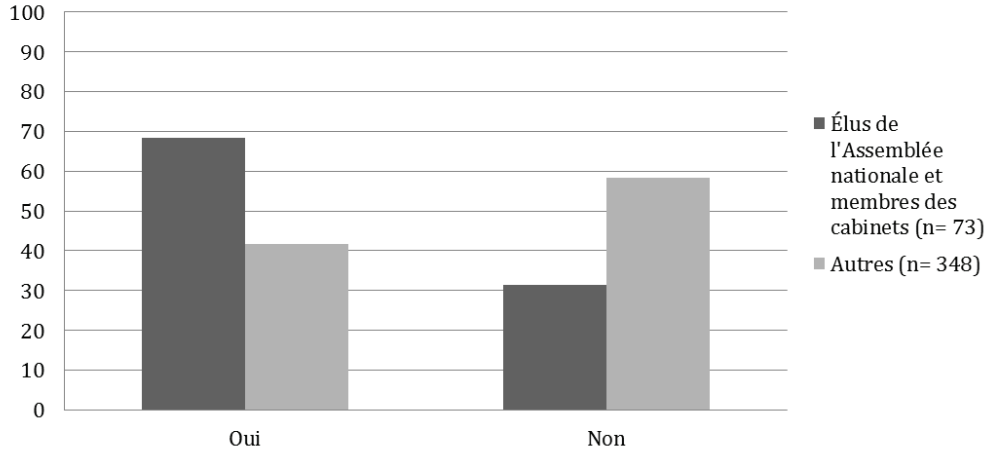

Figure 3.3.3.4 : Conservez-vous l'information sur les activités de lobbyisme dont vous faites l'objet?

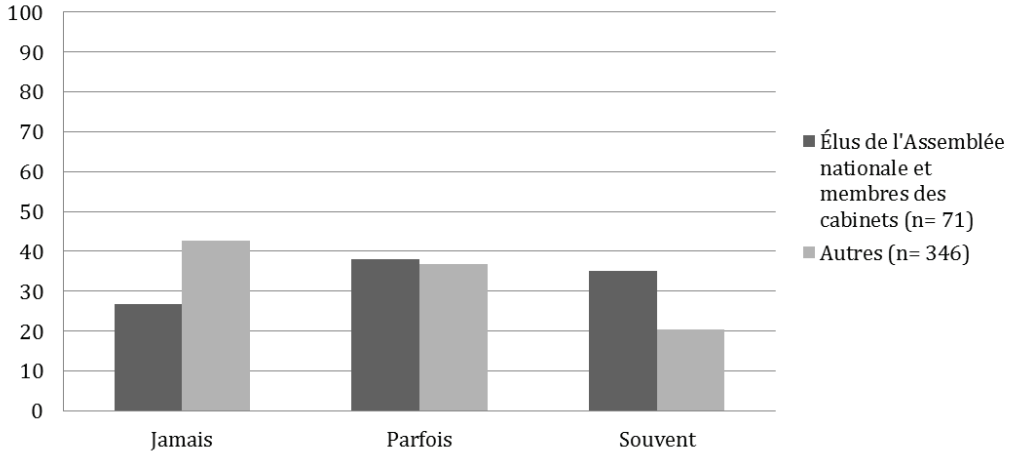

De façon générale, moins d'un titulaire d'une charge publique sur cinq évoluant dans le milieu municipal indique accorder une faible importance à la loi encadrant la pratique du lobbyisme. Ceci dit, ce groupe semble moins vigilant que les autres, que ce soit par rapport au respect de la règlementation en vigueur ou dans leurs rapports directs avec les lobbyistes. Cela semble être plus particulièrement le cas dans les petites municipalités. Par ailleurs, les membres de la fonction publique, tant québécoise que municipale, seraient ceux qui se soucient le moins du respect de la Loi et du Code. Toutefois, ils seraient également les titulaires de charges publiques entrant le moins en contact avec des lobbyistes. Quant aux députés et aux membres de cabinet, ils sont les plus sollicités par les lobbyistes, et sont également les plus prudents dans les relations qu'ils entretiennent avec eux.

Faits saillants

Sur le plan municipal :

- Toutes catégories de municipalités confondues, moins de 20% des titulaires de charges publiques indiquent accorder une importance faible à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

- Plus la municipalité est petite, plus les titulaires de charges publiques qui y œuvrent – tant élus que fonctionnaires – affirment accorder peu d'importance à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

- 60 % des employés et élus des municipalités comprenant de 5001 à 50 000 habitants affirment rencontrer des lobbyistes dans le cadre de leur travail, alors que se serait le cas pour 32% des personnes œuvrant dans les petites et grandes municipalités.

- 46 % des personnes siégeant sur les conseils municipaux ne gardent jamais les informations sur les activités de lobbyisme dont ils sont l'objet alors que la moyenne est de 36 % pour les autres répondants.

En ce qui concerne les employés des fonctions publiques :

- 26 % des fonctionnaires, tant au niveau municipal que provincial, accordent une faible attention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans leur travail et ce, comparativement à 9 % dans les autres catégories de répondants.

- À 31 %, les fonctionnaires provinciaux et municipaux sont également ceux qui affirment rencontrer le moins de lobbyistes dans le cadre de leurs fonctions, et ce comparativement à 43 % chez les autres répondants.

À l'Assemblée nationale :

- À 74%, les députés et les membres de cabinet sont les plus nombreux à indiquer que du lobbyisme s'exerce dans leur institution et ce, comparativement à 45% pour les autres répondants.

- Les députés et les membres de cabinet sont ceux qui consultent le plus régulièrement le registre. 69% l'on déjà fait comparativement à 42% pour les autres répondants.

3.4. Le Commissaire au lobbyisme du Québec

Dans quelle mesure les titulaires de charges publiques connaissent-ils et apprécient-ils le travail du Commissaire au lobbyisme du Québec? Cette étude permet de constater un niveau d'appréciation généralement élevé et ce, peu importe l'occupation.

Si on retrouve un haut taux de satisfaction (92,29 %) quant à l'utilité du Commissaire au lobbyisme – toute catégorie professionnelle confondue – le monde municipal fait toutefois légèrement bande à part. En effet, c'est parmi les personnes œuvrant dans le milieu municipal que le travail du Commissaire au lobbyisme du Québec est considéré dans une plus grande proportion comme étant inutile. La différence avec les autres groupes de répondants mérite d'être soulignée. Ainsi, ce sont 10 % des élus et des fonctionnaires municipaux qui croient que le travail du Commissaire est inutile, comparativement à 3 % auprès des autres répondants.

De façon concomitante, on observe ce même écart à l'opposé du spectre. Si les fonctionnaires de l'État québécois, les députés et les membres des cabinets considèrent que le travail du Commissaire est « très utile » dans une proportion de 43 %, seulement 25 % des élus et fonctionnaires municipaux partagent cet avis.

Figure 3.4.1. : Selon vous, le travail du Commissaire au lobbyisme relativement à l'encadrement des activités de lobbyisme est :

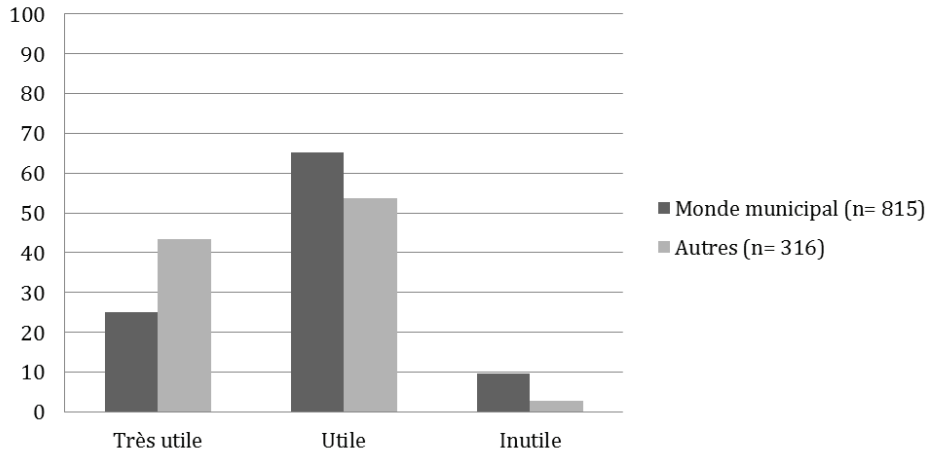

Pour ce qui est des élus de l'Assemblée nationale et des membres de cabinet, ils se démarquent des autres personnes interrogées en étant ceux qui considèrent avoir l'idée la plus précise du rôle et de la mission du Commissaire au lobbyisme du Québec. Ils sont 32 % à affirmer avoir un degré de connaissance précis du rôle et de la mission du Commissaire au lobbyisme, et 3 % d'entre eux répondent en avoir une idée très précise. En guise de comparaison, les autres catégories de répondants indiquent dans 11 % des cas avoir une idée précise de ce que fait

le Commissaire au lobbyisme, et ils ne sont que 1 % à en avoir une très précise. Les personnes travaillant à l'Assemblée nationale sont également plus satisfaites des activités du Commissaire au lobbyisme que les autres personnes interrogées. Elles indiquent être très satisfaites dans 3 % des cas, et se déclarent satisfaites dans une proportion de 61 %. Pour ce qui est des autres répondants, ils sont majoritairement indifférents à l'égard des activités du Commissaire (51%).

Figure 3.4.2 : Quel est votre degré de connaissance du rôle et de la mission du Commissaire au lobbyisme du Québec?

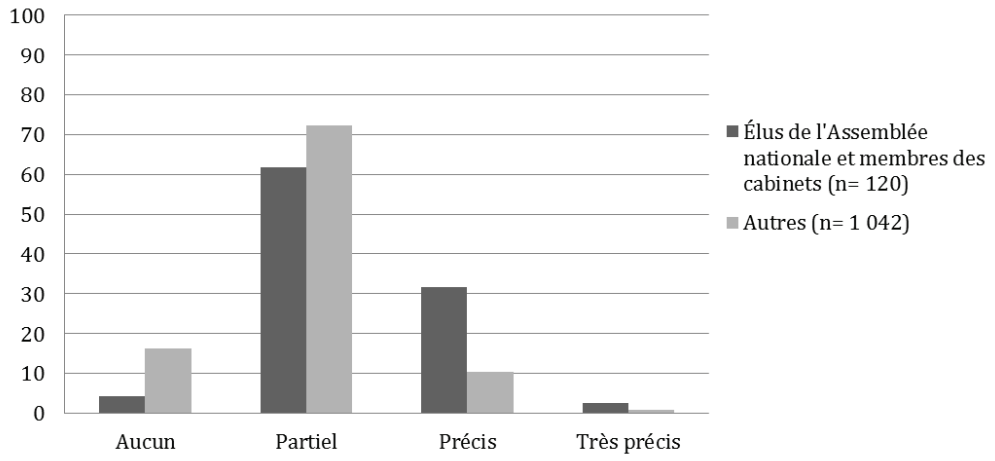

Figure 3.4.3 : Quel est votre degré de satisfaction à l'égard des activités du Commissaire au lobbyisme du Québec?

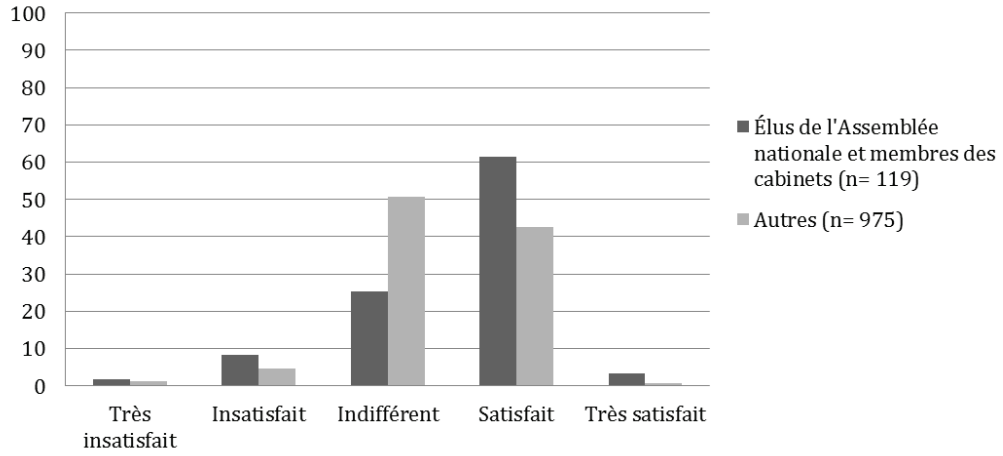

Bref, les élus de l'Assemblée nationale du Québec et les membres de cabinet sont ceux qui déclarent dans la plus grande proportion avoir un niveau de connaissance précis ou très précis du rôle et de la mission du Commissaire au lobbyisme. Ils sont également ceux qui sont le plus satisfaits de son travail. En contrepartie, les autres répondants sont surtout indifférents par rapport aux activités du Commissaire. Si seulement 3 % des répondants œuvrant à l'Assemblée nationale et dans la fonction publique québécoise considèrent que le Commissaire au lobbyisme est inutile, un répondant sur dix des titulaires de charges publiques du milieu municipal en dit autant.

Faits saillants

Le Commissaire au lobbyisme :

- 43% des employés de l'État québécois, des députés et des membres de cabinet considèrent l'institution du Commissaire au lobbyisme comme très utile comparativement à 25% dans les catégories des élus et des fonctionnaires municipaux;

- 32% des élus de l'Assemblée nationale et des membres de cabinet affirment avoir un degré précis de connaissance du rôle et de la mission du Commissaire au lobbyisme, tandis que 3% d'entre eux répondent en avoir une idée très précise;

- Les autres catégories de répondants indiquent dans 11% des cas se faire un portrait précis de ce que fait le Commissaire, et ils ne sont que 1% à avoir un portrait très précis.

Chapitre 4

Les connaissances et perceptions des citoyens à l'égard des activités de lobbyisme

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, les balises juridiques, réglementaires et déontologiques de l'encadrement du lobbyisme demeurent partiellement connues des titulaires de charges publiques, et ce, même chez ceux faisant l'objet d'activités de lobbyisme. Qu'en est-il au sein de la population québécoise? Si la question de l'éthique dans l'administration publique est largement discutée, particulièrement depuis les allégations de corruption à différents paliers gouvernementaux, la question du lobbyisme surgit également à l'occasion dans l'actualité, notamment dans les cas de poursuite en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Un sondage a été mené par la firme CROP en novembre 2011 auprès de 1000 citoyens âgés de plus de 18 ans. Lors de ce coup de sonde, deux aspects ont été considérés : la connaissance des différentes balises du lobbyisme et la perception quant à la responsabilité de l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

4.1. Les connaissances des citoyens de l'encadrement du lobbyisme

Il a été observé plus tôt que chez les titulaires de charges publiques, la connaissance du cadre juridique, déontologique et réglementaire du lobbyisme est toujours partielle, et même qu'elle progresse modestement. Du côté des citoyens, la moitié de notre échantillon indique connaître, au moins de nom[8], le Commissaire au lobbyisme, le registre des lobbyistes, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie. Si les titulaires de charges publiques connaissent plus particulièrement le registre, les citoyens indiquent dans une plus grande proportion connaître la Loi.

8 Les catégories « Je connais la fonction ET le rôle ou la fonction» et « Je n'en connais que le nom » ont été agrégées.

Figure 4.1.1 : Connaissance des cadres juridiques, réglementaires et déontologiques du lobbyisme par les citoyens

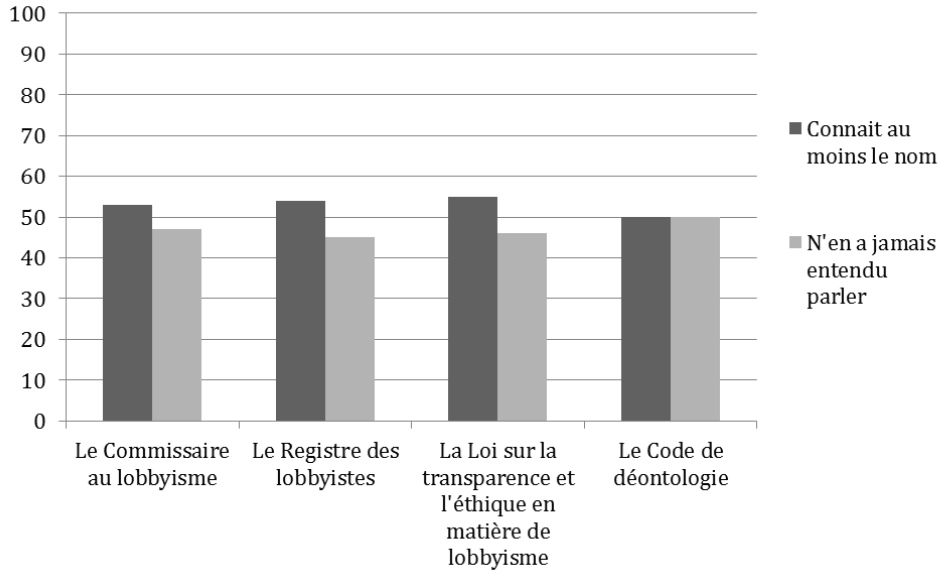

De façon plus précise, seulement 12 % des répondants indiquent connaître le nom et la fonction du registre des lobbyistes et de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Suivent le Commissaire au lobbyisme (10 %) et le Code de déontologie des lobbyistes (9 %). Dans la même veine, la moitié des répondants indiquent qu'ils n'ont jamais entendu parler du Code de déontologie des lobbyistes.

Figure 4.1.2 : Connaissance des cadres juridiques, réglementaires et déontologiques du lobbyisme par les citoyens

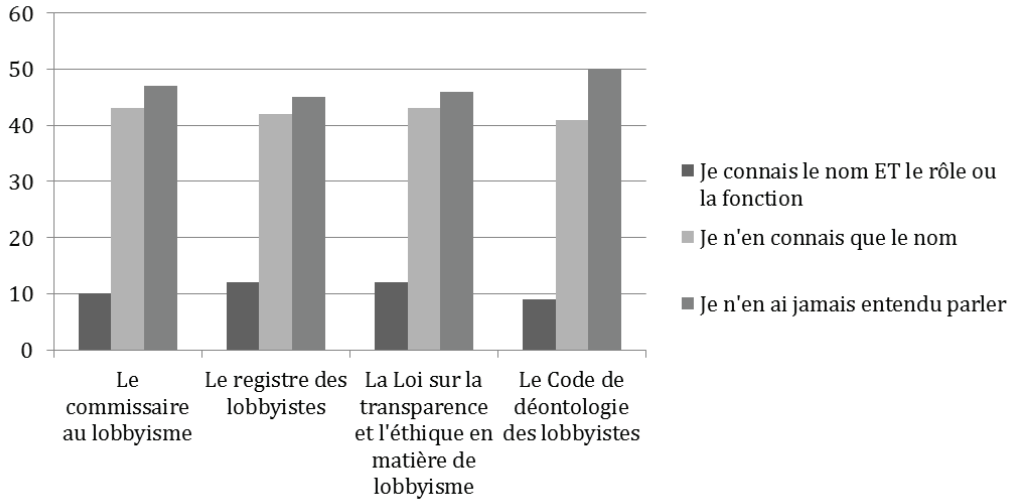

Nous observons une relation positive entre la connaissance des outils d'encadrement du lobbyisme et la scolarité, le revenu et l'âge. Les hommes déclarent également dans une plus grande proportion les connaître[9].

9 Voir l'Annexe II

Faits saillants

Les connaissances des citoyens de l'encadrement du lobbyisme :

- La moitié des citoyens ayant répondu au sondage connaissent, au moins de nom, le Commissaire au lobbyisme, le registre des lobbyistes, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

- La Loi est la plus connue (55 %), suivie de près par le registre des lobbyistes (54 %), le Commissaire au lobbyisme (53 %) et finalement le Code (50 %).

4.2. La perception de la responsabilité de l'encadrement du lobbyisme

Dans la plupart des cas, les citoyens ignorent quels groupes ont une responsabilité en ce qui a trait à l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Notons que la question même de la responsabilité dans l'encadrement du lobbyisme est plutôt relative. La Loi contient un certain nombre d'obligations faites aux lobbyistes. Tel que mentionné précédemment, le Commissaire au lobbyisme invite les titulaires de charges publiques à prendre un certain nombre d'actions afin d'assurer le respect de la Loi.

Figure 4.2.1 : Les groupes suivants ont-ils un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme? (n=1000)

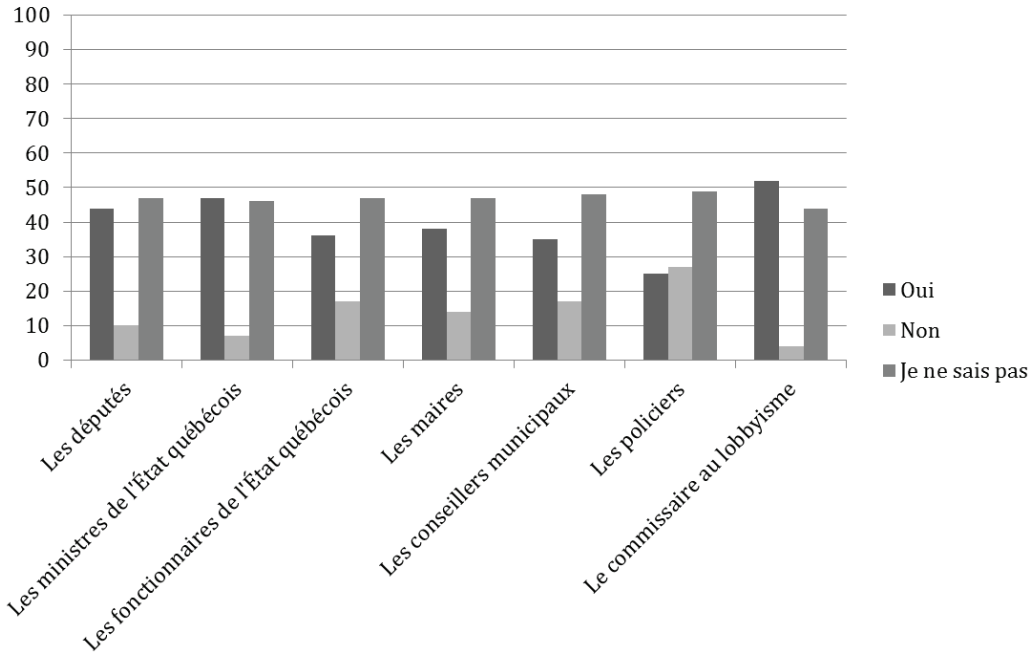

Ici, il s'agit plutôt de la perception de la responsabilité qu'ont les citoyens de différents titulaires de charges publiques. Seulement un peu plus de la moitié des répondants (52 %) considère que le Commissaire au lobbyisme a un rôle à

jouer quant à l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. En fait, une part assez importante des répondants (44 à 49 %) indique ignorer si ces groupes ont une responsabilité dans l'application de la Loi.

Les citoyens sondés indiquent dans la deuxième plus grande proportion (47 %) que les ministres de l'État québécois ont une responsabilité dans l'application de la Loi. Il semblerait donc que la notion de responsabilité ministérielle ait une certaine résonance dans la conceptualisation de tout ce qui concerne les relations à l'appareil gouvernemental ou bureaucratique. Ensuite, les citoyens indiquent dans une proportion de 44 % que les députés jouent également un rôle dans l'application de la Loi. Nous observons donc que les activités de lobbyisme sont perçues comme étant liées au pouvoir tant exécutif que législatif de l'État québécois. Seulement 36 % des répondants estiment que les fonctionnaires ont un rôle à jouer à cet égard.

Du côté du monde municipal, 38 % des citoyens sondés indiquent que les maires ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi, et 35 % d'entre eux en disent autant pour les conseillers municipaux. Ainsi, on peut observer qu'à l'instar de la fonction publique, les pouvoirs municipaux des villes ne sont pas généralement perçus comme responsables de l'application de la Loi. Ajoutons que tant les conseillers municipaux que les fonctionnaires de l'État québécois obtiennent les plus fortes proportions d'individus répondant qu'ils n'ont aucun rôle à jouer dans l'application de la Loi.

Figure 4.2.2 : Proportion des répondants qui croient que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi selon leur connaissance des règles en matière de lobbyisme

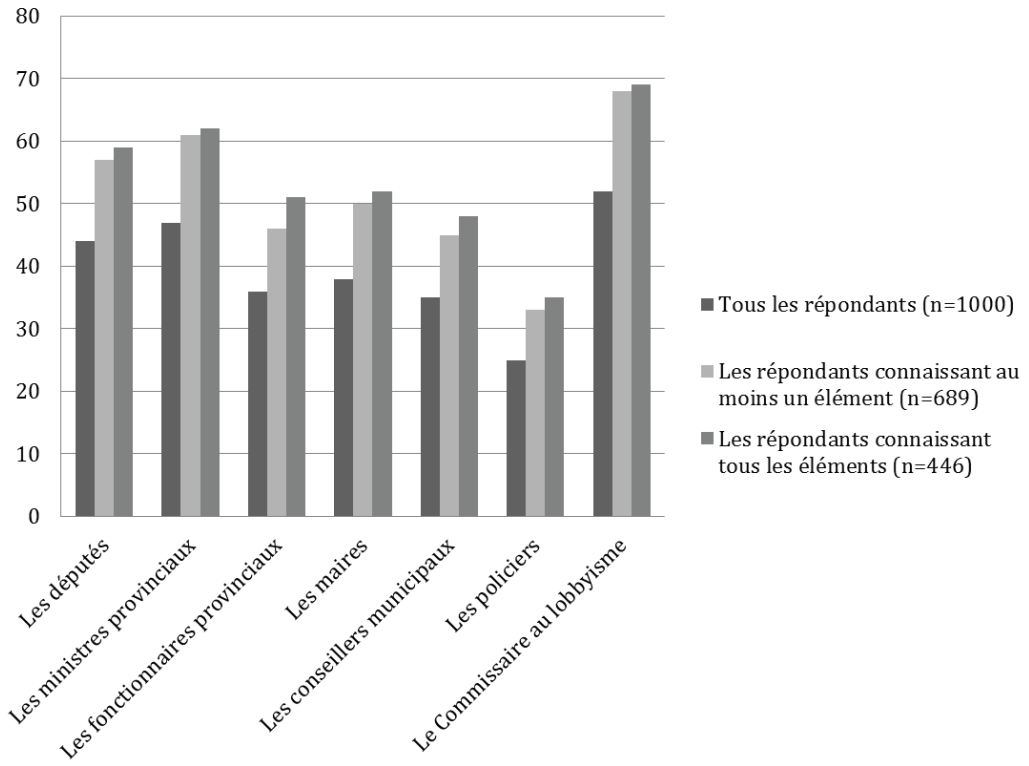

Lorsqu'on recoupe les données concernant la connaissance des balises et celles sur la perception de la responsabilité qu'ont les titulaires de charges publiques quant à l'application de la Loi, on observe un portrait légèrement différent. En fait, les répondants qui connaissent un ou plusieurs éléments du cadre juridique, réglementaire et déontologique du lobbyisme sont portés à considérer que les titulaires de charges publiques ont une responsabilité quant à l'application de la Loi.

Figure 4.3.3 : La perception de la responsabilité de chaque groupe selon le groupe visé et les citoyens

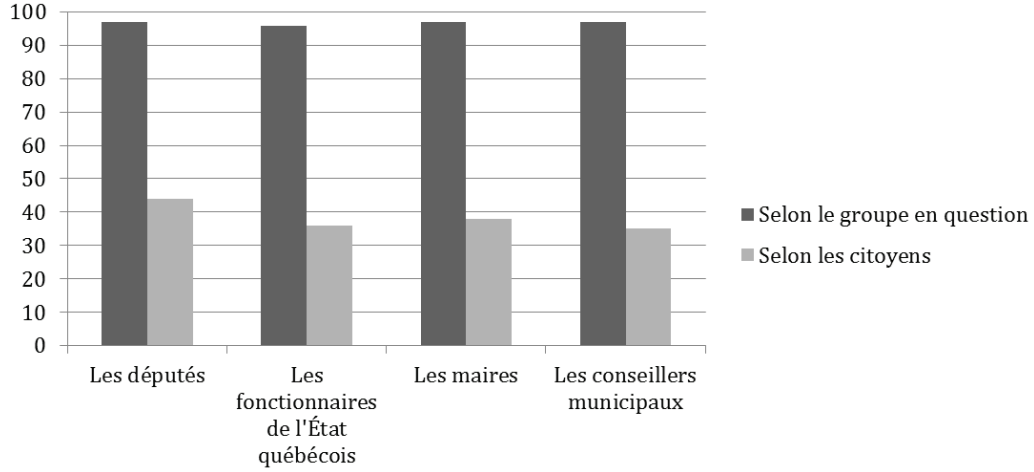

En comparant les données précédentes avec celles présentées plus tôt sur la perception que les titulaires de charges publiques ont de leur responsabilité quant à l'application de la Loi, nous observons que les titulaires de charges publiques s'accordent une importance nettement plus élevée que celle qui est perçue par les citoyens. Ceci n'est pas très étonnant dans la mesure où les citoyens consultés semblent peu connaître l'encadrement des activités de lobbyisme au Québec.

Faits saillants

La perception de la responsabilité de l'encadrement du lobbyisme

- Le Commissaire au lobbyisme (52 %), suivit des ministres (47 %) et des députés (44 %), sont considérés, par les citoyens interrogés, comme responsables de l'application de la Loi.

- Outre le Commissaire, le contrôle des activités de lobbyisme est plutôt associé aux élus de l'Assemblée nationale dont les ministres au premier chef.

- Seulement un peu plus du tiers des répondants indique que les élus du monde municipal ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi.

- Les répondants déclarant connaître un ou plusieurs éléments des balises des activités de lobbyisme sont portés à considérer dans une plus grande proportion que ces différents groupes ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi.

Conclusion

Cette étude sur la connaissance et l'application des règles encadrant le lobbyisme nous permet d'esquisser un portait de la visibilité et de l'efficacité des dispositions contenues dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. En nous appuyant sur les résultats d'une étude entreprise en 2006, nous pouvons également mettre en perspective les résultats obtenus en 2012 et observer les principaux changements qui se sont produits au cours des dernières années au Québec.

L'objectif de cette recherche est de mesurer, à l'aide d'une enquête, la perception, la connaissance et la pratique des titulaires de charges publique québécois en matière d'encadrement du lobbyisme. Pour ce faire, en janvier 2012, un questionnaire a été envoyé à 3489 titulaires de charges publiques œuvrant aux paliers municipal et provincial. Après l'envoi de deux rappels, 1183 questionnaires ont été complétés et acheminés à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. **Le taux de réponse est de 34 %**.

Suite à l'analyse des données, nous pouvons identifier sept constats principaux.

1. Dans un contexte marqué par les allégations de collusion et de corruption, la majorité des répondants estime que la **place accordée par les élus aux préoccupations éthiques est adéquate (60 %)**. Ce résultat est quasiment identique à la situation observée en 2006 même si la proportion de titulaires de charges publiques qui considère que cette attention est trop grande a augmenté (passant de 5 % à 12 %). Le principal changement observé au cours des dernières années est le fait qu'une majorité de fonctionnaires de l'État québécois (56 %) estime que la place accordée aux préoccupations éthiques de la population est trop faible. La tendance ne semble d'ailleurs pas être sur le point de s'inverser à court terme et une majorité de titulaires de charges publiques (70 %) est d'avis que **les citoyens vont être plus exigeants** en la matière.

2. Tout comme en 2006, la **légitimité des activités de lobbyisme n'est pas remise en question** par les titulaires de charges publiques même s'ils estiment que ces activités représentent un risque éventuel. En nous attardant sur les changements de perception constatés au cours des dernières années, nous notons que les élus de l'Assemblée nationale sont davantage réservés quant à la légitimité des activités de lobbyisme et que les élus municipaux perçoivent moins de risque dans ces activités que par le passé.

3. Près de **la moitié des répondants (48 %) affirment que des lobbyistes sont présents dans leur milieu de travail**. Il s'agit d'une hausse de 9 points de pourcentage depuis 2006. Différentes hypothèses pourraient expliquer cette augmentation. Par exemple, les activités de lobbyisme pourraient être plus répandues auprès des titulaires de charges publiques ou ces derniers pourraient avoir une meilleure connaissance pour identifier les activités de lobbyisme au sein de leurs organisations. Les élus de l'Assemblée nationale continuent à déclarer être le plus souvent en relation avec des lobbyistes que les autres répondants. En mettant en perspective ces données avec celles de 2006, nous constatons que les activités de lobbyisme diminuent de 10 points de pourcentage à l'Assemblée nationale et qu'elles augmentent dans tous les autres milieux (fonction publique québécoise et monde municipal). Tout comme en 2006, une majorité de répondants du monde municipal indique qu'aucune activité de lobbyisme ne s'exerce, à leur connaissance, auprès des titulaires de charges publiques.

4. Selon les répondants, la **fréquence des rencontres avec des lobbyistes a légèrement augmenté** puisqu'une majorité de titulaires de charges publiques (55 %) affirme rencontrer à quelques reprises ou très souvent des lobbyistes dans l'exercice de leurs fonctions. Au niveau provincial, il semble y avoir un jeu de vases communicants puisque la diminution rapportée par les élus de l'Assemblée nationale est compensée par une augmentation auprès des fonctionnaires de l'État québécois. Au niveau municipal, même si les élus déclarent rencontrer moins souvent des lobbyistes, les fonctionnaires municipaux affirment ne pas en rencontrer beaucoup plus souvent que les autres catégories de répondants.

5. Une **grande majorité de répondants (96 %) estime qu'il est de leur responsabilité, en tant qu'agent public, de veiller à l'application de la Loi** sur le lobbyisme. Il s'agit d'une augmentation de près de 20 points de pourcentage par rapport à la situation de 2006. L'augmentation est visible aux niveaux provincial et municipal auprès de chaque catégorie de répondants. Cette hausse est la plus marquée auprès des élus de l'Assemblée nationale. La seule diminution observée au sujet de ce sentiment de responsabilité se situe auprès des fonctionnaires et des élus de municipalités moyennes (population comprise entre 50 001 et 100 000 habitants).

6. En ce qui concerne l'**application de la Loi** sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme :

a. La majorité des répondants **ne sait pas si les lobbyistes respectent le cadre législatif, règlementaire ou déontologique** qui régit leurs activités de lobbyisme.

b. La **connaissance de la Loi, du registre et du Code de déontologie des lobbyistes s'améliore auprès des titulaires de charges publiques**

qui rencontrent ou non des lobbyistes. Une majorité d'entre eux déclarent connaître la Loi (60 %) et le registre (85 %). Le Code de déontologie est quant à lui méconnu puisqu'une minorité de répondants (24 %) déclare le connaître. C'est la connaissance du registre qui a progressé le plus nettement au cours des dernières années auprès des élus et fonctionnaires municipaux.

c. L'a**pplication de mesures concrètes par les titulaires de charges publiques demeure ineffective** puisque une grande majorité de répondants déclarent n'avoir jamais consulté le site Internet du Commissaire (69 %) ou le registre des lobbyistes (77 %), invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter le Code de déontologie des lobbyistes (72 %). Malgré ces chiffres, il faut souligner que la situation s'améliore légèrement en comparaison avec les résultats observés en 2006. Il semble donc que les efforts de sensibilisation entrepris par le Commissaire au lobbyisme produisent des effets qui se diffusent lentement et qui devront sans doute être renouvelés régulièrement en l'absence d'une courbe d'apprentissage évidente. Le seul changement majeur observé dans le comportement des titulaires de charges publiques est qu'ils sont une majorité à déclarer conserver des informations (ex. courriels, comptes-rendus) concernant les activités de lobbyisme dont ils font l'objet (60 %).

d. Le **registre est apprécié** par une large majorité de titulaires de charges publiques qui le consultent. Ils déclarent y trouver l'information recherchée assez facilement.

7. Tout comme en 2006, une large majorité de titulaires de charges publiques considère le **Commissaire au lobbyisme comme (très) utile (92 %)** à l'encadrement du lobbyisme. Dans ce domaine, le principal changement s'observe auprès des députés de l'Assemblée nationale qui perçoivent d'une manière plus positive le rôle du Commissaire au lobbyisme. En 2006, ils étaient près du quart à penser que le Commissaire était inutile à l'encadrement du lobbyisme. Ils ne sont que 6 % à le penser aujourd'hui. A l'heure actuelle, c'est **dans le monde municipal que l'on trouve le plus de sceptiques** puisque un élu ou un fonctionnaire municipal sur dix estime que le travail du Commissaire au lobbyisme est inutile.

Parallèlement au sondage effectué auprès des titulaires de charges publiques, la firme de sondage CROP a mené, en novembre 2011, un coup de sonde auprès de la population québécoise à l'aide d'un **sondage Internet effectué auprès de 1000 personnes** âgées de 18 ans et plus. Ce sondage visait à mesurer le degré de connaissance de la population québécoise quant à l'encadrement du lobbyisme. Aux yeux des citoyens québécois, les **principaux responsables de l'encadrement des activités de lobbyisme sont le Commissaire (52 %) suivis des ministres (47 %), des députés (44 %)**, des maires (38 %), des fonctionnaires (36 %) et des conseillers municipaux (35 %). La **moitié des répondants déclare**

connaître les règles et les outils d'encadrement des activités de lobbyisme au Québec. La Loi est la plus connue suivie du registre, du Commissaire et du Code de déontologie des lobbyistes.

En conclusion, nous constatons que la connaissance et l'application des règles encadrant le lobbyisme au Québec sont inégalement réparties entre les paliers de gouvernement. Alors que la majorité des titulaires de charges publiques affirme être consciente des attentes de la population en matière d'éthique et que les élus et les fonctionnaires reconnaissent leur responsabilité en ce qui concerne l'encadrement des activités de lobbyisme, les résultats de notre étude montrent que les changements concrets de comportement sont plus lents à se matérialiser en dépit des efforts de communication et de sensibilisation entrepris par le Commissaire au lobbyisme.

Bibliographie

BOIVIN, Dominique (1987). *Le lobbying ou le pouvoir des groupes de pression*, Montréal, Éditions du Méridien.

COMMISSAIRE AU LOBBYISME, «Le lobbyisme est légitime», *Commissaire au lobbyisme du Québec*, [En ligne], http://www.commissairelobby.qc.ca/citoyens/legitime (page consultée le 15 septembre 2012).

COMMISSAIRE au LOBBYISME, « Le respect de la loi : une responsabilité partagée », *Commissaire au lobbyisme du Québec*, décembre 2012 [En ligne], http://www.commissairelobby.qc.ca/infolettre/26/179, (page consultée le 8 mars 2013).

HÉBERT Martine « Résumé des présentations et interventions lors des tables rondes sur 'le lobbyisme à l'ère de la mondialisation' », *Commissaire au lobbyisme*, [en ligne] http://www.commissairelobby.qc.ca/documents/x_fichiers/149_resume_etudes_commandees_2008.pdf (page consultée le 15 septembre 2012).

HUDON, Raymond et Christian POIRIER (2011). *La politique, jeux et enjeux : Action en société, action publique, et pratiques démocratiques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

JACOB Steve et Jean-François BÉLANGER (2007). «Les activités de lobbyisme et leur encadrement au Québec : état des lieux et perception auprès des titulaires de charges publiques », Rapport de recherche présenté au Commissaire au lobbyisme du Québec, 91 pages.

LAMARQUE, Gilles (1994). *Le lobbying*, Paris, Les Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je? ».

MONTPETIT, Eric (2002). « Pour en finir avec le lobbying : comment les institutions canadiennes influencent l'action des groupes d'intérêt », *Politique et société*, vol. 21, no 3, pp. 91-112.

QUÉBEC (PROVINCE) (2007). *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*, Québec, Justice Québec.

RADIO-CANADA, « Financement des partis : Au Québec et ailleurs », *Radio-Canada*, [En ligne] http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2011/05/17/004-financement-saga.shtml (page consultée le 15 septembre 2012).

THEAKER, Alison (2001). *The Public Relations Handbook*, New York, Routledge.

YATES, Stéphanie (2004). *Caractérisation du lobbyisme au Québec et analyse des réactions des lobbyistes à une nouvelle loi encadrant leur pratique*, mémoire de maîtrise, Université Laval.

YATES, Stéphanie et Michel BEAUCHEMIN (2008). « Lobbyistes et législation sur le lobbyisme : Que nous apprend la récente expérience québécoise? », *Administration publique du Canada*, vol. 51, no 2, pp. 291-315.

YATES, Stéphanie et Michel BEAUCHEMIN (2005). « Le lobbyisme au Québec : caractérisation d'une pratique encore mal définie », *Les Cahiers du journalisme*, vol. 14 (printemps), pp. 308-322.

Annexe 1 : Le questionnaire

QUESTIONNAIRE

Étude sur la connaissance et l'application des règles d'encadrement du lobbyisme dans les institutions publiques

Préambule

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme reconnait que le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Elle a pour objectif de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et d'assurer le sain exercice de ces activités, elle participe ainsi au maintien et à l'amélioration de la confiance des citoyens du Québec dans leurs institutions publiques.

La Loi prévoit que ceux qui cherchent, par des communications orales ou écrites, à influencer les prises de décisions des titulaires de charges publiques doivent s'inscrire au registre des lobbyistes et, notamment, décrire leurs mandats et identifier les intérêts qu'ils représentent.

Aux fins du présent questionnaire,

- **une activité de lobbyisme** est une communication orale ou écrite faite auprès d'un titulaire d'une charge publique pour influencer une décision relativement à une loi, un règlement, une résolution, une orientation, un programme, un plan d'action, un permis, une licence, un certificat, une autorisation, un contrat, une subvention, un avantage pécuniaire, une autre forme de prestation ou la nomination de certains administrateurs publics.

- **un lobbyiste** est une personne dont l'occupation est d'exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une entreprise, d'une organisation ou d'un client (moyennant contrepartie).

- **un titulaire d'une charge publique** est un ministre, un membre du personnel de cabinet, un député, un maire, un conseiller municipal, un fonctionnaire des administrations gouvernementales et municipales ainsi qu'un dirigeant ou un membre du personnel des organismes qui en relèvent.

Thème 1 : L'éthique et la perception du lobbyisme

1. Pensez-vous que la place accordée par les élus aux préoccupations éthiques de la population québécoise est :

Trop grande ☐
Adéquate ☐
Trop faible ☐

2. Dans les prochaines années, en raison du contexte politique et administratif, pensez-vous que la prise en considération par les élus des préoccupations éthiques de la population québécoise va:

Diminuer ☐
Rester la même ☐
Augmenter ☐

3. Pensez-vous que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics sont légitimes?

Oui ☐
Non ☐

4. Pensez-vous que les activités de lobbyisme menées auprès des organismes publics représentent un risque éventuel?

Oui ☐
Non ☐

5. Pensez-vous que les préoccupations éthiques de la société québécoise à l'égard des activités de lobbyisme sont :

Un effet de mode passager (diminueront) ☐
Un phénomène durable (demeureront les mêmes) ☐
Un phénomène qui va croître (augmenteront) ☐

6. En comparaison avec l'éthique en général, pensez-vous que les préoccupations des titulaires de charges publiques à l'égard des activités de lobbyisme sont :

Moins grandes ☐
Aussi grandes ☐
Plus grandes ☐

7. Considérez-vous que les lobbyistes respectent la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ?

Oui ☐
Non ☐
Je ne sais pas ☐

8. Considérez-vous que les lobbyistes respectent le Code de déontologie des lobbyistes?

Oui ☐
Non ☐
Je ne sais pas ☐

Thème 2 : La connaissance de l'encadrement du lobbyisme

9. Vous considérez-vous suffisamment informé quant aux règles qui encadrent le lobbyisme dans votre milieu de travail?

Oui ☐
Non ☐

10. Connaissez-vous la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

Oui ☐
Non ☐

11. Connaissez-vous le Code de déontologie des lobbyistes?

Oui ☐
Non ☐

12. Connaissez-vous l'existence du registre des lobbyistes?

Oui ☐
Non ☐

13. Avez-vous déjà consulté le registre des lobbyistes?

Jamais ☐ (Passez à la question 16)
Parfois ☐
Souvent ☐

14. Si vous avez déjà consulté le registre des lobbyistes, avez-vous obtenu l'information recherchée?

Oui ☐
Non ☐

15. Si vous avez déjà consulté le registre des lobbyistes, considérez-vous qu'il est facile d'y faire une recherche?

Oui ☐
Non ☐

16. Avez-vous déjà consulté le site web du Commissaire au lobbyisme?

Jamais ☐
Parfois ☐
Souvent ☐

17. Connaissez-vous le module d'autoformation intitulé « Lobbyisme ou non? » disponible sur le site web du Commissaire au lobbyisme du Québec et qui permet de déterminer rapidement si des activités exercées auprès d'un titulaire d'une charge publique sont des activités de lobbyisme visées par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

Oui ☐
Non ☐

Thème 3 : Les activités de lobbyisme et le respect des règles

18. En tant que titulaire d'une charge publique, considérez-vous avoir une certaine responsabilité de vous assurer que la Loi est respectée?

Oui ☐
Non ☐

19. La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes encadrent les relations entre les titulaires de charges publiques et les lobbyistes. En lien avec ce qui précède, évaluez les éléments suivants :

	Élevé	Moyen	Faible
1. Dans mon travail, le niveau d'importance que **j'accorde** à la Loi sur sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est :	○	○	○
2. Dans leur travail, le niveau d'importance que **mes collègues accordent** à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme est :	○	○	○
3. Dans mon travail, le niveau d'importance que **j'accorde** au Code de déontologie des lobbyistes est :	○	○	○
4. Dans leur travail, le niveau d'importance que **mes collègues accordent** au Code de déontologie des lobbyistes est :	○	○	○

20. À votre connaissance, y a-t-il du lobbyisme qui s'exerce auprès des titulaires de charges publiques de votre institution?

Oui ☐
Non ☐

21. Dans l'exercice de vos fonctions, rencontrez-vous des lobbyistes?

Oui ☐
Non ☐ (Passez à la question 28)

22. Dans l'exercice de vos fonctions, vous rencontrez des lobbyistes…

Très souvent ☐
À quelques reprises ☐
Très rarement ☐

23. Vérifiez-vous auprès des lobbyistes que vous rencontrez s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes?

Très souvent ☐
À quelques reprises ☐
Très rarement ☐
Jamais ☐

24. Avez-vous déjà vérifié dans le registre des lobbyistes si un lobbyiste était inscrit?

Oui ☐
Non ☐

25. Avez-vous déjà invité un lobbyiste à déclarer ses activités au registre des lobbyistes ou à respecter les dispositions du Code de déontologie des lobbyistes?

Oui ☐
Non ☐

26. Avez-vous déjà cessé de traiter avec un lobbyiste qui refusait de s'inscrire au registre des lobbyistes?

Oui ☐
Non ☐

27. Conservez-vous l'information sur les activités de lobbyisme dont vous faites l'objet (courriel, compte-rendu, etc.)?

Jamais ☐
Parfois ☐
Souvent ☐

Thème 4 : Le Commissaire au lobbyisme du Québec

28. Quel est votre degré de connaissance du rôle et de la mission du Commissaire au lobbyisme du Québec?

Aucun ☐
Partiel ☐
Précis ☐
Très précis ☐

29. Selon vous, le travail du Commissaire au lobbyisme relativement à l'encadrement des activités de lobbyisme est :

Très utile ☐
Utile ☐
Inutile ☐

30. Quel est votre degré de satisfaction à l'égard des activités du Commissaire au lobbyisme du Québec?

Très insatisfait ☐
Insatisfait ☐
Indifférent ☐
Satisfait ☐
Très satisfait ☐

31. Pour améliorer le travail du Commissaire au lobbyisme, il faudrait … Veuillez sélectionner les trois raisons principales par ordre de priorité (une seule réponse par colonne).

	1ère raison	2e raison	3e raison
1. Lui donner plus de budget de fonctionnement	○	○	○
2. Accroître sa visibilité auprès du public	○	○	○
3. Prévoir des pouvoirs d'intervention auprès des titulaires de charges publiques	○	○	○
4. Sensibiliser davantage les élus au travail du commissaire et sur les applications de la loi	○	○	○
5. Élargir son mandat à l'ensemble des organismes à but non lucratif	○	○	○
6. Mettre en place des moyens, pour les titulaires de charges publiques, de mieux communiquer avec le commissaire, dans le but de mieux faire appliquer la Loi.	○	○	○

Thème 5 : Informations organisationnelles

32. Êtes-vous … ?

- Membre de l'Assemblée nationale ☐
- Membre d'un cabinet ☐
- Membre de la fonction publique québécoise ☐
- Membre d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement ☐
- Membre d'un conseil municipal ☐
- Membre d'une fonction publique municipale ☐
- Autres (précisez) : _____ ☐

33. Si vous travaillez dans une municipalité, la taille de sa population est

- Inférieure ou égale à 1000 habitants ☐
- Comprise entre 1001 et 5000 habitants ☐
- Comprise entre 5001 et 10 000 habitants ☐
- Comprise entre 10 001 et 50 000 habitants ☐
- Comprise entre 50 001 et 100 000 habitants ☐
- Supérieure à 100 000 habitants ☐

Thème 6 : Avez-vous des commentaires ou suggestions ?

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

MERCI D'AVOIR DONNÉ DE VOTRE TEMPS ET D'AVOIR ACCEPTÉ DE COLLABORER À CETTE RECHERCHE !

Nous vous remercions également de retourner ce questionnaire dans l'enveloppe affranchie qui l'accompagne à l'adresse suivante :

Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires
Pavillon Charles-De Koninck, bureau 4421
1030, avenue des Sciences-Humaines
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6

Annexe 2 : Les données du sondage CROP

Cet annexe contient les données brutes transmises par la firme de sondage CROP en ce qui a trait aux connaissances sur le cadre réglementaire, déontologique et juridiques du lobbyisme, ainsi que concernant la perception de la responsabilité de l'encadrement du lobbyisme.

CROP - 7408 – U. Laval - FOTO novembre 2011

FILTRE :Québec

UL1A. Avez-vous déjà entendu parler et connaissez-vous le rôle de chacun des items suivants?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	RESTE DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Le commissaire au lobbyisme																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			-		99.9					99.9	
Je connais le nom ET le rôle ou la fonction	129 10%	67 10%	27 12%	35 10%	82 14% ++++	47 6% ----	21 6% ---	47 10%	61 14% +++	27 6% ----	39 13%	63 20% ++++	83 10%	46 10%	19 4% ----	32 12%	25 14%	16 15% +	29 17% +++	117 11% +++	12 5% ---
Je n'en connais que le nom	440 43%	227 42%	97 53% +++	116 41%	197 42%	243 43%	87 35% ---	161 42%	192 49% +++	177 42%	120 43%	143 43%	278 42%	162 43%	116 43%	98 45%	71 44%	52 42%	64 41%	363 44% ++	77 35% --
Je n'en ai jamais entendu parler	431 47%	244 49%	76 36% ----	111 48%	159 43% --	272 51% ++	129 59% ++++	174 48%	128 37% ----	190 51% ++++	129 44%	112 37% ----	284 48%	147 47%	125 53% +++	77 43%	71 42%	53 44%	53 42%	318 44% ----	113 61% ++++

FILTRE :Québec

UL1B. Avez-vous déjà entendu parler et connaissez-vous le rôle de chacun des items suivants?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	RESTE DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Le registre des lobbyistes																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			90		99.9					99.9	
Je connais le nom ET le rôle ou la fonction	162 12%	78 11%	39 16% +	45 12%	110 18% ++++	52 7% ----	23 7% ---	56 11%	83 17% ++++	33 7% ----	50 17% ++	79 24% ++++	107 13%	55 11%	24 5% ----	36 12%	35 18% ++	19 18% +	41 25% ++++	146 13% +++	16 6% ---
Je n'en connais que le nom	427 42%	232 43%	83 46%	112 41%	185 42%	242 43%	76 32% ----	167 45%	184 49% +++	166 42%	119 42%	142 45%	265 41%	162 44%	113 40%	92 45%	70 48%	53 43%	59 45%	348 43%	79 39%
Je n'en ai jamais entendu parler	411 45%	228 46%	78 38% --	105 47%	143 41% ---	268 50% +++	138 62% ++++	159 44%	114 34% ----	195 52% ++++	119 41%	97 31% ----	273 46%	138 45%	123 54% ++++	79 43%	62 35% ---	49 40%	46 29% ----	304 43% ---	107 56% +++

FILTRE :Québec

UL1C. Avez-vous déjà entendu parler et connaissez-vous le rôle de chacun des items suivants?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	RESTE DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Je connais le nom ET le rôle ou la fonction	135 12%	63 9% --	31 14%	41 14%	85 17% ++++	50 6% ----	25 8% -	48 11%	62 15% ++	32 8% ----	42 16% ++	61 18% ++++	86 12%	49 11%	25 8% ---	31 11%	22 14%	18 17% +	30 19% +++	122 13% +++	13 5% ---
Je n'en connais que le nom	434 43%	238 43%	85 46%	111 42%	191 40%	243 45%	86 34% ---	151 39% --	197 54% ++++	173 42%	122 43%	139 44%	265 39% ---	169 48% +++	112 39%	91 48% +	77 47%	49 40%	62 40%	357 44% ++	77 35% --
Je n'en ai jamais entendu parler	431 46%	237 48%	84 40% -	110 45%	162 43% -	269 49% +	126 57% ++++	183 50% ++	122 32% ----	189 50% +++	124 41%	118 38% ---	294 49% +++	137 41% ---	123 53% ++++	85 41%	68 39% -	54 43%	54 41%	319 43% ----	112 60% ++++

FILTRE :Québec

UL1D. Avez-vous déjà entendu parler et connaissez-vous le rôle de chacun des items suivants?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	REST E DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Le Code de déontologie des lobbyistes																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Je connais le nom ET le rôle ou la fonction	107 9%	50 7%	20 9%	37 10%	68 12% ++++	39 5% ----	20 6% --	37 8%	50 13% +++	24 6% ----	27 10%	56 17% ++++	68 8%	39 9%	20 4% ----	23 9%	22 14% ++	10 10%	25 16% +++	89 9%	18 6%
Je n'en connais que le nom	436 41%	241 42%	90 47% +	105 39%	197 42%	239 40%	69 28% ----	156 41%	211 53% ++++	164 39%	123 43%	149 46%	270 40%	166 44%	105 37% -	92 44%	76 45%	46 37%	73 50% ++	352 42%	84 39%
Je n'en ai jamais entendu parler	457 50%	247 50%	90 44% -	120 51%	173 46% ---	284 54% +++	148 67% ++++	189 52%	120 35% ----	206 55% ++++	138 48%	113 37% ----	307 52% +	150 47% -	135 58% ++++	92 47%	69 41% --	65 53%	48 34% ----	357 49%	100 54%

FILTRE :Québec

UL2A. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	RESTE DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Les députés provinciaux																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Oui	473 44%	228 35% ----	113 52% ++	132 51% ++++	231 50% ++++	242 38% ----	105 41%	174 43%	194 46%	149 38% ----	145 50% ++	179 55% ++++	307 45%	166 41%	106 38% ---	109 49%	81 47%	55 44%	79 52% +	432 50% ++++	41 16% ----
Non	101 10%	65 14% ++++	17 11%	19 5% ----	67 13% +++	34 7% ---	22 8%	36 10%	43 11%	40 9%	30 12%	31 10%	62 10%	39 10%	21 6% ---	13 7% -	24 17% +++	17 16% ++	18 13%	75 9% ---	26 15% +++
Je ne sais pas	426 47%	245 51% +++	70 37% --	111 44%	140 37% ----	286 55% ++++	110 51% +	172 46%	144 43% -	205 53% ++++	113 38% ---	108 35% ----	276 45%	150 49%	133 56% ++++	85 45%	62 36% ---	49 40%	49 36% ---	291 42% ----	135 69% ++++

FILTRE :Québec

UL2B. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	REST E DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Les ministres provinciaux																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Oui	505 47%	249 40% ----	116 53% +	140 53% +++	251 54% ++++	254 40% ----	109 43%	190 48%	206 49%	162 41% ----	153 54% ++	190 58% ++++	325 49%	180 43%	111 39% ----	113 51%	88 55% ++	63 50%	85 54% +	457 52% ++++	48 21% ----
Non	84 7%	48 9% +	19 11% +	17 4% --	56 10% +++	28 5% ---	18 6%	32 7%	34 9%	26 6% --	28 9%	30 10% ++	52 7%	32 8%	18 5% --	11 5%	18 9%	12 11%	18 14% +++	65 7%	19 9%
Je ne sais pas	411 46%	241 51% +++	65 36% ---	105 43%	131 36% ----	280 55% ++++	110 52% ++	160 45%	141 43%	206 53% ++++	107 37% ---	98 32% ----	268 45%	143 48%	131 56% ++++	83 44%	61 36% ---	46 40%	43 32% ----	276 41% ----	135 70% ++++

FILTRE :Québec

UL2C. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	REST E DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Les fonctionnaires provinciaux																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Oui	387 36%	198 31% ---	78 35%	111 41% +++	197 43% ++++	190 29% ----	80 33%	151 38%	156 36%	117 30% ----	123 45% ++++	147 45% ++++	254 38%	133 33%	84 34%	84 36%	73 42%	45 35%	66 40%	352 41% ++++	35 14% ----
Non	173 17%	93 17%	41 23% ++	39 15%	99 20% ++	74 14% --	37 13% --	58 15%	78 22% ++++	70 17%	47 15%	56 18%	105 15% -	68 20% +	42 13% --	32 18%	33 22%	26 21%	26 21%	142 17%	31 17%
Je ne sais pas	440 47%	247 51% ++	81 42%	112 44% -	142 37% ----	298 57% ++++	120 54% ++	173 47%	147 42% ---	207 53% ++++	118 40% --	115 36% ----	286 47%	154 47%	134 53% +++	91 46%	61 37% --	50 44%	54 39% -	304 42% ----	136 69% ++++

FILTRE :Québec

UL2D. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	REST E DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Les maires																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Oui	410 38%	207 35% -	91 41%	112 41%	201 43% +++	209 34% ---	87 36%	153 40%	170 38%	128 33% ----	128 47% +++	154 47% +++	264 40% +	146 35% -	86 35% -	97 41%	78 48% +++	45 32%	66 40%	368 43% ++++	42 19% ----
Non	160 14%	88 14%	35 19% +	37 13%	98 19% ++++	62 10% ----	33 10% --	60 14%	67 18% +++	56 13% -	48 15%	56 18% ++	103 14%	57 15%	36 9% ----	24 13%	29 16%	25 22% +++	30 23% ++++	133 15%	27 12%
Je ne sais pas	430 47%	243 51% ++	74 40% --	113 45%	139 38% ----	291 57% ++++	117 54% ++	169 46%	144 44% -	210 54% ++++	112 38% ---	108 35% ----	278 46%	152 51%	138 57% ++++	86 47%	60 36% ---	51 46%	50 37% ---	297 43% ----	133 70% ++++

FILTRE :Québec

UL2E. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	REST E DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M $	100M $ +	FRAN.	NON-FRAN.
Les conseillers municipaux																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			95		99.9					99.9	
Oui	370 35%	186 30% ---	81 37%	103 40% ++	178 39% +++	192 31% ---	80 34%	142 35%	148 35%	115 30% ----	116 43% +++	139 43% +++	239 36%	131 33%	77 29% ---	89 38%	71 44% +++	37 31%	61 39%	333 39% ++++	37 18% ----
Non	182 17%	100 17%	38 21%	44 17%	109 22% ++++	73 13% ----	38 13% --	64 17%	80 22% +++	70 17%	52 17%	60 20%	117 17%	65 18%	44 15%	31 17%	33 19%	31 23%	29 22%	152 18%	30 14%
Je ne sais pas	448 48%	252 53% +++	81 42%	115 43% --	151 38% ----	297 56% ++++	119 53% ++	176 48%	153 43% --	209 53% ++++	120 41% --	119 37% ----	289 47%	159 49%	139 56% ++++	87 45%	63 37% ---	53 46%	56 39% --	313 43% ----	135 68% ++++

FILTRE :Québec

UL2F. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	REST E DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Les policiers																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99		99.9					99.9	
Oui	264 25%	128 21% ---	53 24%	83 29% +++	119 25%	145 25%	60 20% --	109 30% +++	95 23%	82 21% ----	89 34% ++++	93 29% +	177 26%	87 22%	62 23%	61 26%	52 32% ++	27 21%	36 23%	242 28% ++++	22 7% ----
Non	284 27%	153 26%	65 33% ++	66 25%	170 35% ++++	114 18% ----	62 26%	98 22% --	124 32% +++	95 24% ---	79 27%	110 35% ++++	180 26%	104 27%	59 21% ---	54 25%	55 33% +	39 32%	53 37% +++	237 27%	47 25%
Je ne sais pas	452 49%	257 53% ++	82 42% -	113 46%	149 41% ----	303 57% ++++	115 54% ++	175 48%	162 46%	217 55% ++++	120 40% ---	115 37% ----	288 48%	164 51%	139 56% ++++	92 49%	60 35% ----	55 48%	57 40% --	319 45% ----	133 67% ++++

FILTRE :Québec

UL2G. Selon vous, est-ce que les groupes suivants ont un rôle à jouer dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme?

		RÉGION			SEXE		ÂGE			SCOLARITÉ			SITUATION		REVENU-MÉNAGE					LANGUE D'USAGE	
	TOT.	MTL RMR	QC RMR	RESTE DU QC	HOM	FEM	18-34	35-54	55+	SEC. / ME-TIERS OU -	COLL.	UNIV.	POP. ACT.	POP. INAC.	- 40M$	40-60M$	60-80M$	80-100M$	100M$ +	FRAN.	NON-FRAN.
Le commissaire au lobbyisme																					
Population:	6299	3051	614	2634	3094	3204	1764	2342	2193	3968	1008	1323	3963	2335	2196	1251	986	627	699	5165	1134
Echantillon:	1000	538	200	262	438	562	237	382	381	394	288	318	645	355	260	207	167	121	146	798	202
Chi2:	-	99.9			99.9		99.9			99.9			99.9		99.9					99.9	
Oui	566 52%	291 47% ---	130 62% +++	145 56% +	283 60% ++++	283 45% ----	129 50%	205 48% -	232 58% +++	179 46% ----	166 57% +	221 67% ++++	366 54%	200 49%	122 45% ----	123 53%	99 58%	74 58%	99 67% ++++	505 58% ++++	61 27% ----
Non	42 4%	26 4%	5 3%	11 3%	24 4%	18 3%	5 2%	18 4%	19 4%	15 3% --	16 6% ++	11 4%	25 4%	17 4%	13 3%	7 3%	8 5%	3 2%	7 5%	33 4%	9 3%
Je ne sais pas	392 44%	221 49% +++	65 35% ---	106 41%	131 36% ----	261 52% ++++	103 48%	159 48% +	130 38% ---	200 51% ++++	106 37% ---	86 29% ----	254 42%	138 48%	125 52% ++++	77 44%	60 37% -	44 40%	40 29% ----	260 39% ----	132 70% ++++

Annexe 3 : Commentaires recueillis

Introduction **105**
Au sujet du Commissaire au lobbyisme **105**
Améliorations demandées 105
Crainte d'une Loi trop répressive à cause d'une minorité 105
Flexibilité 105
Meilleure formation des titulaires de charges publiques 106
Favoriser une culture d'éthique 109
Matériel pédagogique 109
Mieux encadrer les lobbyistes 109
Mieux informer les citoyens 110
Ne pas transférer les responsabilités aux titulaires de charges publiques 111
Place aux citoyens 111
Plus de pouvoir au Commissaire 111
Élargir ou ne pas élargir auprès des autres organismes? 112
Loi plus musclée 112
Plus grande responsabilité des députés ou gouvernement (donner l'exemple) 112
Rendre public les manquements à la Loi 112
Charge trop importante sur les élus et fonctionnaires 112
Inefficacité de la Loi 113
Loi trop complexe 113
Remise en question de l'utilité ou la crédibilité du Commissaire 113
Retour à un juste équilibre 114
Satisfaction 115
Députés et gouvernement **115**
Charge trop importante 115
Opposition 115
Fonctionnaires **115**
Peu de contrôle sur les éléments plus hauts 115
Lobbyisme en général **115**
Autres lois 115
Importance d'obtenir les infos des lobbyistes 116
Inégalités intrinsèques aux activités de lobbyisme 116
Manque de connaissance 116

Manque d'éthique ou corruption. 117
Notion abstraite. 117
Promoteurs vs lobbyistes (Question). 118
Perception des activités de lobbyisme. 119
Négative. 119
Perception des citoyens. 120
Problématique des portes tournantes. 120
Positive. 121
Lobbyistes. 121
Critique. 121
Manque de connaissance. 122
OBNL. 122
Rôle. 122
Médias. 122
Alimente le cynisme. 122
Municipalités. 122
Peu ou pas de lobbyisme. 122
Contre-arguments. 124
Problèmes des petites municipalités. 124
Charge de travail trop importante. 124
Contre-argument. 125
Perception de frein au développement de la ville. 125
Perception d'injustice vs les grandes villes ou le gouvernement. 125
Peu de ressources. 126
Peu d'information 127
Remise en question de son utilité dans les petites municipalités. 128
Touchés par une crise qui concerne les grandes villes et le gouvernement. 128
Relation entre le conseil municipal et les lobbyistes. 129
Relations entre la ville et son député. 129
Rôle de l'UMQ et de la FQM. 129
Aider les petites municipalités. 129

Introduction

Dans cette annexe sont colligés les différents commentaires qui ont été récoltés dans la question ouverte terminant le questionnaire de 2012 (« *Thème 6* »). Nous avons trié les commentaires par thématiques afin de d'en rendre la compréhension plus aisée. Ainsi, il s'agit pour la plupart d'extraits de commentaires. Notons que les lignes qui suivent ont une valeur strictement informative. Puisque ces réponses ne découlent pas d'un questionnaire d'entrevue, aucune portée scientifique ne peut leur être accordée.

Au sujet du Commissaire au lobbyisme

Améliorations demandées

- (Mentionne que le Commissaire devrait améliorer ces aspects) : - pouvoir d'enquête; - pouvoir de contrôle des activités auprès d'organismes à charges publiques
- Faire davantage connaître la Loi.
- Donner plus de mordant à la Loi pour que tous les intervenants la prennent au sérieux, principalement les lobbyistes.
- Nuancer ou distinguer plus facilement éthique et lobbyisme.
- Mettre en place des moyens pour mieux communiquer avec le Commissaire
- Amender la Loi pour la rendre raisonnable, donc acceptable, donc utile.
- Attardez-vous aux municipalités de plus de 5000 habitants.
- C'est au commissaire à encadrer le rôle du lobbyisme par des directives claires et précises
- Le Commissaire au lobbyisme devrait accentuer sa visibilité et son rôle-conseil auprès des répondants en éthique du SCT et de la fonction publique québécoise.
- Que l'éthique du Commissaire s'inspire du travail remarquable de l'équipe du Commissaire à la santé et au bien-être du Québec et de son forum de consultation.
- Que l'équipe du Commissaire organise des tournées régionale, sortir des grands centres de moins en moins accessibles.

Crainte d'une Loi trop répressive à cause d'une minorité

- Il ne faut pas non plus tomber dans le piège de mettre en place des méthodes trop répressives parce que une minorité de personnes contournent les règles. Le pourcentage de personnes intègre doit primer. Le commissaire se doit vraiment d'être judicieux et modéré dans la majorité des cas.

Flexibilité

- Il semble que la Loi devrait être plus flexible pour les petites municipalités. Les scandales touchent principalement les grandes villes du Québec, soit Montréal, Québec et Laval.

- Il serait utile que la Loi établisse des balises de taille minimale d'une entreprise pour que les démarches entreprises en son nom auprès des titulaires de charges publiques soient assujetties à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Il arrive que certaines démarches soient entreprises en faveur de petits commerçants qui ressemblent davantage à des rapports entre électeurs et élus qu'à de vraies tentatives de lobbyisme.
- D'autre part, comme il s'agit la plupart du temps d'un contact ponctuel, il est la plupart du temps futile, ou contreproductif, ou inutilement rigoriste d'exiger que la personne s'inscrive au registre.
- Ce n'est pas une situation «one size fits all».
- La définition d'activités de lobbyisme va trop loin. Un professionnel vient me voir pour m'expliquer, qu'est-ce qu'il fait?? Devoir déclarer chaque rencontre? C'est aller trop loin.
- La Loi est mal adaptée à la réalité municipale.
- Comme toute autre loi ou procédure, la taille et l'importance des municipalités doit être prise en compte lorsque vient le temps de les mettre en application.
- Les activités de lobbyisme se font souvent dans les petites municipalités auprès des élus alors qu'on demande aux fonctionnaires d'appliquer la Loi. L'encadrement du Commissaire au lobbyisme devrait être modulé en fonction de cette réalité.
- Dans les faits, plusieurs consultants, ingénieurs, avocats, etc... s'adressent à nos services et transigent de façon correctes, sans tenter d'influencer etc.... Dans ces cas, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions voir à l'application de la Loi et alourdir le processus... notre rôle est de bien servir les citoyens, et les mandataires qu'ils désignent.

Meilleure formation des titulaires de charges publiques

- À mon avis, il y aurait intérêt à faire connaître aux élus municipaux les règles concernant le lobbyisme en général.
- À mon avis, le lobbyisme demeure une notion floue pour plusieurs. Plusieurs croient encore que ça ne touche que les entreprises qui tentent d'obtenir des contrats ($$) mais oublient ceux qui tentent d'influencer la règlementation ou autre.
- Application pas très claire pour les personnes impliquées
- Après plusieurs formations suivies. Incluant le module d'autoformation du site du commissaire au lobbyisme, il m'est encore très difficile de faire la différence entre une activité de lobbyisme et ce qui ne l'est pas
- Avoir plus d'informations sur le commissaire au lobbyisme serait pertinent dans le cadre de nos fonctions et pour les citoyens donc... Manque d'informations selon moi.
- Bonjour, moi je suis une mairesse et je trouve qu'il est très important d'avoir des formations dans le monde municipal.
- Je n'ai pas répondu aux questions du thème 4 puisque je ne connais pas le rôle du Commissaire.

- De la formation ou des rencontres devraient être organisées pour les élus et la fonction publique dans les municipalités. De cette façon nous pourrions mieux comprendre et connaître les rôles de chacun.
- Donner plus d'information aux élus sur le lobbyisme et le Code de déontologie. Avoir l'accès facile avec le commissaire au lobbyisme, Merci de nous consulter.
- Formation obligatoire avec suivi à chaque année
- Fournir à chaque année des capsules d'informations avec des exemples concrets de la raison d'être de cette commission dans les petites municipalités.
- Il devrait y avoir une formation obligatoire pour les titulaires de charges publiques.
- Une meilleure information auprès de ceux qui sont susceptibles d'entrer en communication avec des personnes couvertes par la Loi serait sans doute utile. Comment? À vous de jouer.
- Tous les élus devraient être rencontrés individuellement.
- Je pense que seulement une meilleure éducation des élu(e)s ainsi que le développement de leurs valeurs pourront faire une différence à l'égard du lobbyisme. L'important est de développer le jugement des élu(e)s. Ils seront ainsi plus libres vis-à-vis l'influence du lobbyisme.
- Avec des élu(e)s honnêtes, intègres, éduqués et désintéressés, le message des lobbyistes n'aura pas plus de portée que celui du citoyen ordinaire. C'est la qualité des titulaires de charges publiques qui fait une véritable différence. Et non un bureau de fonctionnaires et un registre. Travaillons d'abord sur l'essentiel : le développement des compétences et des valeurs des élu(e)s.
- La formation donnée aux élus devrait être obligatoire.
- Le Commissaire au lobbyisme devrait mieux faire connaître son rôle et ses pouvoirs auprès des décideurs.
- Il faut plutôt accroître la sensibilisation auprès des organismes et des individus qui font des pratiques de lobbyistes.
- Il faut former l'élu pour le rendre indépendant et non susceptible de tomber dans des pièges davantage indus.
- Il faut accentuer la formation à l'éthique
- Agir au niveau de la formation de la fonction publique municipale me semble une des clefs du succès. Imputabilité et responsabilités accrues me semblent des changements à faire.
- Les activités du commissaire au lobbyisme sont largement méconnues du public. Travail à faire de ce côté de même qu'auprès des corporations professionnelles.
- Les formations adaptées aux petites municipalités : - cours de droit; - applications; - travaux pratiques; - loi; - étude; - exemples concrets, etc.; - formation à distance; - reconnue par le ministère de l'éducation (60 à 90 heures et plus si nécessaire)

- Les titulaires de charges publiques (élus ou fonctionnaires) devraient être «formés» en regard de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme dans le cadre de la formation sur l'éthique qui est maintenant requise pour les fonctionnaires et élus municipaux ou dans le cadre d'une formation dédiée à tous ceux et celles qui œuvrent à des niveaux de décision dans le secteur public ou parapublic.
- Je pense également que les titulaires de charges publiques ne sont pas suffisamment informés de la Loi et du code de déontologie. Il faudrait une formation obligatoire.
- On devrait avoir une formation sur tout ce qui touche : le lobbyisme plus particulièrement.
- Organiser des formations adaptées avec la réalité
- Petit à petit, nous allons mieux connaître les concepts qui gouvernent la Loi. Nous aurons plus de facilités à comprendre l'application de cette dernière. Il est difficile quelque fois de prendre les bonnes décisions lorsque nous sommes confrontés au phénomène du lobbyisme. Ce n'est pas par malhonnêteté, c'est plus par ignorance. En ce qui me concerne, je vais en apprendre encore plus sur ce sujet. C'est important pour notre société. Les personnes qui occupent des postes électifs vont devoir être plus à l'affût et plus sensible à ce phénomène. La population le demande, l'exige même. Si je rate le train, ce n'est pas parce que j'aurai pas tout fait.
- Que le commissaire à l'éthique soit présent au congrès de l'Union des municipalités et qu'il y ait des exposés et de l'information communiquée aux délégués.
- Que les règles soient claires pour tous
- Le lobbyisme au Québec n'existe que depuis environ 10 ans. Il doit s'enregistrer chez un avocat pour être sur la liste des lobbyistes. Cependant, il n'y a aucune vérification sur leurs antécédents judiciaires donc tout le monde peut s'improviser lobbyiste en payant un avocat et avoir le droit d'exercer ce travail. Présentement aucun ingénieur-conseil n'est enregistré sur la liste et plusieurs se posent des questions sur la transparence de leurs activités. il est important d'encadrer tout ce beau monde, y compris le titulaire d'une charge publique, pour avoir une meilleure connaissance de la Loi et des règles applicables de façon intègre des deux côtés.
- Une formation devrait être donnée à tous les élus afin de connaître la Loi et les rôles et responsabilités. Une formation obligatoire pourrait être donnée par le greffier de la ville avec un registre obligatoire.
- Une présentation devrait être faite pour le commissaire auprès des entités publiques les plus susceptibles à être confrontées à des lobbyistes.
- Vous devriez mettre en place des formations pour les élus municipaux ainsi que pour les fonctionnaires qui œuvrent dans les fonctions publiques municipales afin de nous informer davantage sur les lois relatives au lobbyisme.
- Vraiment faire connaître plus le commissaire au lobbyisme

Favoriser une culture d'éthique

- Lorsque l'éthique est respectée, il n'y a pas de problèmes avec les activités de lobbyisme. Or, la responsabilité première en matière d'éthique revient au titulaire de la charge publique. Dans un tel contexte, l'encadrement des lobbyistes s'avère à mon avis le moyen le moins efficace dans la lutte à la corruption. Ceci ne signifie pas que cet encadrement n'est pas utile, mais je crois que les efforts doivent être mis beaucoup plus sur l'éthique et la déontologie des titulaires de charges publiques. Enfin, la culture au sein d'une organisation est bien plus garante d'un système éthique lorsque l'éthique y est valorisé. Malheureusement l'ensemble du monde municipal est éclaboussé par la culture de favoritisme développée dans certaines municipalités, heureusement minoritaires bien que très populeuses dans certains cas.

Matériel pédagogique

- Préparer un aide-mémoire pour l'ensemble des gestionnaires des secteurs public et parapublic.

Mieux encadrer les lobbyistes

- Il faudrait forcer les bureaux de génie-conseil à s'inscrire et énumérer la liste des projets pour lesquels ils font des représentations auprès du gouvernement du Québec et des municipalités. Tout comme les entreprises de construction.
- Le Commissaire au lobbyisme doit trouver des moyens de rejoindre les lobbyistes et les encadrer.
- La responsabilité des activités de lobbyisme doit être du ressort des personnes s'adonnant à des activités de lobbyisme et non aux élus.
- La Loi existe mais très peu sont inscrits au registraire et poursuivent en toute impunité leur lobby auprès des titulaires de charges publiques. La responsabilité de dénoncer les lobbyistes non-inscrits devrait être partagée dans le sens que le Commissaire devrait redoubler d'efforts afin de forcer les différentes organisations à s'y inscrire.
- Le fait que le Commissaire ait dénoncé que les firmes d'ingénierie ne soient pas inscrites au registre est éclairant et alarmant à la fois. Il y a trop d'insouciance de la part des lobbyistes et il nous semble que peu est fait pour remédier à la situation.
- Beaucoup d'ingénieurs et d'avocats semblent agir comme des lobbyistes sans être inscrits.
- Les dirigeants d'entreprises, les promoteurs résidentiels et commerciaux, les représentants de services d'ingénierie et de comptabilité et les constructeurs qui font souvent des démarches auprès des titulaires de charges publiques ne connaissent pas ou très peu les exigences de la Loi sur le lobbyisme. Plusieurs ne savent pas qu'ils font parfois des activités de lobbyisme et qu'ils doivent s'inscrire pour respecter la Loi.

- Les lobbyistes connaissent-ils leur code de conduite à suivre? Existe-t-il une brochure ou autre média d'information pour les investisseurs en immobilier?
- Tout lobbyiste devrait avoir l'obligation d'inscrire dans un registre public : 1- la date de son intervention auprès d'un organisme public; 2-les personnes contactées; 3- la raison; 4- les documents remis (avec obligation d'en conserver une copie dans leur dossier). Le Commissaire pourrait transmettre annuellement à chaque organisme un fichier résumant ces interventions, lequel devrait être rendu publique.
- Nous avons référé un cas de lobbyiste non-inscrit au registre au commissaire et fait état à deux reprises de ses activités à notre point de vus discutables et n'avons jamais eu de retour.
- On doit continuellement informer les fournisseurs qui veulent nous vendre un produit qu'ils doivent être inscrits au registre. Et eux prétendent qu'ils n'ont pas cette obligation.
- Pénalité ou poursuite pour ceux qui ne sont pas inscrits au registre et qui font du lobbyisme et pas seulement une tape sur les doigts
- Les villes sont déjà assujetties à la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, la politique de gestion contractuelle de LCV, etc. La Loi sur le lobbyisme devrait s'appliquer aux lobbyistes et laisser les élus des petites villes tranquilles.
- Agir sérieusement envers les lobbyistes en établissant des règles claires et précises, moins nombreuses mais préciser et agir s'ils sont en défaut.
- Le lobbyisme au Québec n'existe que depuis environ 10 ans. il doit s'enregistrer chez un avocat pour être sur la liste des lobbyistes. Cependant, il n'y a aucune vérification sur leurs antécédents judiciaires donc tout le monde peut s'improviser lobbyiste en payant un avocat et avoir le droit d'exercer ce travail. Présentement aucun ingénieur-conseil n'est enregistré sur la liste et plusieurs se posent des questions sur la transparence de leurs activités. il est important d'encadrer tout ce beau monde, y compris le titulaire d'une charge publique, pour avoir une meilleure connaissance de la Loi et des règles applicables de façon intègre des deux côtés.
- Vérifier les activités des lobbyistes professionnels et des regroupements de patients qui sont financés par l'industrie pharmaceutique de façon à rehausser la transparence de leurs liens respectifs.

Mieux informer les citoyens

- Il faudrait rassurer le public en l'informant que les relations d'affaires entre les CRÉs (ou leurs lobbyistes) et les villes (et leur représentants) sont non seulement normales, mais souhaitables pour favoriser le développement économique de nos milieux économiques et urbains.
- J'ai suivi la formation et le Commissaire devrait informer le public du rôle de l'élu municipal à l'égard de celui qui exerce des activités de lobbyisme. À savoir ce n'est pas à l'élu d'exiger l'enregistrement de celui qui fait des activités de lobbyisme mais je dois l'informer point.

- Les activités du commissaire au lobbyisme sont largement méconnues du public.
- La population a besoin d'information.
- […]que le public connaisse les règles qui encadrent ces élus

Ne pas transférer les responsabilités aux titulaires de charges publiques

- Le détenteur d'une charge publique ne devrait pas jouer le rôle du chien de garde pour le commissaire au lobbyisme.
- Le fardeau sur l'élu de s'assurer qu'un solliciteur s'est inscrit au registre des lobbyistes est ridicule.
- Les villes sont déjà assujetties à la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, la politique de gestion contractuelle de LCV, etc. La Loi sur le lobbyisme devrait s'appliquer aux lobbyistes et laisser les élus des petites villes tranquilles.

Place aux citoyens

- Donner plus de pouvoir aux citoyens pour leur permettre d'intervenir. Exemple de processus : recours collectif pour arrêter de faire porter toute les responsabilités sur les élus de la majorité des petites municipalités du Québec

Plus de pouvoir au Commissaire

- Lui (le commissaire) donner plus de pouvoirs (amendes)
- Il faut augmenter les pouvoirs du commissaire et lui donner des «dents».
- Il faut règlementer le lobbyisme et avoir le pouvoir de faire respecter les règles.
- Manque de sanctions, punitions...
- Le «timing» de donner des «dents» à cette loi.
- La formation des élus en éthique est de la poudre aux yeux... Il serait bien plus important d'avoir un système de suivi adéquat et des répercussions qui encouragent à suivre les lois. En fait, je crois qu'il faut essayer d'éviter les situations qui donnent une ouverture ou une possibilité...
- Le pouvoir du Commissaire au lobbyisme devrait être accru au niveau des sanctions. En définissant mieux les actions au lobbyisme, on pourrait mieux les sanctionner en cas de non respect.
- Le principal problème avec le Commissaire au lobbyisme est son manque de pouvoirs. À chaque fois qu'un cas litigieux lui est soumis, soit cela ne cadre pas dans son mandat, soit il ne peut sévir (ou ne peut que sévir légèrement) contre les fautifs. Le Commissaire ne fait pas peur à grand monde et l'impression que son bureau engouffre beaucoup de fonds publics pour rien risque de s'incruster.
- Je comprends cependant une certaine nécessité aux organismes privés de faire entendre leurs propositions et si cela doit absolument exister, je pense qu'un encadrement plus contraignant et surveillé est nécessaire. Pour ce faire, il faut nécessairement allouer les budgets en conséquence et permettre au Commissaire la liberté d'action et le pouvoir politique d'agir.

- Pénalité ou poursuite pour ceux qui ne sont pas inscrits au registre et qui font du lobbyisme et pas seulement une tape sur les doigts

Élargir ou ne pas élargir auprès des autres organismes?

- Élargir le pouvoir auprès de l'ensemble des organismes publics
- Je crois sincèrement qu'il faut étendre le cadre de cette règlementation aux organisations sans but lucratif. Trop d'anciens gestionnaires ou d'employés qui ont eu des charges publiques peuvent se soustraire en invoquant le fait que cette loi ne s'applique pas (ou peu) aux OSBL.
- Pas nécessaire d'élargir le mandat aux organismes sans but lucratif, alourdirait les activités du commissaire pour un secteur qui n'est pas problématique, plutôt concentrer ses activités sur les ministères/organismes à fort volume de contrats.

Loi plus musclée

- Cette loi a été adoptée avec la promesse de l'appliquer de façon douce et graduelle. Il est temps de passer à une autre étape, plus musclée.
- Une activité de lobbyisme en soi n'est pas une mauvaise activité. Par contre, les décisions pour influencer une loi peut se faire au détriment d'une population locale ou régionale, d'un environnement, d'un programme déjà établi par un gouvernement en place. c'est pour cette raison que nous devons resserrer les règles de lobbyisme en tout temps.

Plus grande responsabilité des députés ou gouvernement (donner l'exemple)

- Il serait important que le gouvernement donne l'exemple en matière de lobbyisme.
- Que les membres de l'Assemblée nationale soient mieux suivis

Rendre public les manquements à la Loi

- Que le public connaisse ceux qui manquent aux règles et en quoi, qu'il y ait des sanctions raisonnables connues du public. Qu'il y ait un bureau des plaintes et un suivi connu de ceux qui font les plaintes.
- Tous les manquements à la Loi sur le lobbyisme par des titulaires de charges publiques devraient être automatiquement rendus publics, qu'ils plaident coupables ou non.

Charge trop importante sur les élus et fonctionnaires

- Demander aux élus et fonctionnaires municipaux de contrôler l'inscription de ceux-ci à un registre et d'évaluer toutes les nuances de la Loi à chaque fois qu'un entrepreneur, promoteur ou fournisseur potentiel de la ville leur adresse la parole dans les rapports sociaux fréquents qu'ils ont avec eux n'est pas la solution à mon avis. Ce n'est pas connaître la réalité de la vie d'un élu municipal.

Inefficacité de la Loi

- Les mandats généraux sont inefficaces.
- Oui, la Loi demeure très diluée en matière de conséquence pour ceux et celles qui la transgressent. Aujourd'hui, on n'accorde que très peu d'importance sur l'éthique et la déontologie devant la grande timidité de la Loi. En fait, ces lois ne font office que de paravent pour masquer la réalité politique. Un marché de dupes quoi...
- Que vous instauriez des codes, des lois et règlements reliés aux relations humaines? Elles seront toujours contournées, déviées par les avocats ou simplement manipulées. Ce sont des dépenses inutiles! Il faut mettre des lois et des règlements avec des exemples simples et concrets, sinon c'est une perte de temps.

Loi trop complexe

- La Loi sur le lobbyisme est très compliquée à comprendre et à appliquer.

Remise en question de l'utilité ou la crédibilité du Commissaire

- C'est donner un très mauvais exemple que de produire des rapports d'enquête qui minimisent les erreurs des politiciens dans l'application de la Loi. Le Commissaire au lobbyisme a récemment perdu beaucoup de crédibilité.
- Je trouve que vous faites un exercice de lobbying afin d'être en mesure de pouvoir faire dire aux résultats de cette recherche que votre rôle est important et que l'on devrait augmenter votre budget. J'espère que votre étude n'est pas commandée par le Commissaire au lobbyisme. Si oui ça manque d'éthique.
- À mon avis, à essayer de laver plus blanc que blanc on finit par tout salir. Le trafic d'influence a toujours existé et existera toujours. Ce n'est pas les lois, un commissaire ou un code d'éthique qui va changer quoi que ce soit. La seule façon d'éviter les écarts de conduite c'est par l'intégrité des personnes. Une loi ça n'empêche pas les actes immoraux ou illégaux ça fait juste changer la façon dont s'y prennent les contrevenants
- En conclusion, est-il possible d'empêcher des êtres humains malhonnêtes à respecter les lois?
- De plus, ce n'est pas l'imposition d'un code ou d'un registre qui va endiguer la fraude puisque rien n'arrêtera les fraudeurs.
- Dans une ville, ce processus semble bureaucratique et peu efficace.
- Je crois que c'est la Loi la plus inutile adoptée par le gouvernement Landry pour se disculper des fautes de son chef de cabinet. Ce sont les chefs de cabinet et les membres des cabinets qui devraient être visés par la Loi. Ce sont eux qui font la job.
- Par contre, je considère que la province de Québec réglemente tout règlemente trop! Le lobby en est un bel exemple. Le citoyen passe son temps à remplir des formulaires, à s'inscrire, à fournir des papiers, des certificats de naissance, des états financiers, etc. Ces demandes de bureaucrates sont à

bien des égards un frein à notre économie. Le lobby semble être la dernière trouvaille des bureaucrates qui semblent chercher la moindre parcelle d'activités économiques n'étant pas sous l'emprise de la province! De toute façon, les lobbyistes de la province sont connus! Et la réglementation en la matière ne favorise que certains d'entre eux, toujours les mêmes.

- Je m'interroge sur toutes les règles d'éthiques qui sont imposées. L'éthique me semble une chose personnelle. La personne qui manque d'éthique s'emploiera à contourner ces règles. Le lobbyisme me semble nécessaire pour faire un lien entre les élus et les différents promoteurs. Est-il cependant gage d'honnêteté le fait d'être membre ou enregistrer auprès du commissaire.
- C'est un excès de puritanisme. Je considère que les efforts devraient porter sur un meilleur contrôle de «l'éthique à géométrie variable des élus». Ainsi on pourrait s'occuper des vrais problèmes.
- D'autant plus que toutes ces règles sont si facilement contournables. Il est si facile de faire autrement pour contourner les règles éthiques. on le constate facilement avec tout ce qui se passe dans la construction.
- Cette loi est à mon avis, en pratique, de la poudre aux yeux pour contenter l'opinion publique.
- Système ridicule à abolir. Il serait grand temps que la population fasse confiance à ses élus qui à 99,999% prennent des décisions pour le bien-être et le mieux vivre de leur population. Arrêtez de traiter les élus comme des imbéciles, ils sont assez grands pour prendre leur décision et la population a le choix à tous les 4 ans de les maintenir en poste ou non. Il faut cesser de faire la chasse aux sorcières.
- Une des pires lois que l'Assemblée nationale ait pu voter. C'est une loi pour répondre aux journalistes d'enquête et au journalisme d'enquête. C'est une loi qui sert essentiellement les adversaires des élus. Une enquête du Commissaire c'est du gâteau pour l'opposition et puisque les Québécois sont friands de scandales, ils sont servis à souhait
- Enfin, croyez-vous sincèrement qu'une grande entreprise, comme Bell, par exemple, qui sait qu'une modification règlementaire serait avantageux financièrement, va s'inscrire immédiatement au registre pour en informer ses concurrents? Bien naïf celui qui répond oui! En conclusion, une loi qui vise un objectif moderne et noble, mais pas dans sa forme actuelle.
- Vouloir encadrer les activités de lobbyisme au Québec est utopique. Savoir qu'une personne est inscrite au registre, cela change en quoi le résultat obtenu? Dépense inutile d'argent est de temps. Mais cela fait travailler des fonctionnaires et donne bonne conscience à nos gouvernements.

Retour à un juste équilibre

- Le balancier va trop loin. Il faudrait revenir à un juste milieu. La plupart des élus sont très honnêtes. C'est sûrement plus facile de respecter les règles dans les petites municipalités car elles sont moins sollicitées. C'est pas nor-

mal que l'on se sente mal de prendre un café ou repas même léger avec une personne d'affaires.

Satisfaction

- Considérant les lois qui encadrent le financement des partis politiques et dépenses électorales, les élus qui auront accordé trop d'importance aux lobby vs l'intérêt collectif auront à payer le prix électoral (non élection).
- En l'absence de symptôme de mal fonctionnement, je ne saurais recommander aucun remède.

Députés et gouvernement

Charge trop importante

- Après une rencontre avec le commissaire je suis revenu à mes fonctions en me disant que je ne pourrais plus faire mon travail si j'applique strictement ce que je pense avoir compris d'un comportement de lobbyisme. En fait, je me suis empressé d'oublier les propos du commissaire. Dans un bureau de comté on ne peut pas appliquer strictement cette loi.

Opposition

- Les députés de l'Assemblée nationale devraient être les mieux informés. À l'évidence je ne le suis pas. Comme député de l'opposition, nous avons moins d'occasions d'être en contact avec des lobbyistes et ils ont moins d'intérêt à nous contacter. De plus, règle générale, nous avons peu d'intérêts personnels à retirer des liens avec les lobbyistes. de telle sorte que nous les considérons plus comme des représentants de groupes de pression dont nous tirons surtout de l'information. Le souci de vérification en est diminué.

Fonctionnaires

Peu de contrôle sur les éléments plus hauts

- Toutefois pour avoir discuté avec d'autres fonctionnaires, les problématiques sont rencontrées à tout niveau. Un DG ou un SM rencontre des représentants d'entreprise sans nous consulter et on comprend par la suite qu'il y a eu des «manigances» avec le fournisseur en question.

Lobbyisme en général

Autres lois

- Étant un gestionnaire qui travaille dans le secteur des finances et d'approvisionnement, je suis plus préoccupé par les règles dictées par la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1) pour les aspects de transparence, d'équité, etc.

- Bref, il y a un équilibre à recouvrer ou à découvrir dans les municipalités. Déjà plusieurs règles entourent l'attribution des contrats, la réalisation de projets, etc. Ces règles permettent l'exercice de la démocratie, la transparence, l'éthique, la saine gestion tout en demeurant créatif et compétitif!
- Les codes de déontologie de certaines professions à risque (acheteurs, cadres, ingénieurs) devraient être mieux connus et respectés. L'éthique est une valeur qui n'est pas assez valorisée par la haute direction des organismes.
- Les villes sont déjà assujetties à la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, la politique de gestion contractuelle de LCV, etc. La Loi sur le lobbyisme devrait s'appliquer aux lobbyistes et laisser les élus des petites villes tranquilles.

Importance d'obtenir les infos des lobbyistes

- La légitimité du lobbyisme tient à l'information acquise plus directement qu'avec des communications ou de la recherche simple. Encore faut-il que cette information serve au titulaire de charge publique à prendre des décisions éclairées

Inégalités intrinsèques aux activités de lobbyisme

- C'est un moyen légitime d'accès aux institutions cependant ce n'est pas tout le monde qui ont accès car la grande majorité sont payés par de grosses multinationales avec des intérêts très partisans.

Manque de connaissance

- Ce qui est flagrant: méconnaissance des élus et fonctionnaires des municipalités de la Commission, de la Loi, du Code, du fonctionnement et des risques possibles. Souvent la méconnaissance entraîne également un manque d'intérêt.
- Combien de lobbyistes sont inscrits au registre? Comment peut-on le consulter?
- Il est très difficile de donner un commentaire ou appréciation sur un sujet que je connais très peu.
- J'ai de la difficulté à comprendre la fonction de lobbyisme. Manque de compréhension et sensibilisation. Tous les élus devraient être rencontrés individuellement.
- Les gens sont souvent inconscients de l'importance des règles éthiques lorsqu'on rencontre des maires, députés, groupes de pression, etc... Ce ne sont pas seulement des questions d'argent, il y a parfois du népotisme, de l'échange : ex. tu m'aides pour cela, je t'aide pour autre chose. C'est dit sous-entendu amené distraitement accessoirement. Il faut être vigilant, savoir garder ses mains déliées de tout attachement, savoir écouter et être clair quant à ce que l'on est : franche, honnête.
- Le lobbyisme on en entend parler régulièrement mais on ne sait pas trop qu'est-ce que ça fait.

Manque d'éthique ou corruption

- Le monde municipal a de nombreux problèmes et l'éthique n'arrive pas en tête de liste. La corruption n'est pas une affaire d'éthique mais de criminalité. Se concentrer sur l'éthique est une opération cosmétique.
- Les compagnies d'ingénierie, les cabinets d'avocats et les compagnies à numéro souvent importantes mais anonymes jouent un grand rôle, tant au niveau municipal qu'aux autres paliers gouvernementaux. Que peut-on faire contre la collusion à grande échelle? La manipulation invisible? Les intérêts inavoués mais très réels? L'intégrité est une valeur morale. Une personne juste et droite le sera toujours. Utopie ou désenchantement?
- Lorsque l'éthique est respectée, il n'y a pas de problèmes avec les activités de lobbyisme. Or, la responsabilité première en matière d'éthique revient au titulaire de la charge publique. Dans un tel contexte, l'encadrement des lobbyistes s'avère à mon avis le moyen le moins efficace dans la lutte à la corruption.

Notion abstraite

- Ce n'est pas clair la notion de lobbyisme lors des commissions parlementaires: ceux et celles qui déposent des mémoires (individus, organismes, entreprises corporatives, syndicats etc). Quand je reçois un propriétaire de résidences pour un problème de vécu avec des résidents et aussi les ministères, est-ce du lobbyisme? Quand je reçois un résident aîné qui demande des clarifications ou des corrections dans un dossier, est-ce du lobbyisme? Quand les personnes handicapées demandent aux députés d'intercéder pour que les services à domiciles soient maintenus, est-ce du lobbyisme? Quand je regarde l'activité de lobbyisme et sa définition, chaque visite dans mes bureaux serait du lobbyisme? est-ce qu'il y a une contrepartie? je ne le sais jamais avant?
- En général, je rencontre des représentants de compagnie qui nous offre leurs produits, mais ils ne font qu'offrir. Donc, il n'y a pas de tentative d'influencer qui que ce soit, par conséquent, il n'y a pas d'activité de lobbyisme.
- Les communications d'influence sont omniprésentes dans l'environnement d'un titulaire de charge publique. Et 90 % de ces communications n'est pas de visée pécuniaire. Elles proviennent de citoyens, d'OSBL, d'associations, de groupes de pression qui n'ont pas les ressources pour embaucher un lobbyiste. Ainsi, la majorité des activités de lobbyisme sont «mutuelles», légitimes et incontrôlables. On ne peut souvent pas faire de différence entre un véritable lobbyiste et un simple électeur qui nous partage sa vision des choses et des préoccupations. Ainsi, il devient plus rentable de préparer les élu(e)s à faire face à ces communications d'influence plutôt que d'essayer de contrôler ces communications et la pratique des lobbyisme.
- Je suis titulaire d'une charge publique, oui, mais en même temps cette charge peut aussi m'amener moi-même à faire du lobbyisme auprès de mon député

par exemple. Je ne suis pas seul dans cette situation, par quel bout prendre alors ce dossier compliqué qu'est le lobbyisme?

- La définition de ce qu'est un lobbyiste n'est pas claire. Un représentant d'une firme dont le rôle est celui de représentant commercial ou technique est-il un lobbyiste? On peut en douter. Le représentant d'une association professionnelle ou d'affaires l'est seulement. Pas facile de trancher la ligne.
- La définition des activités de lobbyisme devrait exclure les communications, demandes ou autres entre le citoyen et l'administration municipale.
- La distinction entre le lobbyiste (avec rémunération) et celui/celle qui pratique des actes de lobbyisme (entrepreneur-promoteur, etc) est mince au ou mal définie.
- La notion de lobbyiste devrait être mieux définie ainsi que les enjeux. La définition actuelle peut aussi bien s'adresser à un citoyen résidentiel ou corporatif qui souhaite sensibiliser ses élus à des projets de zonage, de subvention, de règlementation, etc.
- Le mot lobbyisme est un grand mot qui sert à endormir le monde. Sa signification n'est pas compris par monsieur-tout-le-monde.
- Résidant dans une région rurale, les activités de lobbyisme sont moins présentes que dans les agglomérations urbaines. Cependant le travail d'un élu est d'accompagner tout projet susceptible d'améliorer l'emploi ou les services à nos résidents. Est-ce du lobbyisme?
- Selon moi la définition d'un lobbyiste contenue dans la Loi est beaucoup trop large ce qui rend la Loi difficile à appliquer, et ce qui explique pourquoi elle est peu respectée.
- Tout est dans la définition de ce qu'est une activité de lobbyisme. Il y aura toujours des groupes de pression, des individus etc. qui essaieront d'influencer les décisions des élus. Sont-ils pour autant des lobbyistes? Si oui, nous sommes entourés de lobbyistes à toutes les semaines.

Promoteurs vs lobbyistes (Question)

- Pour une petite ville de 12000 habitants, il y a peu de chances de lobbyisme par un lobbyiste professionnel. Nous faisons face aux démarches des promoteurs eux-mêmes.
- Pour moi, la définition d'un lobbyiste n'est pas claire, je manque de précision sur la différence entre un lobbyiste et un représentant d'une compagnie x.
- Pour se faire élire, il faut parler à tout le monde. Une fois élu, on n'a plus le droit de parler à personne. Un promoteur, un représentant d'une compagnie œuvrant sur le territoire de la municipalité est-il un lobbyiste? Les contribuables résidentiels et non résidentiels sont-ils des lobbyistes? Le client d'un notaire, d'un avocat, d'un comptable agréé soit-il connaître le Code de déontologie du professionnel?

Perception des activités de lobbyisme

Négative

- Dans une municipalité, les seuls lobbyistes que nous voyons de temps en temps est […], firme d'ingénieur. Ils sont collants et profitent de la complaisance des élus. Ils vont jusqu'à écrire le libellé de la résolution du conseil municipal qui leur octroie... leur mandat. Par la suite, impossible de se défaire d'eux.
- Du seul fait d'être en contact... Lobbyiste/officiers, lobbyistes/élus... Met en place ce qu'il faut pour transgresser les règles...
- Engager un lobbyiste est un gaspillage.
- Est-il nécessaire dans une démocratie de permettre le lobbyisme? Ou est-ce qu'il y a de l'homme, il y a de l'hommerie, des fraudes et des enveloppes brunes. L'éthique est une qualité qui peut avoir un degré différent pour chaque individu. Donc permettre le lobbyisme, c'est ouvrir d'abord la porte des décisions aux groupes financièrement bien pourvu puisqu'il faut être capable de payer et de maintenir en place un lobbyiste prêt des centres de décision.
- Je crois que le lobbyisme porte atteinte à une saine démocratie, compte tenu qu'il est difficilement contrôlable et qu'il influence indument les décisions des élus dont certains n'ont peu de conscience sociale. Selon moi, il faut abolir le lobbyisme ou à tout le moins rendre l'acceptation d'une personne comme lobbyiste plus stricte et selon des critères d'honnêteté et de transparence.
- Le lobbying est un cancer pour la démocratie. Hormis les représentations officielles en commission ou lors de sommets inhérents au sujet qui touche l'intervenant, il ne devrait pas y avoir de représentation autre que citoyenne. Mais nous savons que c'est impossible!
- Actuellement les perceptions sont négatives.
- Le lobbyisme devrait être aboli et sévèrement puni quand il y a des conséquences.
- Les lobbyistes sont des irritants qui nous empoisonnent la vie et nous harcèlent. La fonction ne devrait pas exister car elle permet à des gens qui ont de l'argent d'obtenir ce qu'ils veulent avoir par une application simple de la Loi et de la règlementation. le lobbyisme n'existe que pour contourner la Loi. Je ne la considère pas comme légitime. Quant aux questions d'éthique et de relations avec le commissaire et tutti quanti, pour moi, le lobbyiste a à voir avec le politique et ne doit pas influencer [...] proximité avec les hommes politiques, de préférence les décideurs. Les lobbyistes exercent à nos yeux un pouvoir indu et illégitime. cela a lieu même avec le Commissaire ou la Loi qui encadre le phénomène. la plupart des lobbyistes respectent les codes et la déontologie. Mais c'est leur existence même qui est une [...] au moteur démocratique. C'est une entorse à la démocratie parce que le lobbyisme vise à contourner la Loi et ce n'est pas accessible aux démunis de la société.
- Ce sont les lobbyistes qui donnent une connotation négative aux termes et qui tentent par tous les moyens d'affirmer que leurs actions ou tentatives

d'influence n'en sont pas.

- Cynisme politique oblige. Système public «mafieux» en déroute et sans contrôle. Globalement, le Québec comme le reste du monde est en perdition.
- Selon moi, il faudrait que les élu-es prennent leurs décisions en fonction du bien commun. La Loi sur le lobbyisme sert à mettre à jour les ficelles… mais je crois qu'il faudrait finir par couper les ficelles.

Perception des citoyens

- Dans le contexte actuel, les citoyens sont préoccupés par les questions d'éthique. Je crois qu'en dépit des actions prises par le gouvernement, le peuple restera très sceptique par rapport aux agissements des personnes qui occupent des charges publiques. est-ce véritablement une préoccupation?
- Depuis un certain temps, plus particulièrement depuis les dernières élections municipales, il s'est installé un climat de méfiance chez plusieurs citoyens vis-à-vis les élus municipaux et autres. Certes, l'histoire du contrat des compteurs annulé, les insinuations/accusations de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflits d'intérêt depuis 2 ans et demi ont bien nourri un certain cynisme de la part de la population vis-à-vis les élus en général.
- La population voit le lobbyiste comme un fraudeur.
- Le lobbyisme demeure un terme à connotation négative et qui fait peur. Les événements médiatiques ont largement contribués à cette perception. Dans nos petits milieux il faut aborder le sujet différemment afin de bien faire passer le message.
- Actuellement tout élu est réputé manquer d'éthique, je continue de croire qu'il s'agit ici d'une minorité.
- L'éthique en politique préoccupe de plus en plus de citoyens et avec raison! Les scandales de corruption, d'octroi de contrats en échange de dons aux partis politiques choquent. Je ne trouve pas très légitime que des organismes privés puissent avoir un accès particulier sur les décisions politiques et législatives d'un gouvernement. Le gouvernement doit diriger pour le collectif et non par les particuliers
- Malgré la nécessité d'un commissaire au lobbyisme, une plus grande publicité à ce sujet de ferait qu'augmenter la méfiance du public envers les institutions. L'encadrement doit demeurer complémentaire à l'action.

Problématique des portes tournantes

- De toute façon, pour ce qui est de l'éthique, les grandes compagnies trouveront toujours un trou dans la Loi. Mais, il est vrai que mettre de l'ordre dans le lobbyisme est très important. Quoique pour que cela fonctionne, les autorités gouvernementales devront donner l'exemple. (? ministre qui démissionne et tout à coup travaille pour des compagnies qui tireront profit de certaines données !?).
- De plus, il y a une forme de «banalisation» de cette règlementation par l'appa-

reil politique. Combien d'anciens politiciens finissent par exercer un rôle de lobbying une fois qu'ils ont quitté leur fonction.

Positive

- Par contre, sur le plan provincial, je trouve correct que des activités de lobby s'exerce, en autant que le travail des lobbyistes soit encadré et connu, comme c'est le cas présentement. C'est le rôle de l'élu de faire preuve de discernement lorsqu'il prend des décisions, en considérant les opinions et enjeux touchant les différentes parties impliquées. Un bon élu saura faire la part des choses et considérer les points de vue des lobbies organisés autant que ceux des groupes moins organisés.
- Dans l'ensemble, les titulaires de charges publiques respectent les règles.
- Il faudrait rassurer le public en l'informant que les relations d'affaires entre les CRÉs (ou leurs lobbyistes) et les villes (et leur représentants) sont non seulement normales, mais souhaitables pour favoriser le développement économique de nos milieux économiques et urbains. La très grande majorité de tous ces gens est très honnêtes et mérite qu'on leur fasse confiance.
- Le lobbyisme me semble nécessaire pour faire un lien entre les élus et les différents promoteurs.
- Je pense que le lobbyisme est une chose nécessaire et que les efforts déployés au Québec le sont inutilement.

Lobbyistes

Critique

- J'ai de la difficulté avec ceux qui interviennent pour favoriser un client, et encore plus avec les firmes et entrepreneurs qui font de la pression et qui veulent nous inviter à des activités partisanes.
- Le jour où j'ai invité un lobbyiste (ou quelqu'un qui agissait comme tel) à s'inscrire au registre, il a été agressif. Il n'était pas inscrit.
- Là où les choses se corsent, c'est quand les «consultants» prennent des moyens détournés, et/ou, développent toutes sortes de stratégies pour nous «coincer»... Et cela nous arrive régulièrement dans une année. Nous ne nous gênons pas pour inviter ces personnes à s'inscrire au registre (et la plupart du temps, elles ne le sont pas), les mettre en garde et les inviter à consulter le site Internet au commissaire qui est vraiment bien fait. Malheureusement, ces personnes changent souvent de stratégie en cessant de communiquer avec nous et se faisant remplacer par un autre «consultant».
- Ce sont les lobbyistes qui donnent une connotation négative aux termes et qui tentent par tous les moyens d'affirmer que leurs actions ou tentatives d'influence n'en sont pas.
- On doit continuellement informer les fournisseurs qui veulent nous vendre un produit qu'ils doivent être inscrits au registre. Et eux prétendent qu'ils n'ont pas cette obligation.

Manque de connaissance

- Il y a une multitude de personnes qui «font du lobbyisme sans le savoir» parce qu'il s'agit pour eux d'une démarche ponctuelle ou exceptionnelle. Ce sont ces personnes les plus susceptibles d'avoir une démarche «non éthique» ou «illégale» ne connaissant pas les règles ou ne sachant (n'imaginant) pas qu'elles s'appliquent à elles. Dans la majorité des cas, il s'agit de contrevenants involontaires
- Plusieurs ne savent pas qu'ils font parfois des activités de lobbyisme et qu'ils doivent s'inscrire pour respecter la Loi. D'autres pensent que le lobbyisme est une activité illégale. Donc, il y a beaucoup d'informations et d'éducation auprès d'eux à faire par le commissaire au lobbyisme.

OBNL

- Les OBNL sont les plus gros lobbyistes selon moi. Ils utilisent en plus les médias en donnant de la fausse information pour recevoir de l'argent supplémentaire surtout lorsqu'il est question de récurrent.
- Le problème est que bien des gens font du lobbyisme à petite échelle (OBNL), les vrais lobbyistes respectent les règles. Je m'inquiète davantage des petits contracteurs ou organismes. Ceux qui représentent des grandes industries (associations) énoncent clairement leurs objectifs.
- Question 31.5: Élargir aux OSBL voudrait dire que les organismes démocratiques de défense des droits seraient soumis à la Loi? Par exemple: FRAPRU (logement social), AQDR et FADOQ (aînés), ACEF (consommateurs). On ne peut pas mettre sur le même pied des OSBL et les lobbyistes qui défendent des clients privés dont le seul objectif est la rentabilité économique.

Rôle

- Les lobbyistes ou ce qui en tient lieu ont leur utilité. Pour proposer des solutions et aider l'élu à répondre à des problèmes complexes qui parfois les dépassent.

Médias

Alimente le cynisme

- Les médias occupent une place importante dans ces préoccupations publiques, souvent à tort.

Municipalités

Peu ou pas de lobbyisme

- Bien que j'essaie de me tenir au courant en ce qui concerne le lobbyisme, il est inexistant dans les municipalités qui ont peu d'habitants et très peu de budget (moins de 400 000$ annuellement)

- Comme nous sommes une municipalité de moins de 1000 habitants il y a beaucoup moins de fournisseur et il y a moins de gros contrat qui peuvent être octroyés ce qui est moins attirant pour des fournisseurs de biens et de services alors moins lucratif.
- Compte tenu de la taille restreinte de la municipalité dans laquelle j'œuvre, et la taille des contrats accordés, il y a très peu d'activité de lobby qui s'exerce à notre niveau.
- Considérant l'importance de notre municipalité (plus de 2000 habitants, budget de 3,5 M$) les activités de lobbyistes sont peu connues dans notre milieu. La réalité que nous vivons est plus encadrée par les règles d'éthique et déontologie et les politiques contractuelles.
- Dans les petites municipalités, nous sommes rarement en contact avec un lobbyiste, ce qui nous porte à sans s'en rendre compte à être moins vigilant lorsque requis.
- Dans les toutes petites municipalités rurales comme la nôtre, nous sommes très peu, pour ne pas dire pas du tout, interpellés par les lobbyistes de tout poil.
- Dans une petite municipalité comme la nôtre où il y a peu ou pas d'activités de développement, qu'il soit commercial on industriel ou de mise en valeur de notre territoire, il y a peu d'occasions de rencontrer des lobbyistes ou d'activités de lobbyisme.
- Dans une petite municipalité on ne retrouve pas ou presque pas de lobbyistes.
- Dans une petite municipalité, nous sommes peu ou pas touchés.
- Dans une petite municipalité, nous sommes sollicités par des vendeurs mais pour obtenir un permis ou une réponse du conseil, pas besoin de lobbyiste, nous nous connaissons et les élus sont très accessibles et ne peuvent éviter de répondre rapidement aux demandes des citoyens. Même choses pour les officiers.
- Étant maire d'une petite localité de 594 habitants je n'ai jamais eu à pratiquer une activité de lobbyisme. Je n'ai pas l'intention de recourir à ce service.
- Étant relativement petite, notre municipalité est très peu souvent l'objet de lobbyisme. C'est pourquoi nous n'avons pas recours au Commissaire ni au registre. Dans le cas contraire, nous le ferions davantage c'est certain.
- Par contre, le lobbyisme ne représente pas une réalité quotidienne, pas plus qu'hebdomadaire ou annuelle. Les lobbyistes ont bien d'autres joueurs à convaincre que les municipalités de petite taille.
- Il n'y a pas d'activité de lobbyisme dans la municipalité où je travaille.
- Le lobbyisme n'est pas très présent dans une petite municipalité comme celle dans laquelle j'évolue.
- Notre municipalité de 160 habitants n'a pas de recours au lobbyisme.
- Pas grand lobbyisme dans une municipalité de 1000 habitants
- Pour une petite ville de 12000 habitants, il y a peu de chances de lobbyisme par un lobbyiste professionnel. Nous faisons face aux démarches des promoteurs eux-mêmes.

- Questions 22-23-24. Vu la taille de la municipalité nous n'avons jamais eu l'opportunité de rencontrer des lobbyistes.
- Résidant dans une région rurale, les activités de lobbyisme sont moins présentes que dans les agglomérations urbaines.
- Une petite municipalité est moins sujette, à notre avis, aux activités de lobbyisme
- Vous comprendrez que les lobbyistes sont principalement dans les grands centres et que nos petites villes de 3000 habitants ne font pas des travaux d'envergure de millions de dollars.

Contre-arguments

- Le lobbyisme est de plus en plus présent dans le milieu municipal.

Problèmes des petites municipalités

- Au Québec il y a près de 1000 municipalités qui ont moins de 5000 habitants. Qu'est-ce qu'ils ont à foutre d'une telle loi?

Charge de travail trop importante

- les élus des petites municipalités ont peu de temps pour s'approprier et respecter ou faire respecter cette loi.
- À cause de tout cela, notre charge de travail ne cesse d'augmenter. - Sortir tel rapport ou liste; - Aller vérifier telle ou telle chose; - Se plier aux nouvelles normes et procédures qui changent sans bon sens tout le temps; - etc. Vous ne cessez de pelleter le tout dans la cour des municipalités mais vous ne vous souciez pas si on peut encore en prendre. Et le fait est que nous sommes accotés et nous avons l'impression de ne pas avoir d'aide d'en-haut.
- À tous les jours je sors pour aller à l'épicerie, au garage, etc. À tous les jours, je parle à des commerçants, contracteurs, citoyens qui nous interpellent sur différents sujets : zonage, règlement, résolution. Devrons-nous ne plus parler à personne si on veut occuper un poste dans un conseil municipal? Devrons-nous porter une affiche qui dira : êtes-vous inscrit au registre des lobbyistes? Avec ces nouvelles règles on est à la merci de plaintes qui peuvent être portées contre nous pour n'importe quoi. Je trouve que c'est exagéré.
- Finalement, c'est une surcharge de travail inutile pour ceux qui respectent les lois et ce, qu'il y ait un code et un registre ou non.
- Dans une ville, ce processus semble bureaucratique et peu efficace.
- Pour les municipalités de moins de 2000 habitants, il est très désagréable d'appliquer toute cette règlementation pour des petits contrats de moins de 100 000$, on doit rencontrer des entrepreneurs professionnels qui nous aident à monter nos dossiers, on n'a pas tous des ingénieurs à l'interne, une chance que l'on peut communiquer avec ces firmes qui sont à proximité de chez nous.
- Il semble que la Loi devrait être plus flexible pour les petites municipalités.

Les scandales touchent principalement les grandes villes du Québec, soit Montréal, Québec et Laval.

- La charge de travail nouvellement imposée aux fonctionnaires municipaux fait que des fonctions moins essentielles sont négligées. Le monde municipal ne peut plus assumer adéquatement toutes ses responsabilités.
- La surcharge de travail dans les petites municipalités nous empêche d'être bien informé sur le sujet.
- Les activités de lobbyisme se font souvent dans les petites municipalités auprès des élus alors qu'on demande aux fonctionnaires d'appliquer la Loi.
- Trop compliqué pour les petites municipalités.

Contre-argument

- C'est sûrement plus facile de respecter les règles dans les petites municipalités car elles sont moins sollicitées.

Perception de frein au développement de la ville

- Il est difficile pour un élu de faire appliquer une telle loi. On se fait taxer par les adversaires de limiter le développement de la ville en exigeant qu'un entrepreneur soit inscrit.

Perception d'injustice vs les grandes villes ou le gouvernement

- Ce qui est révoltant pour nous de petite municipalité qui ont la même charge que les grandes, c'est d'être témoin d'acte illégal venant de grande ville comme […]. Le gouvernement nous oblige à beaucoup de prouesse et modifie les lois pour protéger le maire de […] de poursuite. Donc nous les petits sommes un peu septique des règles qui deviennent différentes pour ceux qui ont de l'influence au gouvernement du Québec. Je pouvais aussi en écrire beaucoup sur les allégations envers le gouvernement du Québec.
- C'est une loi qui est faite pour les gros organismes. Pour une petite municipalité de moins de 500 habitants. C'est une problématique qui s'est déclaré pour les municipalités de plus de 50 000 habitants et auprès des gouvernements et nous devons tous passer par les mêmes obligations lorsqu'il (le gouvernement) vient imposer des lois (qui bien peuvent causer par eux-mêmes)
- Cette loi traite tous les intervenants de manière uniforme sans tenir compte des contraintes des petites organisations.
- Aussi et pour beaucoup, quand nous avons la chance d'avoir une directrice générale très intègre et rigoureuse, comme c'est le cas chez nous, la gestion des affaires s'avère être à la hauteur des exigences. De facto, nous ne pouvons qu'espérer qu'il en soit de même pour les gouvernements supérieurs en place actuellement à Québec et à Ottawa.
- Il semble que la Loi devrait être plus flexible pour les petites municipalités. Les scandales touchent principalement les grandes villes du Québec, soit Montréal, Québec et Laval.

- Un exemple d'en haut (provincial/fédéral) serait appréciée.
- Je pense qu'il serait important de distinguer les réponses de ce sondage par la taille de population. Pour nous, il est clair que tous les problèmes rencontrés et qui semblent généraliser à nous petites municipalités proviennent de Montréal, Québec, Laval, Mascouche, Terrebonne. La population nous met dans le même bateau
- Je reconnais que ces règles sont nécessaires dans certains milieux, mais dans une municipalité de 2500 habitants ces règles m'apparaissent nettement exagérées.
- Les différents ministères devraient commencer par mettre en pratique ce qu'ils veulent que les municipalités respectent car ils font souvent le contraire de ce qu'ils nous obligent à faire.
- Les élus municipaux ont l'impression d'être beaucoup surveillés que d'autres élus (ex. députés). Cette impression laisse un goût amer. Est-ce que les élus municipaux sont moins honnêtes que les autres. Maintenant, les gens d'affaires hésitent à nous parler et vice-versa de peur de déroger à la Loi ou de mettre son interlocuteur mal à l'aise.
- Je crois que les jeux d'influence les plus importants se jouent aux niveaux provincial ou fédéral.
- Lobbyisme ou éthique. Les municipalités ont été visées par la Loi qu'en est-il de notre gouvernement et de ses élus?....
- Vous ne devez pas mettre tout le monde dans le même bain. Ce qui se passe actuellement est au niveau du gouvernement ou des grandes villes. C'est trop gros, trop grand, le chef ne peut pas tout contrôler ses indiens car il ne sait pas ce qu'ils font avec les budgets et voir si le travail pour lequel on a donné l'argent a été fait.

Peu de ressources

- L'utilisation d'un lobbyiste est à mon avis inéquitable car les villes n'ont pas toutes le même budget pour en faire l'embauche.
- Mais je trouve cela assez compliqué pour des petites municipalités comme nous. On n'a pas assez de ressources.
- Nous ne sommes jamais assez renseignés. Dans nos petites municipalités, nous n'avons pas le budget pour toutes les formations. Donc, ce serait intéressant si des fois des formations pourraient être gratuites.
- Ces lois ne devraient pas s'appliquer dans de petites municipalités. Ça devient très compliqué et difficile de trouver et faire affaire avec des gens de l'extérieur pour respecter ces lois et surtout plus coûteuse pour nous et politiquement pour notre secteur à être obligé de faire affaire avec des inconnus, imaginez la population qui voit ça, ce qui et du lobbyisme ressemble à du lobbyisme aux yeux des autres.
- Je suis consciente de l'importance de cette loi, toutefois, lorsque l'on est une petite municipalité avec peu de ressources humaines, il est difficile d'appliquer

adéquatement toutes les lois. On se contente, malgré nous, de faire le minimum. Exemple: dans mes demandes de soumission, je fais les vérifications d'usage, mais c'est par une déclaration du soumissionnaire et je ne vais pas plus loin dans mes recherches.

- Pour nous, en tant qu'élu dans une petite municipalité, avec un personnel restreint, il nous est difficile de connaître à fond toutes ces lois. Le maire et le DG doivent assumer l'ensemble des dossiers et nous n'avons pas de personnel spécifique à chacun.
- Étant directrice générale, je trouve que bientôt, il faudra asseoir un avocat près de moi pour nous conseiller constamment. Dans une petite municipalité, en général, les fonctionnaires se dévouent, sont honnêtes et travaillent dans l'intérêt des citoyens. cela fait 33 ans que je suis directrice mais maintenant je suis vraiment une bureaucrate qui travaille pour le gouvernement
- Pas toujours évident pour les petites municipalités de faire appliquer ces normes. Le manque de ressources humaines et /ou financières fait en sorte que plusieurs obligations demeurent méconnues tant pour les fonctionnaires que pour les élus.

Peu d'information

- À mon avis, le lobbyisme demeure une notion floue pour plusieurs. Plusieurs croient encore que ça ne touche que les entreprises qui tentent d'obtenir des contrats ($$) mais oublient ceux qui tentent d'influencer la règlementation ou autre. En plus, le manque de maîtrise que nous avons des règles d'attribution des contrats, et l'impression d'impuissance face à ces règles, font en sorte que certains ne se sentent pas responsables. De là le danger de dérapage et de laisser-faire. (au niveau municipal)
- À tous les jours je sors pour aller à l'épicerie, au garage, etc. À tous les jours, je parle à des commerçants, contracteurs, citoyens qui nous interpellent sur différents sujets : zonage, règlement, résolution. Devrons-nous ne plus parler à personne si on veut occuper un poste dans un conseil municipal? Devrons-nous porter une affiche qui dira : êtes-vous inscrit au registre des lobbyistes? Avec ces nouvelles règles on est à la merci de plaintes qui peuvent être portées contre nous pour n'importe quoi. Je trouve que c'est exagéré.
- Application pas très claire pour les personnes impliquées
- Bonjour, il est assez difficile pour moi de répondre à ce questionnaire car je n'ai pas eu encore l'occasion d'aller vérifier auprès du registre des lobbyistes car nous n'avons pas eu de gros projets pour le moment.
- Dans les petites municipalités il est très difficile pour les élus qui ont souvent peu d'instruction de voir les problèmes de ce genre. Depuis que je suis entré en fonction à titre de maire, je n'ai cessé de remettre à leur place les gens en conflit d'intérêt, les personnes qui sollicitent et représentent des entreprises. Ce que je perçois, c'est que les gens ici (cette ancienne façon de faire) était tout à fait normale.

- Dans nos petites municipalités nous manquons d'informations. C'est flagrant.
- De la formation ou des rencontres devraient être organisées pour les élus et la fonction publique dans les municipalités. De cette façon nous pourrions mieux comprendre et connaître les rôles de chacun.
- Nous manquons de formation.
- Ici à […] nous appliquons un code d'éthique de façon rigoureuse mais avons peu d'information au sujet des activités de lobbyisme.
- Au sein de notre conseil, près de la moitié des membres ne se préoccupent pas ou peu du registre.
- Je me rends compte que je manque d'information. À moi de vérifier sur le net et étudier ce besoin important pour le conseil municipal.
- Je suis nouvelle dans le monde municipal depuis octobre 2011 seulement alors, je ne suis pas au courant de tous les outils à notre disposition encore.
- Je suis un conseiller municipal de l'opposition élu pour la première fois en novembre 2009, donc peu expérimenté et avec peu de pouvoir.
- Pour nous, en tant qu'élu dans une petite municipalité, avec un personnel restreint, il nous est difficile de connaître à fond toutes ces lois. Le maire et le DG doivent assumer l'ensemble des dossiers et nous n'avons pas de personnel spécifique à chacun.
- C'est difficile à gérer car on ne connait pas l'ampleur des dépenses faisant partie de cette loi!
- Une petite municipalité est moins sujette, à notre avis, aux activités de lobbyisme. Nous sommes toutefois bien sensibilisés à cette situation. Il y a toutefois une longue route pour que les élus comprennent bien!

Remise en question de son utilité dans les petites municipalités

- Dans le milieu des petites municipalités, les élus sont continuellement en contact avec des entreprises ou des organismes qui parlent de leurs projets. Cette situation n'affecte en rien le respect de l'éthique par ces élus. Il existe des valeurs morales à la base du respect de l'éthique. La détention ou non d'un permis ne change en rien ces valeurs morales. La détention d'un permis par un lobbyiste ne lui confère pas la vérité.

Touchés par une crise qui concerne les grandes villes et le gouvernement

- Depuis un certain temps, plus particulièrement depuis les dernières élections municipales, il s'est installé un climat de méfiance chez plusieurs citoyens vis-à-vis les élus municipaux et autres. Certes, l'histoire du contrat des compteurs annulé, les insinuations/accusations de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflits d'intérêt depuis 2 ans et demi ont bien nourri un certain cynisme de la part de la population vis-à-vis les élus en général. Les élus de notre municipalité (maire et conseillers) ont comme consigne de ne pas rencontrer et encore moins discuter de projets spécifiques avec les entrepreneurs.

Relation entre le conseil municipal et les lobbyistes

- Je refuse de les rencontrer individuellement. Par contre, j'accepte qu'ils rencontrent les membres du Conseil réunis en Comité plénier.

Relations entre la ville et son député

- L'arrivée d'un lobbyiste dans un dossier souvent politisé amène des problèmes entre la ville et son député. Si nous devons embaucher un lobbyiste, c'est peut-être dire que notre député ne fait pas son travail.

Rôle de l'UMQ et de la FQM

Aider les petites municipalités

- Pourquoi pas que l'UMQ ou la FQM n'avaient pas à leur service quelques lobbyistes pour aider leurs villes membres à faire avancer leur dossier?